

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

TACITE

ANNALES, LIVRE XIV

LIBRAIRIE HACHETTE

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il est nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATORZIÈME LIVRE DES ANNALES.

I-X. Artifices de Poppée pour amener Néron à l'épouser et à renvoyer Octavie. Agrippine met tout en œuvre pour conserver le pouvoir. Aversion de Néron pour sa mère. Meurtre et obsèques d'Agrippine. Remords de l'empereur.

XI-XIII. Honteuses adulations du sénat, contre lesquelles Thrasyllus proteste en se retirant. Prodiges. Retour de Néron.

XIV-XVI. Passion du prince pour les exercices du théâtre, Institution des Juvénales. Néron monte sur la scène. Création des Augustans. Goût de Néron pour la poésie.

XVII. Querelle sanglante entre les habitants de Nucérie et de Pompéi.

XVIII-XXI. Pédius Blésus et Acilius Strabon accusés par les Cyrénéens. Mort de Domitius Afer et de M. Servilius. Institution des Quinquennales. Réflexions des Romains sur cette nouveauté.

XXII. Une comète et un coup de tonnerre font croire à la chute prochaine de Néron. Le prince éloigne Rubellius Plautus, que la voix publique désignait comme son successeur.

XXIII-XXVI. Campagne de Corbuion en Asie.

XXVII-XXVIII. Tremblement de terre à Laodicée. Pouzzoles

obtient les droits de colonie romaine. Envoi de vétérans à Antium et à Tarente. Règlement sur les appels au sénat. Condamnation de Vibius Sécundus.

XXIX-XXXIX. Expéditions de Suétinius Paulinus contre l'île de Mona et contre les Bretons révoltés. Il est calomnié, et bientôt remplacé.

XL-XLV. Testament supposé; condamnation des faussaires. Cédanius Sécundus tué par un de ses esclaves. Supplice de quatre cents esclaves qui habitaient sous le même toit que l'assassin. Protestations dans le sénat et parmi le peuple

XLVI-XLVII Tarquinius Priscus condamné pour concussion. Recensement des Gaules. Mort de Memmius Régulus. Dédicace d'un gymnase

XLVIII-XLIX. Procès d'Antistius, accusé de lèse-majesté. Courage de Thraséas. Le sénat se range à son avis et y persiste, malgré la colère de Néron.

L-LVI. Procès de Fabricius Véienton. Mort de Burrus. Fénius et Tigellinus, préfets du prétoire. Sénèque discrédité dans l'esprit de Néron. Son discours à l'empereur. Réponse de Néron.

LVII-LIX. Calomnies de Tigellinus contre Sylla et Plautus. Meurtre de ces deux Romains.

LX-LXI. Néron épouse Poppée. Octavie répudiée et reléguée en Campanie. Mécontentement du peuple. Astuce de Poppée.

LXII-LXIV. Nouvelle accusation contre Octavie. Rôle infâme d'Anicet. Octavie reléguée dans l'île de Pandataria, où elle est tuée cruellement.

LXV. Mort des affranchis Doryphore et Pallas. Sénèque, accusé de conspirer avec Pison, se justifie. Alarmes de Pison.

Ce livre contient un espace d'environ quatre ans

Ans de Rome.	Ans de J. C.	Consuls.
812	59	{ C. Vipstanius Apronianus. C. Fontéius Capiton.
813	60	{ Néron Claudius César pour la quatrième fois Cossus Cornélius Lentulus.
814	61	{ C. Césionius Pétus. C. Pétronius Turpilianus.
815	62	{ P. Marius Celsus. L. Asinius Gallus.

ANNALIUM

LIBER XIV.

I. C. Vipstano, Fonteio consulibus, diu meditatam scelus non ultra Nero distulit, vetustate imperii coalita audacia, et flagrantior in dies amore Poppææ, quæ sibi matrimonium et discidium Octaviæ, incolumi Agrippina, haud sperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias, incusaret principem, et pupillum vocaret, « Qui, jussis alienis obnoxius, non modo imperii, sed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias suas? formam scilicet displicere, et triumphales avos? an fecunditatem et verum animum? Timeri ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversus superbiam avaritiam-

I. Sous le consulat de C. Vipstanus et de Fontéius, Néron ne différa plus le crime qu'il méditait depuis longtemps : il était enhardi par un long exercice du pouvoir, et, de jour en jour, plus violemment épris de Poppée. Celle-ci, n'espérant ni la main de César, ni le divorce d'Octavie, tant que vivrait Agrippine, accusait le prince et le raillait tour à tour, l'appelant un pupille, qui, toujours asservi à la volonté des autres, se croyait empereur et n'était pas même libre. « Car pourquoi différer leur hymen? Manquait-elle de beauté, ou ses aïeux d'illustration? Se défiait-on de sa fécondité et de sa tendresse? ou plutôt ne craignait-on pas que, femme de Néron, elle ne révélât les plaintes du sénat et l'indignation du peuple contre l'orgueil et

ANNALES.

LIVRE XIV.

I. C. Vipstano,
Fonteio consulibus,
Nero non distulit ultra
scelus meditatam diu,
audacia coalita
vetustate imperii,
et flagrantior in dies
amore Poppææ,
quæ haud sperans sibi
matrimonium
et discidium Octaviæ,
Agrippina incolumi,
incusaret principem
crebris criminationibus,
aliquando per facetias,
et vocaret pupillum,
« Qui, obnoxius
jussis alienis,
indigeret
non modo imperii,
sed etiam libertatis.
Cur enim suas nuptias
differri?
scilicet formam
displicere,
et avos triumphales?
an fecunditatem
et animum verum?
Timeri
ne uxor saltem aperiat
injurias patrum,
iram populi
adversus superbiam

I. C. Vipstanus
et Fontéius étant consuls,
Néron ne différa pas au delà (davantage)
un crime médité longtemps,
son audace s'étant fortifiée
par l'ancienneté de sa domination,
et plus enflammé de jour en jour
de l'amour de Poppée,
qui n'espérant pas pour elle
le mariage
et le divorce d'Octavie,
Agrippine étant vivante,
accusait le prince
par de fréquents reproches,
quelquefois au-moyen-de plaisanteries,
et l'appelait un pupille,
« Qui, soumis
aux ordres d'antrui,
manquait
non-seulement d'autorité,
mais encore de liberté.
Car pourquoi ses noces
être (étaient-elles) différées?
apparemment son extérieur
déplaît (déplaisait),
et ses aïeux triomphateurs?
ou sa fécondité
et son cœur sincère?
Ceci être craint
qu'une épouse du moins ne découvre
les injures des (faites aux) sénateurs
la colère du peuple
contre l'orgueil

que matris, aperiat. Quod si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio : ituram quoquo terrarum, ubi audiret potius contumelias imperatoris quam viseret, periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrimis et arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat ; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, et credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius « Agrippinam ardore retinendæ potentia eo usque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum et epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam et incesto paratam. Jamque lasciva oscula et prænuntias flagitii blanditias adnotantibus proximis, Senecam contra muliebres illecebras subsidium a femina petivisse ; immisamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo et infamia Neronis anxia, deferret pervulgatum esse incestum, gloriantem matre, nec toleraturos milites profani principis im-

l'avarice d'une mère ? Si Agrippine ne voulait souffrir pour bru qu'une ennemie de son fils, qu'on rendit donc Poppée à son époux Othon : elle irait, s'il le fallait, aux extrémités du monde ; là, du moins, si la renommée lui apprenait l'avisement de l'empereur, elle ne le verrait point, elle ne serait point mêlée à ses périls. » Ces traits et d'autres pareils, rendus plus pénétrants par les larmes et les artifices d'une amante, s'enfonçaient dans le cœur de Néron, et personne ne s'y opposait ; tous souhaitaient l'humiliation d'Agrippine, mais nul ne croyait qu'un fils pousserait la haine jusqu'à assassiner sa mère.

II. Cluvius rapporte qu'Agrippine, dans son ardeur pour retenir un pouvoir qui lui échappait, en vint à ce point, qu'au milieu du jour, à l'heure où les excès de la table allumaient le plus les sens de Néron, elle s'offrit plusieurs fois au jeune homme ivre, voluptueusement parée et prête à l'inceste. Déjà des baisers lascifs et des caresses, préludes du crime, étaient remarqués des courtisans, lorsque Sénèque vint opposer aux séductions d'une femme des armes pareilles et fit paraître l'affranchie Acté. Celle-ci, alarmée pour elle-même autant que pour l'honneur de Néron, l'avertit « qu'on parlait publiquement de ses amours incestueuses, que sa mère s'en glorifiait, et que les soldats ne voudraient plus d'un chef impur. » Selon Fabius Rusti-

avaritiamque matris.
Quod si Agrippina
non posset ferre nurum
nisi infestam filio,
ipsa reddatur
conjugio Othonis
ituram
quoquo terrarum,
ubi audiret
contumelias imperatoris
potius quam viseret.
immixta periculis ejus. »
Nemo prohibebat
hæc atque talia,
penetrantia lacrimis
et arte adulteræ ;
cunctis cupientibus
potentiam matris infringi,
et nullo credente
odia filii duratura
usque ad cædem ejus.

II. Cluvius tradit
« Agrippinam provectam
ardore retinendæ potentia
usque eo, ut medio diei,
quum id temporis
Nero incalesceret
per vinum et epulas,
se offerret sæpius temulento
comptam
et paratam incesto.
Jamque proximis
adnotantibus oscula lasciva
et blanditias
prænuntias flagitii,
Senecam
petivisse subsidium
a femina
contra illecebras muliebres ;
libertamque Acten
immissam, quæ, anxia
simul suo periculo
et infamia Neronis,
deferret incestum
esse pervulgatum,
matre gloriantem,
nec milites toleraturos

et l'avarice d'une mère.
Que si Agrippine
ne pouvait supporter une bru
sinon ennemie à (de) son fils,
qu'elle-même (Poppée) soit rendue
au mariage d'Othon :
elle devoir aller
en quelque lieu que ce soit de la terre,
où elle entendit (apprit)
les outrages de (faits à) l'empereur
plutôt qu'elle ne les vît.
mêlée aux dangers de lui. »
Personne n'écartait
ces traits et d'autres tels,
qui pénétraient par les larmes
et par l'art d'une amante ;
tous désirant
la puissance de la mère être brisée,
et nul ne croyant
les haines du fils devoir s'endurcir
jusqu'au meurtre d'elle.

II. Cluvius rapporte
« Agrippine avoir été emportée
par l'ardeur de garder le pouvoir
jusque-là, qu'au milieu du jour,
lorsqu'à ce moment du temps
Néron s'échauffait
par le vin et la bonne chère,
elle s'offrait souvent à lui ivre
parée
et prête pour l'inceste.
Et déjà les plus proches (les courtisans)
remarquant des baisers lascifs
et des caresses
préludes du crime,
Sénèque
avoir demandé secours
à une femme
contre ces séductions de femme ;
et l'affranchie Acté
avoir été lancée, qui, inquiète
à la fois de son propre danger
et de la honte de Néron,
lui rapportât l'inceste
être divulgué,
sa mère se glorifiant,
et les soldats ne pas devoir supporter

perium. » Fabius Rusticus non Agrippinæ, sed Neroni, cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, et famâ huc inclinat; seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido¹, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, et exercita ad omne flagitium patrum nuptiis.

III. Igitur Nero vitare secretos ejus congressus; abscedentem in hortos, aut Tusculanum vel Antiatem² in agrum, laudare quod otium lacesseret. Postremo, ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere constituit; hactenus consultans, veneno an ferro, vel qua alia vi. Placuitque primo venenum: sed inter epulas principis si daretur, referri ad casum non poterat, tali jam Britannici exitio; et ministros

cus, ce fut Néron, et non point Agrippine, qui conçut ce criminel désir, et la même affranchie eut l'adresse d'en empêcher le succès. Mais Cluvius se trouve ici d'accord avec les autres historiens, et l'opinion la plus générale penche pour son récit, soit qu'Agrippine eût formé en effet un dessein si monstrueux, soit que le projet d'un nouveau genre d'infamie ait paru plus naturel dans une femme qui, enfant, se livra par ambition à Lépide, que la même passion soumit ensuite aux caprices de Pallas, et que l'hymen d'un oncle avait familiarisée avec toutes ces horreurs.

III. Néron évita donc de se trouver seul avec sa mère, et, quand elle partait pour ses jardins de Tusculum ou d'Antium, il la félicitait de songer à la retraite. Enfin, la trouvant à charge, quelque part qu'elle fût, il résolut de la faire périr, n'hésitant que sur les moyens, le poison, le fer ou tout autre. Le poison lui plut d'abord; mais, si on le donnait à la table du prince, on ne pourrait l'attribuer au ha-

imperium principis profani. » Fabius Rusticus memorat id cupitum non Agrippinæ, sed Neroni, disjectumque astu ejusdem libertæ. Sed ceteri auctores quoque prodidere eadem, quæ Cluvius, et lama inclinat huc; seu Agrippina concepit animo tantum immanitatis, seu meditatio novæ libidinis visa est credibilior in ea, quæ annis puellaribus admiserat stuprum cum Lepido, spe dominationis, provoluta cupidine pari usque ad libita Pallantis, et exercita nuptiis patrum ad omne flagitium.

III. Igitur Nero vitare congressus secretos ejus; laudare abscedentem in hortos, aut in agrum Tusculanum vel Antiatem, quod lacesseret otium. Postremo ratus prægravem ubicumque haberetur, constituit interficere, consultans hactenus, veneno an ferro, vel qua alia vi. Primoque venenum placuit: sed si daretur inter epulas principis, non poterat referri ad casum,

l'autorité d'un prince impur. » Fabius Rusticus raconte cela avoir été désiré non par Agrippine, mais par Néron, et avoir été déjoué par la ruse de la même affranchie. Mais les autres auteurs aussi ont transmis les mêmes récits que Cluvius, et l'opinion incline de ce côté; soit qu'Agrippine ait conçu dans son cœur tant d'énormité, soit que la pensée d'une nouvelle débauche ait paru plus croyable en elle, qui dans ses années de-jeune-fille avait accepté la prostitution avec Lépidus, dans l'espoir de la domination, s'étant roulée (laissée aller) par une passion (ambition) pareille jusqu'aux caprices de Pallas, (oncle) et exercée (habituée) par l'hymen de son à tout désordre.

III. Donc Néron d'éviter les entrevues secrètes d'elle (avec elle), de louer elle se retirant dans ses jardins, ou dans sa terre de-Tusculum ou d'Antium, de ce qu'elle poursuivait le repos. Enfin pensant elle très-dangereuse en-quelque-lieu-qu'elle se tint, il résolut de la faire-périr, délibérant jusque-là (sur ceci) seulement, si ce serait par le poison ou par le fer, ou par quelque autre violence. Et d'abord le poison lui plut: mais s'il était donné pendant un repas du prince, il ne pouvait pas être rapporté (imputé) au hasard,

tentare arduum videbatur mulieris usu scelerum adversus insidias intentæ; atque ipsa præsumendo remedia munierat corpus. Ferrum et cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat; et, ne quis illi tanto facinori delectus jussa sperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus¹ libertus, classi apud Misenum præfectus, et pueritiæ Neronis educator, ac nutuis odiis Agrippinæ invisus. Ergo « Navem posse componi docet, cujus pars, ipso in mari per artem soluta, effunderet ignaram : nihil tam capax fortuitorum quam mare, et, si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum ut sceleri assignet quod venti et fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum et aras et cetera ostendendæ pietati. »

IV. Placuit solertia, tempore etiam juta, quando Quinqua-

sard, paree que Britannicus avait péri de même; il paraissait dangereux de chercher à corrompre les esclaves d'une femme à qui l'habitude du crime avait appris à se défier des traitres; d'ailleurs, elle-même, par l'usage des antidotes, s'était munie d'avance contre l'empoisonnement. Le fer présentait aussi des inconvénients; une mort sanglante ne pouvait être cachée, et l'on craignait la désobéissance du satellite qu'on chargerait d'un tel attentat. L'affranchi Anicet offrit ses talents; il commandait la flotte de Misène; il avait élevé l'enfance de Néron, et haïssait Agrippine autant qu'il en était haï. Il propose donc « de construire un vaisseau, dont une partie, artivement disposée pour se démonter en pleine mer, submergerait Agrippine tout à coup. Point de champ plus fertile en hasards que la mer; quand Agrippine aurait péri dans un naufrage, qui serait assez injuste pour imputer au crime le tort des vents et des flots? Le prince donnerait d'ailleurs à la mémoire de sa mère un temple, des autels, tous les témoignages de tendresse les plus éclatants. »

IV. On goûta l'invention, que d'ailleurs les circonstances favori-

exitio Britannici
jam tali;
et videbatur arduum
tentare ministros mulieris
intentæ adversus insidias
usu scelerum;
atque ipsa
munierat corpus
præsumendo remedia.
Nemo reperiebat
quonam modo occultaretur
ferrum et cædes;
et metuebat
ne quis delectus
illi tanto facinori
sperne et jussa.
Libertus Anicetus,
præfectus classi
apud Misenum,
et educator
pueritiæ Neronis,
ac invisus Agrippinæ
odiis nutuis,
obtulit ingenium.
Ergo docet
« Navem posse componi,
cujus pars,
scuta per artem
in mari ipso,
effunderet ignaram :
nihil capax
fortuitorum
tam quam mare,
et, si intercepta sit
naufragio,
quem adeo iniquum
ut assignet sceleri
quod venti et fluctus
deliquerint?
Principem
additurum defunctæ
templum et aras
et cetera
ostendendæ pietati. »
IV. Solertia placuit,
juta etiam tempore,
quando frequentabat

la perte de Britannicus
ayant été déjà telle;
et il paraissait difficile
de gagner les serviteurs d'une femme
rendue attentive contre les embûches
par la pratique des crimes;
et elle-même
avait assuré son corps
en prenant d'avance des remèdes.
Personne ne trouvait
de quelle manière serait caché
le fer et le meurtre;
et Néron craignait
que quelqu'un choisi
pour ce si-grand forfait
ne méprisât ses ordres.
L'affranchi Anicet,
préposé à la flotte
à Misène,
et gouverneur
de l'enfance de Néron,
et odieux à Agrippine
par des haïnes mutuelles,
offrit son talent.
Donc il montre
« Un navire pouvoir être disposé,
dont une partie,
détachée par artifice
dans la mer elle-même, [pas :
jetât-hors du navire elle ne-s'y-attendant-
rien n'être propre à-admettre (ne com-
les accidents fortuits [porter)
autant que la mer,
et, si Agrippine était enlevée
par un naufrage, [juste)
qui être si injuste (qui serait assez in-
qu'il attribue (pour attribuer) à un crime
une faute que les vents et les flots
auraient commise?
Le prince
devoir ajouter (donner) à elle morte
un temple et des autels
et les autres honneurs
propres à montrer sa piété. »
IV. Cette adresse plut,
favorisée aussi par la circonstance,
puisqu'il (Néron) assistait

truum festos dies¹ apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, ferendas parentum iracundias, et placandum animum² dictitans, quo **rumorem** reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in littora³ (nam Antio adventabat), excipit manu et complexu, ducitque Baulos⁴ : id villæ nomen est, quæ promontorium Misenum inter et Baianum lacum, **flexo mari**⁵ alluitur. Stabat inter alias navis ornatio, tanquam id quoque honori matris daretur; quippe sueverat triremi et classiariorum remigio vehi; ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis constitit exstitisse proditorem, et Agrippinam, auditis insidiis, an crederet ambiguum, gestamine sellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum sublevavit metum, comiter excepta superque ipsum collocata.

saient. L'empereur était à Baïes, où il célébrait les fêtes de Minerve; il y attire Agrippine, à force de répéter qu'il fallait bien oublier ses ressentiments et souffrir quelque chose d'une mère : il voulait autoriser par là le bruit d'une réconciliation qui ne manquerait pas de séduire Agrippine, grâce à cette crédulité de la joie, si naturelle aux femmes. Agrippine venait d'Antium; il va au-devant d'elle le long du rivage; il la prend par la main, la serre dans ses bras et la conduit à Baules; c'était le nom d'une maison de plaisance située au bord de la mer, au milieu des sinuosités qu'elle forme entre le promontoire de Misène et le lac de Baïes. Le vaisseau fatal se faisait remarquer entre tous les autres par sa magnificence; ce qui avait l'air encore d'une distinction que Néron réservait à sa mère; car elle était dans l'usage de se promener en trirème, et de se faire conduire par les rameurs de la flotte : enfin on l'avait invitée à un grand festin, afin que la nuit couvrit mieux le crime. C'est une opinion assez accréditée que le secret fut trahi, et qu'Agrippine, avertie du complot et ne sachant si elle devait y croire, se rendit en litière à Baïes. Là, ses craintes furent dissipées par les caresses de son fils, qui l'accabla de prévenances et la fit asseoir au-dessus de lui. Divers entre-

apud Baias
dies festos Quinquatruum.
Elicit illuc matrem
dictitans
iracundias parentum
ferendas,
et animum placandum,
quo efficeret rumorem
reconciliationis,
Agrippinaque acciperet,
credulitate feminarum
facili ad gaudia.
Dehinc obvius
in littora
(nam adventabat Antio),
excipit venientem
manu et complexu,
ducitque Baulos :
id est nomen villæ,
quæ alluitur
mari flexo, [num
inter promontorium Mise-
et lacum Baianum
Inter alias
stabat navis ornatio,
tanquam id quoque
daretur honori matris ;
quippe sueverat vehi
triremi
et remigio
classiariorum ;
ac tum invitata erat
ad epulas,
ut nox adhiberetur
occultando facinori.
Constitit satis
proditorem exstitisse,
et Agrippinam,
insidiis auditis,
ambiguum an crederet,
pervectam Baias
gestamine sellæ.
Ibi blandimentum
sublevavit metum,
excepta comiter
collocataque super ipsum.
Nam Nero,

à Baïes
aux jours de-îête des Quinquatries.
Il attire là sa mère
disant-sans-cesse
les ressentiments des parents
devoir être supportés,
et son propre cœur devoir être apaisé,
afin qu'il fit (autorisât) le bruit
d'une réconciliation,
et qu'Agrippine l'accueillit,
avec cette crédulité des femmes
facile pour les joies.
Ensuite allant-à-sa-rencontre
sur les rivages
(car elle arrivait d'Antium),
il reçoit elle qui venait
avec la main et un embrassement,
et la conduit à Baules :
c'est le nom d'une villa,
qui est baignée
par la mer sinueuse,
entre le promontoire de Misène
et le lac de-Baïes.
Parmi les autres navires
se dressait un navire plus orné,
comme si cela aussi [norer] une mère,
était donné à l'honneur de (était pour ho-
car elle avait coutume d'être transportée
sur une trirème
et par une compagnie-de-rameurs
des hommes-de-la-flotte;
et alors elle avait été invitée
à un repas,
afin que la nuit fût employée
à cacher le crime.
Il fut-constant assez
un traître s'être produit,
et Agrippine,
les embûches étant connus,
incertaine si elle y croirait,
s'être fait-porter à Baïes
par le véhicule d'une litière.
Là les caresses
soulagèrent sa crainte,
elle fut reçue avec-affabilité
et placée au-dessus de Néron lui-même,
Car Néron,

Nam pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili Nero, et rursus adductus¹, quasi seria consociaret, tracto in longum convictu, prosequitur abeuntem, arctius oculis et pectori hærens²; sive explenda simulatione, seu perituræ matris supremus adspectus quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem sideribus illustrem et placido mari quietam, quasi convincendum ad scelus, dii præbuere. Nec multum erat progressa navis, duobus e numero familiarium Agrippinam comitantibus: ex quis Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adstabat, Acerronia, super pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii et recuperatam matris gratiam per gaudium memorabat; quum, dato signo, ruere tectum loci, multo plumbo grave, pressusque Crepereius et statim exanimatus est. Agrippina et Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac forte validioribus quam ut oneri cederent, protectæ sunt: nec dissolutio navigii sequebatur, turbatis omnibus, et quod ple-

tiens prolongèrent le festin bien avant dans la nuit; Néron parlait à sa mère, tantôt avec l'effusion d'un jeune cœur, tantôt avec cette réserve qu'on met à des confidences importantes. Il la reconduisit à son départ, couvrant de baisers ses yeux et son sein; soit qu'il voulût pousser jusqu'au bout la dissimulation, soit que les derniers regards d'une mère qui allait périr aient attendri ce cœur, tout féroce qu'il était.

V. Σ sembla que les dieux, pour mettre le crime dans toute son évidence, eussent ménagé à cette nuit tout l'éclat des feux célestes et tout le calme d'une mer paisible. Le vaisseau n'avait pas encore fait beaucoup de chemin: avec Agrippine étaient deux personnes de sa cour, Crépérierus Gallus et Acerronie. Le premier se tenait debout, non loin du gouvernail; Acerronie, appuyée sur le pied du lit d'Agrippine, qui était couchée, parlait avec transport du repentir de Néron et du retour de la faveur de sa mère. Tout à coup, à un signal donné, le plafond de la chambre croule sous une charge énorme de plomb. Crépérierus écrasé reste sans vie. Agrippine et Acerronie sont préservées par les côtés du lit qui s'élevaient au-dessus d'elles, et qui se trouvèrent assez forts pour résister au poids. Cependant le vaisseau ne s'entr'ouvrait pas, à cause du trouble général, et parce que

pluribus sermonibus, modo familiaritate juvenili, et rursus adductus, quasi consociaret seria, convictu tracto in longum, prosequitur abeuntem, hærens arctius oculis et pectori; sive explenda simulatione, seu supremus adspectus matris perituræ retinebat animum quamvis ferum.

V. Dii præbuere noctem illustrem sideribus et quietam mari placido, quasi adconvincendum sec- Nec navis [lus. progressa erat multum, duobus e numero familiarium comitantibus Agrippinam: ex quis Crepereius Gallus adstabat haud procul gubernaculis, Acerronia, reclinis super pedes cubitantis, memorabat per gaudium pœnitentiam filii et gratiam matris recuperatam; quum, signo dato, tectum loci ruere, grave multo plumbo; Crepereiusque pressus est et exanimatus statim. Agrippina et Acerronia protectæ sunt parietibus lecti eminentibus, ac forte validioribus quam ut cederent oneri: nec dissolutio navigii sequebatur,

avec beaucoup d'entretiens, tantôt avec une familiarité juvénile, et de-nouveau ramené en lui-même grave), comme s'il communiquait des choses sérieuses, le festin ayant été traîné en longueur, accompagne elle qui s'en allait, s'attachant plus étroitement à ses yeux et à son sein; soit pour combler sa dissimulation, soit qu'une dernière vue de sa mère près-de-périr retint son cœur quoique barbare.

V. Les dieux fournirent une nuit brillante d'astres et paisible avec une mer tranquille, comme pour prouver le crime. Et le navire ne s'était pas avancé beaucoup, deux personnes du nombre de ses familiers accompagnant Agrippine: desquels Crépérierus Gallus se tenait-debout non loin du gouvernail, et Acerronie, appuyée en-arrière sur les pieds de sa matresse couchée, lui rappelait avec joie le repentir du fils et le crédit de la mère recouvré; lorsque, à un signal donné, le toit du lieu (de la chambre) de s'écrouler lourd par beaucoup de plomb; et Crépérierus fut écrasé et tué aussitôt. Agrippine et Acerronie furent protégées par les parois du lit qui s'élevaient au-dessus d'elles, et qui étaient par hasard plus fortes qu'il ne fallait pour qu'elles cédassent et la rupture du navire [la charge ne suivait pas

rique ignari etiam conscios impediabant. Visum dehinc remigibus ¹ unum in latus inclinare, atque ita navem submergere. Sed neque ipsis promptus in rem subitam consensus, et alii, contra nitentes, dedere facultatem lenioris in mare jactus ². Verum Acerronia imprudens, dum se Agrippinam esse, utque subveniretur matri principis, clamitat, contis et remis et quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens, eoque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursum lenuncolorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore præcipuo habitam; quodque littus juxta, non ventis acta, non saxis impulsam navis, summa sui parte, veluti terrestre machinamentum ³ concidisset; observans etiam Acerroniæ

ceux qui n'étaient pas du complot gênaient les autres. Il vint à l'esprit des rameurs de peser tous du même côté, pour submerger le navire; mais, dans ce dessein formé subitement, le concert ne fut pas assez prompt; et une partie, en faisant contre-poids, ménagea aux naufragés une chute plus douce. Cependant Acerronie eut l'imprudence de crier « qu'elle était Agrippine, qu'on sauvât la mère du prince; » et elle fut assommée à coups de crocs et de rames, avec les premiers instruments qui tombaient sous la main. Agrippine, qui gardait le silence, fut moins remarquée, et reçut pourtant une blessure à l'épaule. Après avoir nagé quelque temps, elle rencontra des barques qui la conduisirent dans le lac Lucrin, d'où elle se fit porter à sa maison de campagne.

VI. Là, songeant pour quelle fin on lui avait écrit cette lettre perfide et prodigué tant d'honneurs; que le vaisseau avait péri tout près du rivage, sans qu'il y eût le moindre vent, le moindre écueil en croulant par le haut, comme une construction qui repose sur le sol; puis considérant le meurtre d'Acerronie, sa propre blessure, et

omnibus turbatis,
et quod plerique
ignari.
impediabant
etiam conscios.
Dehinc visum remigibus
inclinare in unum latus,
atque ita
submergere navem.
Sed neque ipsis
consensus promptus
in rem subitam,
et alii,
nitentes contra,
dedere facultatem
jactus lenioris in mare.
Verum Acerronia
imprudens,
dum clamitat
se esse Agrippinam,
utque subveniretur
matri principis,
conficitur contis et remis,
et telis navalibus,
quæ fors obtulerat.
Agrippina silens.
eoque minus agnita,
excepit tamen humero
unum vulnus.
Nando,
deinde occursum
lenuncolorum,
vecta in lacum Lucrinum,
infertur suæ villæ.
VI. Illic reputans
se accitam ideo
litteris fallacibus
et habitam
honore præcipuo;
quodque navis,
non acta ventis,
non impulsam saxis,
concidisset
parte summa sui,
juxta littus, [restre;
veluti machinamentum ter
observans etiam

tous étant troublés,
et parce que la plupart
ignorants du complot
embarrassaient
même les complices.
Ensuite il parut bon aux rameurs
de pencher sur un côté,
et ainsi
de submerger le navire.
Mais et à eux-mêmes
l'accord ne fut pas prompt
pour cette mesure subite,
et d'autres,
faisant-effort en-sens-contraire,
donnèrent facilité
d'une chute plus douce dans la mer.
Mais Acerronie
imprudente,
tandis qu'elle crie-souvent
elle être Agrippine,
et qu'on vint-en-aide
à la mère du prince,
est achevée avec des crocs et des rames,
et d'autres armes navales,
que le hasard avait offertes.
Agrippine silencieuse,
et pour cela moins reconnue,
reçut cependant à l'épaule
une blessure.
En nageant,
puis grâce à la rencontre
de petites-barques,
ayant été conduite dans le lac Lucrin,
elle est portée dans sa villa.
VI. Là réfléchissant
elle avoir été mandée pour-cela
par une lettre perfide
et traitée
avec un honneur extraordinaire;
et que le navire
non chassé par les vents,
non poussé-sur les rocs,
s'était écroulé
par la partie supérieure de lui,
près du rivage,
comme un échafaudage sur-la-terre;
observant aussi

necem; simul suum vulnus adspiciens; solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur; misit libertum Agerinum, qui nuntiaret filio « Benignitate deum, et fortuna ejus, evasisse gravem casum : orare ut, quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret; sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim, securitate simulata, medicamina vulneri et fomenta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri bonaque obsignari jubet; id tantum non per simulationem.

VII. At Neroni, nuntios patrati facinoris opperienti, affertur evasisse ictu levi sauciam, et hactenus adito discrimine ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, et « Jam jamque affore obtestans, vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad senatum et populum pervaderet, naufragium et vulnus et interfectos amicos objiciendo :

jugeant que le seul moyen d'échapper aux embûches était de paraître n'avoir rien pénétré, elle envoya l'affranchi Agérinus dire à Néron « que la bonté des dieux et la fortune de l'empereur l'avaient sauvée d'un grand péril ; que, malgré tout l'effroi que pouvait causer à un fils le danger d'une mère, elle le conjurait de différer sa visite ; qu'elle avait besoin de repos pour le moment. » Et cependant, affectant de la sécurité, elle applique un appareil sur sa blessure et des fomentations sur tout son corps. Elle fait rechercher le testament et mettre le scellé sur les biens d'Acerronie : en cela seulement elle ne dissimulait pas.

VII. Au moment où Néron se flattait d'apprendre l'exécution du complot, on lui annonce qu'Agrippine, blessée légèrement, avait échappé, après avoir couru tout juste assez de risques pour qu'il ne lui restât pas le moindre doute sur l'auteur de l'attentat. A cette nouvelle, frappé de consternation, il croit à chaque instant la voir accourir, avide de vengeance, « armant les esclaves, ou soulevant l'armée, ou bien invoquant le peuple et le sénat, leur demandant justice de son naufrage, de sa blessure, du meurtre de ses amis ; et, dans ce dan-

necem Acerroniæ;
adspiciens simul
suum vulnus;
solum remedium esse
insidiarum,
si non intelligerentur;
misit libertum Agerinum,
qui nuntiaret filio
« Evasisse gravem casum
benignitate deum,
et fortuna ejus :
orare ut,
quamvis exterritus
periculo matris,
differret curam visendi ;
sibi ad præsens
opus quiete. »
Atque interim,
securitate simulata,
adhibet medicamina
vulneri
et fomenta corpori.
Jubet
testamentum Acerroniæ
requiri
bonaque obsignari ;
id tantum
non per simulationem.

VII. At Neroni,
opperienti nuntios
facinoris patrati,
affertur
evasisse
sauciam ictu levi,
et discrimine adito
hactenus ne auctor
dubitaretur.
Tum exanimis pavore,
et obtestans
« Jam jamque affore
properam vindictæ,
sive armaret servitia,
vel accenderet militem,
sive pervaderet
ad senatum et populum,
objiciendo naufragium
et vulnus

la mort-violente d'Acerronie ;
considérant en même temps
sa propre blessure ;
comprenant le seul remède être
de (à) ces embûches, [pas) devinées ;
si elles n'étaient pas (qu'elles ne parussent
elle envoya l'affranchi Agérinus
qui annonçât à son fils
« Elle avoir échappé à un grave accident
par la bonté des dieux,
et par la bonne fortune de lui (Néron) :
elle le prier pour que,
quoique effrayé
du danger de sa mère,
il différât le soin de la visiter ;
à elle pour le moment présent
besoin être de repos. »
Et pendant ce-temps,
avec une sécurité feinte,
elle applique des remèdes
à sa blessure
et des fomentations à son corps.
Elle ordonne
le testament d'Acerronie
être recherché
et ses biens être mis-sous-les-scellés ;
et cela seulement
non par dissimulation.

VII. Mais à Néron,
qui attendait des nouvelles
du crime accompli,
la nouvelle est apportée
elle avoir échappé
blessée d'un coup léger,
et un danger ayant été couru
jusqu'à seulement que l'auteur
n'en fût point mis-en-doute.
Alors mort de peur,
et attestant [devoir arriver
« Elle bientôt et bientôt (dans un moment
empressee pour la vengeance,
soit qu'elle armât ses esclaves,
ou qu'elle enflammât le soldat,
soit qu'elle pénétrât
jusqu'au sénat et au peuple,
en mettant-sous-les-yeux son naufrage
et sa blessure

quod contra subsidium sibi? nisi quid Burrus et Seneca expergiscerentur : » quos statim acciverat, incertum an et ante ignaros¹. Igitur longum utriusque silentium, ne irriti dissuaderent; an eo descensum credebant, ut, nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset! Post Seneca, hactenus promptior², respicere Burrum, ac sciscitari an militi imperanda cædes esset. Ille « Prætorianos, toti Cæsarum domui obstrictos, memoresque Germanici, nihil adversus progeniem ejus atrox ausuros respondit; perpetraret Anicetus promissa. » Qui, nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « Illo sibi die dari imperium, auctoremque tanti muneris libertum profitetur; iret propere, duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse³, audito venisse missu Agrippinæ nuntium

ger, quelle ressource pour lui, à moins que Sénèque et Burrus n'imaginent quelque expédient? » Il les avait mandés sur l'heure; on ignore si auparavant ils étaient instruits. Tous deux gardèrent longtemps le silence, sentant l'inutilité des représentations; ou peut-être croyaient-ils les choses arrivées à cette extrémité que, si l'on ne prévenait Agrippine, c'en était fait de Néron. Enfin Sénèque, pour toute initiative, regarde Burrus et lui demande s'il faut commander le meurtre aux soldats. Burrus répond « que les préteurs sont trop attachés à toute la famille des Césars et à la mémoire de Germanicus, pour rien oser contre sa fille; que c'est à Anicet d'achever son ouvrage. » Celui-ci accepte sans balancer. Alors Néron s'écrie « qu'il ne règne que de ce moment, qu'il doit l'empire à son affranchi. Qu'Anicet parte donc au plus vite et emmène avec lui des hommes dévoués. » De son côté, apprenant que l'envoyé d'Agrippine, Agérinus, demandait audience, il prépare aussitôt une scène accusa-

et amicos interfectos : et ses amis tués
 quod subsidium sibi contra? quelle ressource être à lui contre elle?
 nisi Burrus et Seneca à moins que Burrus et Sénèque
 expergiscerentur quid : » ne se réveillassent quelque-peu : »
 quos acciverat statim, lesquels il avait mandés aussitôt,
 incertum an il est incertain s'il avait mandé
 et ante ignaros. eam aussi auparavant ignorant le complot.
 Igitur silentium utriusque Donc le silence de l'un-et-l'autre
 longum, fut long,
 ne dissuaderent de crainte qu'ils ne le dissuadassent
 irriti ; sans-effet ;
 an credebant ou croyaient-ils
 descensum eo, qu'on fût descendu à ce-point,
 ut pereundum esset Neroni, qu'il fallût périr pour Néron (que Néron
 nisi Agrippina si Agrippine [dût périr])
 præveniretur ! n'était prévenue!
 Post Seneca, Après cela Sénèque,
 promptior hactenus, plus déterminé jusqu'à ce-point,
 respicere Burrum, de regarder Burrus,
 ac sciscitari et de lui demander
 an cædes imperanda esset si un meurtre devait être commandé
 militi. au soldat.
 Ille respondit Celui-ci (Burrus) répondit
 « Prætorianos « Les préteurs
 obstrictos toti domui attachés à toute la maison
 Cæsarum, des Césars,
 memoresque Germanici, et se souvenant de Germanicus,
 ausuros nihil atrox ne devoir oser rien de violent
 adversus progeniem ejus ; contre la race de lui ;
 Anicetus qu'Anicet
 perpetraret promissa. » accomplit ses promesses. »
 Qui. cunctatus nihil, Lequel, n'ayant hésité en rien,
 poscit summam sceleris. réclame la consommation du crime.
 Ad eam vocem A ce mot
 Nero profitetur Néron déclare
 « Illo die imperium « En ce jour-là l'empire
 dari sibi, être donné à lui,
 libertumque et un affranchi
 auctorem tanti muneris ; être l'auteur d'un si-grand bienfait ;
 iret propere, qu'il allât vite, [minés
 duceretque promptissimos et emmenât les hommes les plus déter-
 ad jussa. » à exécuter ses ordres. »
 Ipse, audito Lui-même, ceci étant appris,
 nuntium Agerinum le messenger Agérinus
 venisse être venu
 missu Agrippinæ, sur l'envoi de (envoyé par) Agrippine,
 parat ultro parat spontanément

Agerinum, scenam ultro criminis parat : gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus; tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut exitium principis molitam matrem, et pudore deprehensi sceleris, sponte mortem sumpsisse confingeret.

VIII. Interim, vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad littus. Hi molium obiectus, hi proximas scaphas scandere, alii, quantum corpus sinebat, vadere in mare, quidam manus protendere : questibus, votis, clamore diversa rogitantium aut incerta respondentium, omnis ora compleri : affluere ingens multitudo cum luminibus, atque, ubi incolumem esse pernotuit, ut ad gratandum sese expedire, donec ad spectu armati et minitantis agminis disjecti sunt. Anicetus villam statione circumdat, refractaque janua obvios servorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret ; cui pauci adstabant, ceteris terrore irrumpen-

trice. Tandis qu'Agérinus expose son message, il lui jette une épée entre les jambes ; puis, comme si on l'eût surpris avec cette arme, il le fait garrotter, afin de pouvoir feindre que sa mère avait attenté aux jours du prince, et que, dans le dépit de voir le crime découvert, elle s'était donné elle-même la mort.

VIII. Cependant, au premier bruit du péril qu'avait couru Agrippine, chacun, l'attribuant au hasard, se précipite vers le rivage. Ceux-ci montent sur les digues, ceux-là se jettent dans des barques ; d'autres s'avancent dans la mer aussi loin qu'ils peuvent ; quelques uns tendent les mains. Tout le rivage retentit de regrets, de vœux, du bruit de mille questions contraires, de mille réponses hasardées ; une foule immense était accourue avec des lumières ; enfin on sut Agrippine sauvée, et on se disposait à la féliciter, lorsque la vue d'une troupe armée, qui marchait d'un air menaçant, dispersa tout le monde. Anicet fait investir la maison, brise la porte, arrête les esclaves qu'il rencontre jusqu'à ce qu'il soit près de l'entrée de l'appartement. Il y était resté peu de serviteurs ; presque tous avaient fui épouvantés.

scenam criminis ;
dumque
perfert mandata,
abjicit gladium
inter pedes ejus ;
tum jubet
vincla injici,
quasi deprehenso,
ut confingeret matrem
molitam exitium principis,
et sumpsisse mortem
sponte,
pudore sceleris deprehensi.

VIII. Interim
periculo Agrippinæ
vulgato,
quasi evenisset casu,
quisque, ut acceperat,
decurrere ad littus.
Hi scandere
objectus molium,
hi scaphas proximas,
alii vadere in mare,
quantum corpus sinebat,
quidam protendere manus :
omnis ora compleri
questibus, votis,
clamore
rogitantium diversa
aut respondentium incerta :
ingens multitudo
affluere cum luminibus,
atque, ubi pernotuit
esse incolumem,
sese expedire
ut ad gratandum,
donec disjecti sunt
ad spectu agminis
armati et minitantis.
Anicetus
circumdat villam statione,
januaque refracta
arripit servorum
obvios,
donec veniret
ad fores cubiculi ;
qui pauci adstabant,

une scène d'accusation ;
et pendant qu'Agérinus
rapporte (s'acquitte de) ses commissions
il jette une épée
entre les pieds de lui ;
alors il ordonne
des liens être jetés-sur lui,
comme pris en flagrant délit,
afin qu'il feignit sa mère
avoir tramé la perte du prince,
et avoir pris (s'être donné) la mort
de son plein-gré,
par honte de son crime surpris.

VIII. Cependant
le danger d'Agrippine
ayant été divulgué,
comme s'il était arrivé par hasard,
chacun, dès qu'il l'avait appris,
de courir au rivage.
Ceux-ci de monter
sur les barrières des digues,
ceux-ci dans les barques les plus proches,
d'autres de s'avancer dans la mer, [t]ait,
vuant que leur corps (taille) le leur permet-
quelques-uns de tendre les mains :
toute la côte d'être remplie
de plaintes, de vœux,
de cris
de gens qui demandaient diverses choses
ou qui répondaient des choses incertaines ;
une grande multitude
d'affluer avec des lumières,
et, dès qu'il fut bien connu
Agrippine être saine et-sauve,
chacun de se dépêcher
comme pour la féliciter,
jusqu'à ce qu'ils furent dispersés
par la vue d'une troupe
armée et menaçante.
Anicet
entoure la villa d'un poste,
et la porte étant brisée
il saisit ceux des esclaves
qui-étaient-sur-son-passage,
jusqu'à ce qu'il arrivât
aux portes de la chambre ;
dans laquelle peu de personnes se tenaient,

tium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, et ancillarum una : magis ac magis anxia Agrippina, quod nemo a filio, ac ne Agerinus quidem, aliam ¹ fere littore faciem nunc, solitudinem ac repentinos strepitus, et extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancilla, « Tu quoque me deseris, » prolocuta, respicit Anicetum, trierarcho Herculeo et Oloarito, centurione classario, comitatum; ac : « Si ad visendum venisset, refotam nuntiaret : sin facinus patraturus, nihil se de filio credere; non imperatum parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, et prior trierarchus fusti caput ejus afflixit. Nam ² in mortem centurioni ferrum dstringenti protendens uterum : « Ventrem feri, » exclamavit, multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exani-

Dans la chambre, il n'y avait qu'une faible lumière et une seule esclave. Agrippine s'alarmait de plus en plus de ne voir venir personne de chez son fils, pas même Agérinus. La face de ces lieux, qui venait de changer presque entièrement, cette solitude, ce tumulte soudain, tout semblait lui annoncer les plus grands malheurs. Enfin, sa dernière esclave la quittant : « Et toi aussi, tu m'abandonnes, » dit-elle; et en même temps elle aperçoit Anicet, suivi du trierarque Herculéus, et d'Oloarite, centurion de la flotte. « Si tu viens pour me voir, annonce à Néron mon rétablissement; si c'est pour un crime, j'en crois mon fils incapable; non, mon fils n'a point ordonné un parricide. » Les meurtriers entourent son lit, et le trierarque lui décharge le premier un coup de bâton sur la tête. Le centurion tirant l'épée pour l'en percer, elle découvre son sein : « Frappe mon ventre, » s'écrie-t-elle, et elle expire de plusieurs coups.

IX. Voilà les faits sur lesquels on s'accorde. Que Néron ait con-

ceteris exterritis
terrore
irrupentium.
Modicum lumen
inerat cubiculo,
et una ancillarum :
Agrippina anxia
magis ac magis,
quod nemo
a filio,
ac ne Agerinus quidem;
littore faciem
nunc fere aliam,
solitudinem
ac strepitus repentinos,
et indicia mali extremi.
Dehinc ancilla abeunte,
prolocuta:
« Tu quoque deseris me, »
respicit Anicetum,
comitatum
trierarcho Herculeo
et Oloarito,
centurione classario ;
ac : « Si venisset
ad visendum,
nuntiaret refotam :
sin patraturus facinus,
se credere nihil
de filio ;
parricidium
non imperatum. »
Percussores
circumsistunt lectum,
et trierarchus prior
affligit caput ejus
fusti.
Nam protendens uterum
exclamavit centurioni
dstringenti ferrum
in mortem :
« Feri ventrem, »
confecta est
multis vulneribus.

IX. Hæc produntur
consensu.
Nerone adspexerit

les autres ayant été effrayés
par la terreur [tion.
de (causée par) ceux qui faisaient-irru-
Une faible lumière
était-dans la chambre,
et une seule des servantes :
Agrippine étant inquiète
de plus en plus,
de ce que personne ne venait
de chez son fils,
et pas même Agérinus ;
voyant sur le rivage un aspect
maintenant presque-entièrement autre,
la solitude
et des bruits soudains,
et des indices d'un malheur extrême.
Ensuite la servante s'en allant,
lui ayant dit :
« Toi aussi tu abandonnes moi, »
elle voit-en-se-retournant Anicet,
accompagné
du trierarque Herculéus
et d'Oloarite,
centurion de-la-flotte ;
et dit : « S'il était venu
pour la visiter,
qu'il annonçât elle être rétablie :
si-au-contraire devant exécuter un crime,
elle ne croire rien de tel
de son fils ;
un parricide
n'avoir point été commandé. »
Les meurtriers
se placent-autour du lit,
et le trierarque le premier
frappe la tête d'elle
avec un bâton.
Car tendant le ventre
elle cria au centurion
qui tirait le fer
pour lui donner la mort :
« Frappe mon ventre, »
et elle fut achevée
par beaucoup de blessures.

IX. Ces faits sont transmis
avec accord.
Si Neron contempla

mem¹ Nero, et formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eadem, convivali lecto et exsequiis vilibus : neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus ; mox, domesticorum cura, levem tumulum accepit, viam Miseni propter et villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus editissima prospectat². Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit ; incertum caritate in patronam an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina contempseratque : nam consulenti super Nerone responderunt Chaldæi fore ut imperaret, matremque occideret ; atque illa : « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed a Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est : reliquo noctis, modo per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens et mentis inops, lucem opperiebatur,

emplé le corps inanimé de sa mère, qu'il en ait loué la beauté, les uns l'affirment, les autres le nient. Elle fut brûlée la nuit même, sur un lit de table, sans aucune pompe ; et, à l'endroit où les cendres furent déposées, on ne prit pas même la peine, tant que Néron régna, de relever la terre ni de la munir d'une enceinte. Depuis, les gens de sa maison lui élevèrent un petit tombeau sur le chemin de Misène, près de cette maison du dictateur César, qui, de la hauteur où elle est située, domine tout le golfe. Un de ses affranchis, nommé Mnester, se poignarda sur le bûcher de sa maîtresse, soit par attachement pour elle, soit par crainte pour lui-même. Quant à Agrippine, elle avait longtemps auparavant connu et bravé son sort. Un jour qu'elle consultait des Chaldéens sur les destins de Néron, ils lui répondirent qu'il régnerait et qu'il tuerait sa mère : « Qu'il me tue, dit-elle, pourvu qu'il règne. »

X. Mais, le crime enfin consommé, Néron en sentit toute l'horreur. Il passa le reste de la nuit dans un affreux délire : tantôt morne et silencieux, tantôt se relevant avec effroi, il attendait le retour de la

matrem exanimem,
et laudaverit
formam corporis ejus,
sunt qui tradiderint,
sunt qui abnuant.
Cremata est eadem nocte,
lecto convivali
et exsequiis vilibus :
neque humus congesta
aut clausa,
dum Nero
potiebatur rerum ;
mox, cura domesticorum,
accepit levem tumulum,
propter viam Miseni
et villam
dictatoris Cæsaris,
quæ editissima
prospectat sinus subjectos.
Rogo accenso,
libertus ejus,
cognomento Mnester,
se transegit ipse ferro ;
incertum
caritate in patronam
an metu exitii.
Agrippina crediderat
finem sui hunc
contempseratque
multos annos ante :
nam consulenti
super Nerone
Chaldæi responderunt
fore ut imperaret
occideretque matrem ;
atque illa :
« Occidat, inquit,
dum imperet. »
X. Sed,
demum scelere perfecto,
magnitudo ejus
intellecta est a Cæsare :
reliquo noctis,
modo defixus
per silentium,
sæpius exsurgens pavore
et inops mentis,

sa mère inanimée,
et loua
la beauté du corps d'elle,
des gens sont qui l'ont rapporté,
d'autres sont qui le nient.
Elle fut brûlée dans la même nuit,
sur un lit de-table
et avec des obsèques viles (sans pompe) :
et point de terre amoncelée
ou enclose,
tant que Néron
était-maître des affaires ;
bientôt, par le soin des gens-de-sa-maison
elle reçut un petit tombeau,
près de la route de Misène
et de la villa
du dictateur César,
qui très-élevée
a-vue-sur les golfes placés-au-dessous
Le bûcher étant allumé,
un affranchi d'elle,
de surnom Mnester,
se perça lui-même du fer ;
il est incertain
si ce fut par attachement pour sa maîtresse
ou par crainte de sa propre perte.
Agrippine avait cru
la fin d'elle-même devoir être celle-ci
et l'avait méprisée
bien des années auparavant :
car à elle qui consultait
sur Néron
les Chaldéens répondirent
ceci devoir arriver, qu'il régnerait
et tuerait sa mère ;
et elle :
« Qu'il me tue, dit-elle,
pourvu qu'il règne. »
X. Mais,
enfin le crime étant consommé,
la grandeur de lui (du forfait)
fut comprise par César (Néron) :
le reste de la nuit,
tantôt immobile
en silence,
plus souvent se levant d'effroi
et privé de raison,

tanquam exitium allaturam. Atque eum, auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manu, gratantiumque quod discrimen improvisum et matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa : et, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis et legationibus lætitiâ testari; ipse, diversa simulatione, mœstus, et quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis illacrimans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, observabaturque maris illius et littorum gravis adpectus (et erant qui crederent sonitum tubæ collibus circum editis, planctusque tumulo matris audiri¹), Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat :

XI. « Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, et luisse eam pœnam conscientia qua

lumière comme le terme de sa vie. Les centurions et les tribuns furent les premiers à le rassurer par leurs flatteries. Excités par Burrus, ils lui prenaient la main, le félicitaient d'avoir échappé à un péril si imprévu, aux complots d'une mère. Bientôt ses amis se répandaient dans les temples, et, l'exemple une fois donné, les villes voisines témoignent leur joie par des sacrifices et des députations. Lui, par une dissimulation contraire, affectait la douleur; il semblait détester des jours conservés à ce prix, et pleurer la mort de sa mère. Mais comme la face des lieux ne change point ainsi que le visage des hommes, et que l'aspect sinistre de cette mer et de ces rivages importunait ses yeux, qu'on avait cru même entendre sur les coteaux voisins le retentissement d'une trompette, et autour du tombeau d'Agrippine des cris lamentables, il se retira à Naples, et écrivit au sénat une lettre dont voici la substance.

XI. « Un assassin, disait-il, Agérinus, affranchi d'Agrippine, et un de ses plus intimes confidents, avait été surpris avec un poi-

opperiebatur lucem, tanquam allaturam exitium. Atque, Burro auctore, prima adulatio centurionum tribunorumque prensantium manu, gratantiumque quod evasisset discrimen improvisum et facinus matris, firmavit eum ad spem. Dehinc amici adire templa : et, exemplo cœpto, municipia Campaniæ proxima testari lætitiâ victimis et legationibus; ipse mœstus, dissimulatione diversa, et quasi infensus suæ incolumitati, ac illacrimans morti parentis. Tamen quia facies locorum non mutantur ita ut vultus hominum, adpectusque gravis illius maris et littorum observabatur (et erant qui crederent sonitum tubæ audiri collibus editis circum, planctusque tumulo matris), concessit Neapolim, misitque ad senatum litteras, quarum summa erat :
XI. « Percussorem Agerinum ex intimis libertis Agrippinæ repertum cum ferro,

il attendait la lumière, comme devant lui apporter sa perte. Et, Burrus en étant le conseiller, une première adulation des centurions et des tribuns le prenant par la main, et le félicitant de ce qu'il avait échappé à un danger imprévu et à un attentat de sa mère, raffermir lui jusqu'à l'espoir. Puis ses amis d'aller-dans les temples : et, l'exemple étant commencé, les municipales de la Campanie qui étaient les plus proches d'attester leur joie par des victimes et des députations : lui-même triste, par une dissimulation contraire, et pour-ainsi-dire ennemi à (de) sa propre conservation, et pleurant sur la mort de sa mère. Cependant parce que les faces des lieux ne changent pas [des hommes, ainsi comme (de même que) les visages] et que la vue importune de cette mer et de ces rivages était-toujours-devant lui (et des gens étaient qui croyaient le son d'une trompette être entendu sur les collines élevées alentour, et des gémissements dans le tombeau de sa mère), il se retira à Naples, et envoya au sénat une lettre, dont le résumé était ceci :
XI. « Un assassin Agérinus un des intimes affranchis d'Agrippine avoir été trouvé avec un fer,

scelus paravisset. » Adjiciebat crimina longius repetita, « Quod consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatus et populi speravisset : ac, posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, periculaque viris illustribus instruxisset. Quanto suo labore perpetratum ne irrumperet curiam, ne gentibus externis responsa daret? » Temporibus quoque Claudianorum obliqua insectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem transtulit, publica fortuna exstinctam referens; namque et naufragium narrabat : quod fortuitum fuisse quis adeo hebes inveniretur ut crederet; aut a muliere naufraga missum cum telo unum qui cohortes et classes imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium questus anteibat, sed adverso

guard, et elle-même, cédant au cri de sa conscience, s'était infligé la peine comme elle avait conçu le crime. » A cette accusation il en ajoutait de plus anciennes. « Elle s'était flattée de partager l'empire, de faire jurer aux cohortes prétoriennes obéissance à une femme, et de soumettre à la même ignominie le peuple et le sénat. Frustrée dans son attente, elle avait pris en haine et le sénat et le peuple et l'armée; elle s'était opposée à toutes les largesses publiques, et avait tramé la perte des Romains les plus distingués. Que de peine n'avait-il pas eue à l'empêcher de forcer les portes du sénat, de venir elle-même répondre aux députés des nations étrangères! » Puis remontant jusqu'aux temps de Claude, dont il faisait la satire indirecte, il rejetait sur sa mère tous les crimes de ce règne, et attribuait sa mort au génie tutélaire de l'empire; car il parlait aussi du naufrage. Mais quel homme eût été assez stupide pour croire cet accident fortuit, ou pour s'imaginer qu'une femme, échappée des flots, eût envoyé un seul homme égorgé l'empereur au milieu de ses cohortes et de ses flot-tes? Aussi la rumeur publique accusait non plus Néron, dont l'atrocité

et eam luisse poenam conscientia qua paravisset scelus. » Adjiciebat crimina repetita longius, « Quod speravisset consortium imperii, cohortesque prætorias juraturas in verba feminæ, dedecusque senatus et populi idem : ac posteaquam optata sint frustra, infensa militi patribusque et plebi, dissuasisset donativum et congiarium, instruxissetque pericula viris illustribus. Quanto labore suo perpetratum ne irrumperet curiam, ne daret responsa gentibus externis? » Transtulit quoque in matrem, insectatione obliqua temporibus Claudianorum, cuncta flagitia ejus dominationis, referens exstinctam fortuna publica; namque narrabat et naufragium : quod fuisse fortuitum quis inveniretur adeo hebes ut crederet; aut unum missum cum telo a muliere naufraga, qui perfringeret cohortes et classes imperatoris? Ergo non jam Nero, cujus immanitas anteibat questus omnium,

et elle en avoir payé la peine avec la même conscience avec laquelle elle avait préparé le crime. » Il ajoutait des accusations reprises de plus loin, « Qu'elle avait espéré le partage de l'empire, et les cohortes prétoriennes [ment] devoir jurer sur les paroles (prêter ser- d'une (à une) femme, et le déshonneur du sénat et du peuple *devoir être* le même : et après que ces désirs avaient été formés en-vain, hostile au soldat et aux sénateurs et au peuple, elle avait déconseillé le donativum et le congiarium, et avait dressé des dangers aux hommes illustres. [grand' peine] Avec combien de peine sienne (il avait eu *avait-il été* obtenu (à obtenir) qu'elle ne forçât pas la curie, qu'elle ne donnât pas des réponses aux nations étrangères? » Il reporta aussi sur sa mère, par une satire indirecte des temps de-Claude, tous les crimes de ce règne, rappelant *elle être* morte par un bonheur public; car il racontait aussi son naufrage : lequel avoir été fortuit qui serait trouvé si stupide qu'il le crût ou *qu'il crût un seul homme avoir été* envoyé avec une arme par une femme naufragée, lequel forçât (pour forcer) les cohortes et les flottes de l'empereur? Aussi ce *n'était* plus Néron, dont la barbarie surpassait les plaintes de tous,

rumore Seneca erat. quod oratione tali confessionem scripsisset.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur supplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ essent insidiæ, ludis annuis celebrarentur; aureum Minervæ simulacrum in curia, et juxta principis imago, statueretur; dies natalis Agrippinæ inter nefastos esset. Thræsea Pætus, silentio vel brevi assensu priores adulationes transmittere solitus, exit tum senatu*; ac sibi causam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere: anguem enixa mulier, et alia in concubitu mariti fulmine exanimata, jam sol repente obscuratus, et tactæ de cælo quatuordecim Urbis regiones quæ adeo sine cura deum eveniebant, ut multos post annos Nero imperium et scelera continuaverit. Ceterum, quo gravaret invidiam

citè surpassait tout ce qu'on en pouvait dire, mais Sénèque, dont la plume avait ainsi consacré l'aven d'un parricide.

XII. Toutefois, par une bassesse inconcevable des grands, on découvre à l'envi des prières publiques dans tous les temples, des jeux annuels aux fêtes de Minerve, temps où la conspiration avait été découverte, une statue d'or pour la déesse dans le sénat, une autre à côté pour le prince, et le jour de la naissance d'Agrippine est mis au nombre des jours néfastes. Pétus Thrasséas, qui s'était contenté de marquer son mépris pour d'autres adulations par le silence ou par une courte formule d'assentiment, sortit alors du sénat; ce qui exposa ses jours, sans que personne imitât sa liberté. Les prodiges se multiplièrent, et aussi inutilement. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée par le tonnerre dans les bras de son mari; le soleil s'éclipsa tout à coup, et la foudre tomba dans les quatorze quartiers de Rome. Mais tout cela prouvait si peu une préoccupation du ciel, qu'on vit encore durer longtemps le règne et les crimes de Néron. Pour achever de décrier la mémoire d'Agrippine, et prouver que la mort

sed Seneca erat rumore adverso, quod scripsisset confessionem tali oratione.

XII. Tamen miro certamine procerum supplicationes apud omnia pulvinaria decernuntur, utque Quinquatrus, quibus insidiæ apertæ essent, celebrarentur ludis annuis; simulacrum aureum Minervæ statueretur in curia, et juxta imago principis; dies natalis Agrippinæ esset inter nefastos. Thræsea Pætus, solitus transmittere priores adulationes silentio vel assensu brevi, exit tum senatu; ac fecit sibi causam periculi, non præbuit ceteris initium libertatis. Prodigia quoque crebra et irrita intercessere: mulier enixa anguem, et alia exanimata fulmine in concubitu mariti; jam sol obscuratus repente, et quatuordecim regiones Urbis tactæ de cælo: quæ eveniebant adeo sine cura deum, ut Nero continuaverit imperium et scelera multos annos post. Ceterum, quo gravaret

mais Sénèque qui était flétri par une opinion ennemie, parce qu'il avait écrit un aveu dans un tel discours.

XII. Cependant par une merveilleuse émulation des supplications près de tous les coussins sacrés sont décrétées, et on décide que les Quinquatrus, pendant lesquelles les embûches avaient été découvertes, seraient célébrées par des jeux annuels; qu'une statue d'or de Minerve serait placée dans la curie, et auprès l'image du prince; que le jour natal d'Agrippine serait parmi les jours néfastes. Thrasséas Pétus, qui avait coutume de laisser passer les précédentes adulations par le silence ou un assentiment bref, sortit alors du sénat; et il fit à lui-même (se créa) une cause de danger, il ne fournit pas aux autres un commencement de liberté. Des prodiges aussi fréquents et sans-effet survinrent: une femme accoucha d'un serpent, et une autre fut tuée par la foudre dans l'embrassement de son mari; enfin le soleil fut obscurci tout à coup, et quatorze quartiers de la ville (de Rome) furent atteints du ciel (foudroyés). choses qui arrivaient tellement sans l'attention des dieux, que Néron continua son règne et ses crimes bien des années après. Au reste, afin qu'il aggravât

matris, eaque demota auctam lenitatem suam testificaretur, feminas illustres, Juniam et Calpurniam¹, præfectura functos Valerium Capitonem² et Licinium Gabolum, sedibus patriis reddidit, ab Agrippina olim pulsos. Etiam Lollia Paulina³ cineres reportari, sepulcrumque exstrui permisit : quosque ipse nuper relegaverat, Iturium et Calvisium⁴, pœna exsolvit. Nam Silana⁵ fato functa erat, longinquo ab exsilio Tarentum regressa, labante jam Agrippina, cujus inimicitii conciderat, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, quonam modo Urbem ingrederetur, an obsequium senatus, an studia plebis reperiret anxio, contra deterrimus quisque, quorum non alia regia fecundior exstitit, invisum Agrippinæ nomen, et morte ejus accensum populi favorem, disserunt : iret intrepidus, et venerationem sui coram experiretur. Simul prægredi exposcunt, et

Le sa mère laissait un cours plus libre à sa clémence, il affecta de rendre à leur patrie Junia et Calpurnia, femmes du premier rang, Valérius Capiton et Licinius Gabolus, anciens préteurs, tous bannis autrefois par Agrippine. Il permit encore de rapporter les cendres de Lollia Paulina, et de lui élever un tombeau. Iturius et Calvisius, qu'il venait de reléguer lui-même, obtinrent leur grâce. Pour Silana, elle avait fini ses jours à Tarente, où elle était revenue d'un exil plus éloigné, le crédit ou l'inimitié d'Agrippine, qui l'avait perdue, s'affaiblissant déjà.

XIII. Néron parcourait lentement les villes de la Campanie, inquiet sur son retour à Rome, et craignant de n'y plus retrouver le dévouement du sénat et l'affection du peuple. Mais tous les scélérats de sa cour (et jamais nulle autre n'en produisit autant) l'assuraient « que le nom d'Agrippine était abhorré, et que sa mort avait ranimé pour lui l'enthousiasme populaire. Qu'il allât donc sans crainte, et qu'il reconnût par lui-même combien on le vénérât. » Eux-mêmes

invidiam matris, testificareturque sa demota suam lenitatem auctam, reddidit sedibus patriis feminas illustres, Juniam et Calpurniam, Valerium Capitonem et Licinium Gabolum functos præfectura, olim pulsos ab Agrippina. Permisit etiam cineres Lollia Paulinae reportari, sepulcrumque instrui : exsolvitque pœna Iturium et Calvisium, quos ipse nuper relegaverat. Nam Silana functa erat fato, regressa Tarentum ab exsilio longinquo, Agrippina, inimicitii cujus conciderat, labante jam, vel tum mitigata.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, anxio quonam modo ingrederetur Urbem, an reperiret obsequium senatus, an studia plebis, quisque deterrimus, quorum alia regia non exstitit fecundior, disserunt nomen Agrippinæ invisum, et favorem populi accensum morte ejus : iret intrepidus, et experiretur coram venerationem sui.

la haine de (contre) sa mère, et qu'il attestât elle ayant été écartée sa propre clémence avoir été augmentée, il rendit au séjour de leur-patrie deux femmes de-marque, Junia et Calpurnia, puis Valérius Capiton et Licinius Gabolus qui avaient exercé la préture, autrefois chassés par Agrippine. Il permit aussi les cendres de Lollia Paulina être rapportées, et un tombeau lui être élevé : et il exempta de leur peine Iturius et Calvisius, que lui-même naguère avait relégués. Car Silana avait accompli son destin, étant revenue à Tarente d'un exil lointain, Agrippine, par les inimitiés de laquelle elle avait succombé, chancelant déjà, ou alors étant adoucie.

XIII. A Néron qui temporisait dans les villes de la Campanie, inquiet de quelle manière il entrerait dans la ville (Rome), s'il y trouverait la déférence du sénat, s'il y trouverait l'affection du peuple, chaque homme le plus mauvais, gens dont aucune autre cour ne se montra plus fournie, expose le nom d'Agrippine être odieux, et la faveur du peuple ranimée par la mort d'elle : qu'il allât sans-crainte, et qu'il essayât en-face le respect qu'on aurait pour lui.

promptiora, quam promiserant. inveniunt : obvias tribus, festo cultu senatum; conjugum ac liberorum agmina, per sexum et ætatem disposita; exstructos, qua incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphi visuntur. Hinc superbus ac publici servitii victor, Capitolium adiit, grates exsolvit; seque in omnes libidines effudit, quas male coercitas qualiscumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat curriculo¹ quadrigarum insistere nec minus fœdum studium cithara ludicrum in modum canere, quum cœnaret; quod regibus et antiquis ducibus factitatum memorabat, « Idque vatium laudibus celebre, et deorum honori datum. Enimvero cantus Apollini sacros; talique ornatum adstare, non modo Græcis in urbibus, sed Romana apud templa, numen præcipuum et præsciium. » Nec jam sisti poterat,

demandent à précéder sa marche, et trouvent encore plus d'empressement qu'ils n'en avaient promis, les tribus accourant au-devant de lui, le sénat en habits de fêtes, des troupes de femmes et d'enfants, rangées suivant leur âge et leur sexe, et partout, sur son passage, des amphithéâtres dressés comme dans les triomphes. Néron, fier et insultant à la bassesse publique, monte au Capitole, remercie les dieux, puis s'abandonne à toutes ses passions, mal réprimées jusqu'alors, mais dont toutefois l'ascendant d'une mère, si faible qu'il fût, avait suspendu le débordement.

XIV. Il avait depuis longtemps à cœur de conduire un char dans la carrière; et, par une fantaisie non moins honteuse, on le voyait souvent, une lyre à la main, imiter à table les chants du théâtre.

« Des rois, disait-il, d'anciens généraux l'avaient fait avant lui. Cet art était célébré par les poètes et servait à honorer les dieux. Apollon n'était-il pas le dieu du chant, et ne le représentait-on pas une lyre à la main, non-seulement dans la Grèce, mais dans les temples mêmes des Romains? C'était pourtant un dieu puissant, le dieu des oracles. » Déjà rien ne pouvait plus le retenir lorsque Sénèque et

Simul exposcunt prægredi, et inveniunt promptiora quam promiserant : tribus obvias, senatum cultu festo; agmina conjugum ac liberorum, disposita per sexum et ætatem; gradus spectaculorum exstructos, qua incederet, modo quo triumphi visuntur. Hinc superbus, ac victor servitii publici, adiit Capitolium, exsolvit grates; seque effudit in omnes libidines, quas male coercitas reverentia qualiscumque matris tardaverat.

XIV. Cura vetus erat illi insistere curriculo quadrigarum, nec studium minus fœdum canere cithara in modum ludicrum, quum cœnaret : quod memorabat factitatum regibus et ducibus antiquis, « Idque celebre laudibus vatium, et datum honori deorum. Enimvero cantus sacros Apollini; numenque præcipuum et præsciium adstare tali ornatum, non modo in urbibus Græcis, sed apud templa Romana. » Nec poterat jam sisti,

En-même-temps ils demandent à le précéder, et trouvent des dispositions plus ardentes qu'ils ne l'avaient promis : les tribus venant-à-sa-rencontre, le sénat en habits de-fête; des troupes d'épouses et d'enfants, rangées par sexe et par âge, des gradins de spectacles dressés dans les lieux par où il s'avance- à la manière dont les triomphes sont vus. Dès-lors fier, et vainqueur de la servilité publique, il alla-au Capitole, paya (rendit) des actions-de-grâces; et il s'abandonna à toutes les passions, lesquelles mal comprimées le respect quelconque (si léger qu'il fût) d'une mère avait retardées.

XIV. Une application ancienne était à lui de se tenir sur un char de (à) quatre-chevaux; et une passion non moins honteuse de chanter avec une cithare sur un mode de-théâtre, lorsqu'il soupait; chose qu'il rappelait avoir été faite-souvent par des rois et des généraux de-l'antiquité, « Et cet art être célèbre par les louanges des poètes, et donné (consacré) à l'honneur des dieux. En-effet les chants être consacrés à Apollon; et cette divinité principale et douée-de-prescience se dresser avec un tel ornement, non-seulement dans les villes grecques, mais dans les temples romains. » Et il ne pouvait plus être arrêté.

quum Senecæ ac Burro visum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clausumque valle Vaticana spatium, in quo equos regeret, haud promiscuo spectaculo ; mox ultro vocari populus Romanus, laudibusque extollere, ut est vulgus cupiens voluptatum, et, si eodem princeps trahat, lætum. Ceterum evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit ; quos, fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto ; nam et ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potius dedit, quam ne delinquerent. Notos quoque equites Romanos operas arenæ promittere subegit, donis ingentibus : nisi quod merces ab eo qui jubere potest vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, insti-

Burrus résolurent de lui céder une victoire, de peur qu'il n'en remportât deux. Ils firent enclore dans la vallée du Vatican un espace où il pût guider un char, sans autres spectateurs que ses courtisans ; bientôt ils y admirent eux-mêmes le peuple, qui, amoureux des plaisirs, et enchanté de retrouver ses goûts dans le prince, prodigua à Néron les applaudissements, et ne fit que fortifier sa passion. Ainsi, cette espèce de prostitution publique ne dégoûta pas Néron, comme ils l'avaient espéré, mais ne fit que l'enflammer. Croyant diminuer son infamie s'il multipliait les infâmes, l'empereur entraîna sur la scène les descendants des familles nobles, que leur indigence réduisait à se vendre. Quoique morts, je ne les nommerai pas, par respect pour leurs aïeux. D'ailleurs l'opprobre est surtout à celui qui aime mieux leur donner de l'argent pour les corrompre que pour prévenir leur corruption. Des chevaliers romains d'un nom connu furent ainsi contraints de descendre dans l'arène. Il n'employait que les dons, il est vrai ; mais, de la part de quiconque peut commander, les dons sont une violence.

XV. Cependant, n'osant encore se déshonorer sur un théâtre public,

quum visum
Senecæ ac Burro
concedere alterum,
ne pervinceret utraque :
spatiumque clausum
valle Vaticana,
in quo regeret equos,
spectaculo
haud promiscuo ;
mox populus Romanus
vocari ultro,
extollereque laudibus,
ut vulgus
est cupiens voluptatum,
et lætum, si princeps
trahat eodem.
Ceterum
pudor evulgatus
non attulit satietatem,
ut rebantur,
sed incitamentum.
Ratusque dedecus molliri,
si fœdasset
plures,
deduxit in scenam
posteros
familiarum nobilium,
venales egestate :
quos, perfunctos fato,
puto tribuendum
majoribus eorum,
ne tradam nominatim ;
nam flagitium
est et ejus
qui dedit pecuniam
ob delicta
potius quam
ne delinquerent.
Subegit quoque
equites Romanos notos
promittere operas arenæ,
donis ingentibus :
nisi quod merces
ab eo qui potest jubere
affert vim necessitatis.

XV. Tamen
ne dehonestaretur adhuc

lorsqu'il parut bon
à Sénèque et à Burrus
de lui accorder un point,
de crainte qu'il n'emportât les deux :
et un espace fut enclos
dans la vallée du-Vatican,
dans lequel il dirigeât des chevaux,
le spectacle
n'étant pas public ;
bientôt le peuple romain
d'être appelé spontanément par eux,
et d'exalter le prince par ses louanges,
comme (car) la multitude
est avide de plaisirs,
et joyeuse, si le prince
l'entraîne du-même côté.
Au-reste
sa honte rendue-publique
ne lui apporta pas la satiété,
comme ils le pensaient,
mais un stimulant.
Et persuadé son déshonneur être atténué,
s'il avait dégradé (dégradait)
de plus nombreuses personnes,
il amena sur la scène
les descendants
de familles nobles,
rendus vénaux par l'indigence : (morts),
lesquels, ayant rempli leur destinée étant
je pense ceci devoir être accordé
aux ancêtres d'eux, [ment ;
que je ne les livre pas au public nommé-
car le déshonneur
est aussi de (à) celui
qui leur a donné de l'argent
pour des fautes
plutôt que pour empêcher
qu'ils ne péchassent.
Il réduisit aussi
des chevaliers romains connus
à promettre leurs services à l'arène,
par des dons considérables :
si ce n'est que (mais) une récompense
de-la-part-de celui qui peut ordonner
apporte la violence d'une nécessité.
XV. Cependant
pour qu'il ne fût pas déshonoré encore

tuit ludos, Juvenalium¹ vocabulo, in quos passim nomina data : non nobilitas cuiquam, non ætas aut acti honores impedimento, quominus Græci Latinive histrionis artem exercerent, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres deformia meditari : exstructaque, apud nemus quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula et cauponæ, et posita veno irritamenta luxus; dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloria, consumerent. Inde gliscere flagitia et infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quam illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse scenam incedit², multa cura tentans citharam et præmeditans, assistentibus familiaribus : accesserat cohors

il institua des jeux sous le nom de Juvénales, dans lesquels s'enrôlèrent tous les citoyens indistinctement. Ni la naissance, ni l'âge, ni d'anciennes dignités ne dispensèrent d'exercer le métier d'un histrion grec ou latin, de se plier à des gestes, de moduler des chants indignes d'un homme. Des femmes même du premier rang faisaient leur étude de ces infamies. Près du bois qu'Auguste avait planté autour de sa naumachie, on construisit des salles et des boutiques, où était étalé et mis en vente tout ce qui peut irriter les désirs, et on y distribuait de l'argent que chacun dépensait aussitôt, les gens de bien par nécessité, les pervers par vaine gloire. De là une affreuse contagion de crimes et d'infamies; le dernier coup fut porté aux mœurs, et de ce cloaque impur débordèrent tous les dérèglements. C'est à peine si une sage administration maintient la décence; eh! comment la pudeur, la modestie, la moindre ombre de vertu eussent-elles subsisté au milieu de ces encouragements publics donnés à tous les vices? Enfin Néron monta lui-même sur le théâtre, exécutant sur la lyre des morceaux travaillés longtemps avec soin; il avait autour de lui,

theatro publico, instituit ludos. vocabulo Juvenalium, in quos nomina data passim : non cuiquam nobilitas, non ætas, aut honores acti impedimento, quominus exercerent artem histrionis Græci Latinive, usque ad gestus modosque haud viriles. Quin et feminæ illustres meditari deformia : apudque nemus quod Augustus circumposuit stagno navali, exstructa conventicula et cauponæ, et irritamenta luxus posita veno; stipesque dabantur quas boni consumerent necessitate, intemperantes gloria. Inde flagitia et infamia gliscere; nec ulla colluvies circumdedit plus libidinum quam illa. moribus corruptis olim. Vix pudor retinetur artibus honestis; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia aut modestia aut quidquam probi moris reservaretur. Postremo ipse incedit scenam, tentans citharam et præmeditans multa cura, familiaribus assistentibus

sur un théâtre public, il institua des jeux, sous le nom de Juvénales, [s'enrôla] pour lesquels des noms furent donnés (ou de-toutes-parts : à personne la noblesse, ni l'âge, ou (ni) les honneurs passés ne furent à obstacle, pour empêcher qu'ils n'exercassent l'art d'un histrion grec ou latin. jusqu'à des gestes et à des modulations non dignes-d'hommes. Bien-plus aussi des femmes de-marque se mirent à étudier des rôles indécents : et dans le bois qu'Auguste plaça (planta) autour de son étang maritime, furent construites de petites-salles et des tavernes, et des attraits de luxe furent mis en vente; [donnés] et de petites-pièces-de-monnaie étaient que les gens honnêtes dépensaient par nécessité, les débauchés par vaine gloire. De là les désordres et l'infamie de s'accrottre; et nul cloaque ne répandit plus de débauches que celui-là, [temps. les mœurs étant corrompues dès-long-A peine la pudeur est-elle maintenue par des pratiques honnêtes; bien loin que, parmi ces rivalités de vices, la chasteté ou la modestie ou quoi-que-ce-soit de bonnes mœurs pût être sauvé. Enfin Néron lui-même s'avance sur la scène, touchant une cithare et préludant avec beaucoup de soin, ses familiers se tenant-près de lui

militum, centuriones tribunique, et mœrens Burrus ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites Romani, cognomento Augustanorum¹, ætate ac robore conspicui, et pars ingenio procaces, alii in spe potentiæ. Hi dies ac noctes plausibus personare, formam principis vocemque deum vocabulis² appellantes : quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantum imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua³ pangendi facultas, necdum insignis. Hi considerare simul, et allatos, vel ibidem repertos, versus connectere, atque ipsius verba, quoquo modo prolata, supplere : quod species ipsa carminum docet, non impetu et instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas,

outre sa cour, une cohorte de prétoriens, leurs centurions, leurs tribuns, et Burrus, qui était inconsolable et qui applaudissait. Alors fut créé ce corps de chevaliers romains, surnommés les Augustans, tous vigoureux et brillants de jeunesse, attirés les uns par leur goût pour la licence, les autres par des vues ambitieuses. Leur fonction était d'applaudir ; ils y passaient les jours et les nuits, idolâtrant, déifiant la voix et la beauté du prince, ce qui les menait à l'illustration et aux honneurs, comme eût pu faire la vertu.

XVI. L'empereur toutefois, ne se bornant point à la gloire de comédien, ambitionna aussi celle de poète. Il réunissait chez lui des jeunes gens qui, sans être encore connus, avaient quelque talent pour la poésie. Là, chacun s'occupait à coudre ensemble les vers que Néron avait apportés, ou qu'il composait sur place, et l'on y faisait entrer tous les mots que le prince fournissait, quels qu'ils fussent ; ce qu'indique assez le style de ces vers, dénués d'inspiration et de verve. et qui ne semblent pas couler d'une même source. Il donnait aussi aux philosophes quelques moments après ses repas, et, remarquant l'op-

accesserat cohors militum, centuriones tribunique, et Burrus mœrens ac laudans. Tuncque primum conscripti sunt equites Romani, cognomento Augustano-conspicui ætate ac robore, et pars procaces ingenio, alii in spe potentiæ. Hi personare plausibus dies ac noctes, appellantes vocabulis deum formam vocemque principis ; agere clari honoratique quasi per virtutem.

XVI. Tamen ne tantum artes ludicræ imperatoris notescerent, affectavit quoque studium carminum, contractis quibus aliqua facultas pangendi necdum insignis. Hi considerare simul, et connectere versus allatos, vel repertos ibidem, atque supplere verba ipsius, prolata modo quoquo : quod docet species ipsa carminum, non fluens impetu et instinctu, nec uno ore. Impertiebat etiam tempus post epulas

à eux s'était jointe une cohorte de soldats, les centurions et les tribuns, et Burrus affligé et louant le prince. Et alors pour-la-première-fois furent enrôlés des chevaliers romains, du surnom d'Augustans, remarquables par l'âge et par la force, et une partie (les uns) libertins de caractère, les autres dans l'espoir de la puissance. Ceux-ci de faire-retentir d'applaudissements les jours et les nuits, [ments] appelant des noms de différents dieux la beauté et la voix du prince ; et de vivre illustres et honorés comme s'ils l'eussent mérité par la vertu.

XVI. Cependant pour que ce ne fussent pas seulement les qualités théâtrales de l'empereur qui se fissent-connaître, il ambitionna aussi le goût des vers, des hommes étant rassemblés auxquels était quelque talent de composer et-non-encore remarquable. [semble] Ceux-ci avaient coutume de s'asseoir en-et d'assortir les vers apportés par le prince, ou trouvés par lui sur-place, et de compléter les paroles de lui-même, profités d'une manière quelconque : ce que fait-voir la forme même de ces poésies, qui ne coule pas de verve et d'inspiration, ni d'une seule source. Il faisait-part aussi de son temps après le repas

utque contraria asseverantium, discordiæ eruebantur : nec deerant qui, ore vultuque tristi, inter oblectamenta regia spectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrôx cædes orta inter colonos Nucerinis Pompeianosque, gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quæm motum senatu retuli¹, edebat : quippe, oppidana lascivia invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremo ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in urbem multi e Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus permisit. Et, rursus re ad patres relata, prohibiti publice in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani², collegiæque, quæ

position de leurs doctrines, il se plaisait à les mettre aux prises : il s'en trouva plus d'un qui, avec son maintien grave et son visage austère, était enchanté qu'on le vît servir aux amusements du prince.

XVII. Vers la même époque, une légère contestation fut suivie d'un horrible massacre entre les habitants de Nucérie et ceux de Pompéi. Livinéius Régulus, que j'ai dit avoir été chassé du sénat, donnait un spectacle de gladiateurs. La querelle avait commencé par ces plaisanteries ordinaires entre les habitants de deux petites villes voisines ; on en vint ensuite aux injures et aux pierres, enfin aux armes. Les habitants de Pompéi, chez qui se donnait la fête, eurent l'avantage, et l'on rapporta chez eux beaucoup de Nucériens tout mutilés de leurs blessures ; un grand nombre avaient à pleurer la mort d'un père ou d'un fils. Cette affaire, renvoyée par le prince au sénat et par le sénat aux consuls, étant revenue de nouveau au sénat, on interdit pour dix ans de pareilles fêtes aux habitants de Pompéi, et on rompit toutes les associations illégales qu'ils avaient

doctoribus sapientiæ, discordiæque eruebantur, ut asseverantium contraria : nec deerant qui, ore vultuque tristi, cuperent spectari inter oblectamenta regia.

XVII. Sub idem tempus, cædes atrôx orta levi contentione inter colonos Nucerinis Pompeianosque, spectaculo gladiatorio, quod edebat Livineius Regulus, quem retuli motum senatu :

quippe incessentes invicem lascivia oppidana, sumpsere probra, deinde saxa, postremo ferrum, plebe Pompeianorum, apud quos spectaculum edebatur, validiore.

Ergo multi e Nucerinis reportati sunt in urbem, corpore trunco per vulnera, ac plerique deflebant mortes liberorum aut parentum. Cujus rei princeps permisit judicium senatui, senatus consulibus.

Et, re relata rursus ad patres, Pompeiani prohibiti publice cœtu ejusmodi in decem annos, collegiæque quæ institerant

à des maîtres de philosophie, et des dissentiments se produisaient, comme ceux de gens affirmant des choses opposées : et ceux-là ne manquaient pas qui, avec un air et un visage sévères, désiraient être remarqués parmi les amusements du-prince

XVII. Vers le même temps, un massacre horrible sortit d'une légère dispute entre les colons de-Nucéria et ceux de-Pompéi, dans un spectacle de-gladiateurs, que donnait Livinéius Régulus, lequel j'ai rapporté avoir été écarté du sénat. car s'attaquant mutuellement avec une licence de-petite-ville, ils prirent les (en vinrent aux) injures, puis les (aux) pierres, enfin le (au) fer, la populace des Pompéiens, chez lesquels le spectacle se donnait, étant plus forte.

Aussi beaucoup des Nucériens furent rapportés dans leur ville, le corps mutilé par des blessures, et un grand nombre d'habitants pleuraient les morts de fils ou de pères.

De laquelle affaire le prince remit le jugement au sénat, et le sénat aux consuls.

Et, l'affaire ayant été renvoyée de-nou-
aux sénateurs, les Pompéiens furent mis-à-l'écart publiquement de toute réunion de ce genre pour dix ans, et les associations qu'ils avaient établies

contra leges instituerant, dissoluta. Livineius, et qui alii seditionem conciverant, exsilio mulctati sunt.

XVIII. Motus senatu et Pedius Blæsus, accusantibus Cyrenensibus violatum ab eo thesaurum Æsculapii, delectumque militarem pretio et ambitione corruptum. Idem Cyrenenses reum agebant Acilium Strabonem, prætoriam potestate usum, et missum disceptatorem a Claudio agrorum quos, regi Apioni quondam habitos, et populo Romano cum regno relictos, proximus quisque possessor invaserant, diutinaque licentia et injuria, quasi jure et æquo, nitebantur. Igitur, abjudicatis agris, orta adversus judicem invidia; et senatus ignota sibi esse mandata Claudii, et consulendum principem, respondit. Nero, probata Strabonis sententia, se nihilominus subvenire sociis, et usurpata concedere, scripsit.

XIX. Sequuntur virorum illustrium mortes, Domitii Afri et M. Servilii, qui summis honoribus et multa eloquentia

formées. Livinéius et les autres auteurs de la sédition furent punis par l'exil.

XVIII. Pédus Blésus perdit aussi le rang de sénateur; il était accusé par les Cyrénéens d'avoir pillé le trésor d'Esculape et de s'être laissé corrompre, dans la levée des soldats, par l'argent et la faveur. Ces mêmes Cyrénéens poursuivaient Acilius Strabon, ancien préteur, envoyé par Claude pour régler la propriété de plusieurs domaines possédés autrefois par le roi Apion, qui les avait légués au peuple romain avec ses États. Les propriétaires voisins avaient envahi ces domaines, et ils se prévalaient d'une usurpation longtemps tolérée, comme d'un titre légitime. En prononçant contre eux, Strabon souleva contre lui la province. Le sénat répondit qu'il ignorait les ordres de Claude, et renvoya les Cyrénéens à l'empereur, qui approuva les décisions de Strabon; mais, par égard pour des alliés, il leur céda ce qu'ils avaient usurpé.

XIX. On perdit alors deux hommes fameux, Domitius Afer et M. Servilius, à qui les premières dignités et une grande éloquence

contra leges
dissoluta.

Livineius, et alii
qui conciverant seditionem,
mulctati sunt exsilio.

XVIII. Et Pedius Blæsus
motus senatu,
Cyrenensibus accusantibus
thesaurum Æsculapii
violatum ab eo,
delectumque militarem
corruptum pretio
et ambitione.

Idem Cyrenenses
agebant reum
Acilium Strabonem,
usum potestate prætoriam,
et missum a Claudio
disceptatorem agrorum
quos, habitos quondam
regi Apioni,
et relictos cum regno
populo Romano,
quisque possessor proximus
invaserant,
nitebanturque
licentia et injuria
diutina,
quasi jure et æquo.

Igitur, agris abjudicatis,
invidia orta
adversus judicem;
et senatus respondit
mandata Claudii
esse ignota sibi,
et principem consulendum.
Sententia Strabonis
probata,
Nero scripsit
se nihilominus
subvenire sociis,
et concedere usurpata.

XIX. Sequuntur mortes
virorum illustrium,
Domitii Afri
et M. Servilii,
qui vigerant

contre les lois
furent dissoutes.

Livinéius, et d'autres
qui avaient excité la sédition,
furent punis de l'exil.

XVIII. Pédus Blésus aussi
fut écarté du sénat,
les Cyrénéens l'accusant
du trésor d'Esculape
violé par lui,
et de la levée des-soldats
faite-avec-corruption à prix d'argent
et par brigue.

Les mêmes Cyrénéens
poursuivaient comme accusé
Acilius Strabon,
qui avait usé du pouvoir de-préteur
et qui avait été envoyé par Claude
comme arbitre des domaines
lesquels, possédés autrefois
par le roi Apion,
et laissés par lui avec son royaume
au peuple romain,
chaque propriétaire le plus proche
avait envahis,
et ceux-ci s'appuyaient (se prévalaient)
d'une licence et d'une injustice
qui-durait-depuis-longtemps,
comme d'un droit et d'un titre légitime.

Donc, ces domaines ayant été aliénés,
la haine s'éleva
contre le juge;
et le sénat répondit
les ordres de Claude
être inconnus à lui,
et le prince devoir être consulté.
La sentence de Strabon
étant approuvée,
Néron écrivit
lui néanmoins
venir-en-aide aux alliés,
et leur concéder les domaines usurpés

XIX. Suivent les morts
de deux hommes illustres,
Domitius Afer
et M. Servilius,
qui avaient eu-du-crédit

viguerant. Ille orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis, celebris, et elegantia vitæ, quam clariorem effecit¹, ut par ingenio, ita morum diversus

XX. Nerone quartum, Cornelio Cosso consulibus, quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem Græci certaminis, varia fama, ut cuncta ferme nova. Quippe erant qui Cn. quoque Pompeium² incusatum a senioribus ferrent, « Quod mansuram theatri sedem posuisset : nam antea subitariis gradibus et scena in tempus structa ludos edi solitos; vel, si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse, ne, si consideret, theatro dies totos ignavia continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quoties prætores ederent, nulla cuiquam civium necessitate certandi. Ceterum abolitos paulatim patrios mores funditus everti per accitam lasciviam,

avaient donné beaucoup d'éclat. Domitius n'eut que le talent de l'orateur. Servilius, après s'être longtemps signalé au barreau, écrivit nos annales, et il a laissé la réputation d'un grand historien, ainsi que d'un homme très-aimable, bien supérieur à son rival, dont il eut tout le génie, avec un caractère bien différent.

XX. Sous le quatrième consulat de Néron, qui eut pour collègue Cornélius Cossus, des jeux quinquennaux furent institués à Rome, à l'imitation des jeux de la Grèce, et donnèrent lieu, comme presque toutes les nouveautés, à des réflexions diverses. Quelques-uns disaient « que leurs pères avaient été jusqu'à faire un crime à Pompée lui-même d'avoir substitué un théâtre permanent à ces constructions passagères, qu'on n'élevait que pour le moment des jeux, et où, dans les temps les plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'une situation plus commode ne le retint des jours entiers dans l'oisiveté. Au moins fallait-il s'en tenir à ce qui s'était pratiqué de tout temps dans les spectacles donnés par les préteurs, où l'on n'imposait à aucun citoyen la nécessité de venir disputer les prix. Les mœurs nationales, altérées peu à peu, allaient être anéanties sans re-

honoribus summis et multa eloquentia. Ille celebris orando causas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis, et elegantia vitæ, quam effecit clariorem, diversus morum ita ut par ingenio.

XX. Néron quartum, Cornelio Cosso, consulibus, ludicrum quinquennale institutum est Romæ, ad morem certaminis Græci, fama varia, ut ferme cuncta nova. Quippe erant qui ferrent Cn. Pompeium quoque incusatum a senioribus, « Quod posuisset sedem theatri mansuram : nam antea ludos solitos edi gradibus subitariis et scena structa in tempus ; vel, si repetas vetustiora, populum spectavisse stantem ne, si consideret, continuaret theatro dies totos ignavia. Antiquitas spectaculorum servaretur quidem, quoties prætores ederent, nulla necessitate certandi cuiquam civium. Ceterum mores patrios abolites paulatim everti funditus

par les honneurs les plus élevés et par une grande éloquence. Celui-là (Afer) célèbre en plaidant des causes, Servilius longtemps célèbre au barreau, [écrivait] puis en transmettant à la postérité (en les affaires (l'histoire) de-Rome, et par la noblesse de sa vie, laquelle il rendit plus illustre, étant différent de mœurs [Afer] ainsi comme (de même qu'il était) égal à par le génie.

XX. Néron pour-la-quatrième-fois et Cornélius Cossus étant consuls, un spectacle quinquennal fut institué à Rome, à la manière d'un combat grec, et accueilli avec une opinion variée, comme presque toutes les choses nouvelles. Car des gens étaient [velles] qui rapportaient Cn. Pompée aussi avoir été accusé par les vieillards, « De ce qu'il avait établi une assiette de théâtre devant durer : en-effet auparavant les jeux avoir eu-coutume d'être donnés sur des gradins improvisés et sur une scène construite pour le moment présent ; [ciens] ou, si tu recherches des exemples plus anciens, le peuple avoir assisté-au-spectacle se tenant-debout, de peur que, s'il était assis, il ne prolongeât (passât) au théâtre des jours entiers dans l'oisiveté. Que l'ancien-usage des spectacles fût conservé au-moins. [naient] toutes-les-fois-que les préteurs en donnaient, nulle nécessité de concourir n'étant imposée à aucun des citoyens. Au-reste les mœurs de-la-patrie abolies peu-à-peu être détruites radicalement

ut quod usquam corrumpi et corrumpere queat in Urbe visatur, degeneretque studiis externis juvenus, gymnasia et otia et turpes amores exercendo; principe et senatu auctoribus, qui non modo licentiam vitii permiserint, sed vim adhibeant. Proceres Romani, specie orationum et carminum, scena pollutantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, et cæstus assumant, easque pugas pro militia et armis meditentur? An justitiam augurii¹, et decurias equitum egregium judicandi munus expleturos², si fractos sonos et dulcedinem vocum perite audissent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant : « Majores quoque non abhorruisse

tour par cette folle innovation. Ainsi tout ce qui peut au monde recevoir et donner la corruption serait vu dans Rome ! Ainsi dégénérerait, énermée par des habitudes étrangères, une jeunesse, dont les gymnases, le descouvrement et des amours infâmes se partageraient la vie, et cela par la volonté du prince et du sénat, qui, non contents de tolérer le vice, en faisaient une loi ! Que les grands de Rome allassent donc, sous les noms de poètes et d'orateurs, se dégrader sur la scène : que leur restait-il à faire, sinon de descendre nus dans l'arène, de s'armer du ceste, et d'abandonner pour ces vils combats la guerre et les armes ? En seraient-ils des augures plus savants ? les chevaliers en rempliraient-ils mieux les nobles fonctions de juges, pour avoir entendu en connaisseurs des voix mélodieuses et des chants efféminés ? Les nuits mêmes étaient ajoutées à la dépravation, afin que pas un instant ne fût laissé à la pudeur, et que dans ces rassemblements confus les abominables désirs allumés pendant le jour s'assouvisseient librement dans les ténèbres. »

XXI. C'était cette licence même qui plaisait au plus grand nombre, mais ils la déguisaient sous des prétextes honnêtes. « Nos ancêtres, disaient-ils, ne se sont pas refusé plus que nous le délassement

per lasciviam accitam, ut quod queat usquam corrumpi et corrumpere visatur in Urbe, juvenusque degeneret studiis externis, exercendo gymnasia et otia et turpes amores; principe et senatu auctoribus, qui non modo permiserint licentiam vitii, sed adhibeant vim. Proceres Romani pollutantur scena, specie orationum et carminum. Quid superesse, nisi ut nudent quoque corpora, et assumant cæstus, meditenturque eas pugas pro militia et armis? An expleturos justitiam augurii, et decurias equitum egregium munus judicandi, si audissent perite sonos fractos et dulcedinem vocum? Noctes quoque adjectas dedecori, ne quod tempus relinquatur pudori, sed, quod quisque perditissimus concupiverit per diem, audeat per tenebras, cœtu promiscuo. »

XXI. Licentia ipsa placebat pluribus, ac tamen prætendebant nomina honesta : « Majores quoque non abhorruisse oblectamentis

par cette licence appelée du dehors, de sorte que tout ce qui peut quelque-part être corrompu et corrompre soit vu dans la ville (à Rome), et que la jeunesse dégénère par des goûts étrangers, en cultivant les gymnases et les loisirs et de honteuses amours; le prince et le sénat en étant les auteurs, eux qui non-seule ont permis toute licence aux vices, mais encore emploient la force. Que les grands de-Rome se souillent sur la scène, sous prétexte de discours et de poésies.

Quoi rester, sinon que ils mettent à nu aussi leurs corps, et prennent des cestes, et s'exercent à ces combats au-lieu-de la milice et des armes? Est-ce qu'ils rempliraient les devoirs-judiciaires de l'augurat, et les decurias de chevaliers rempliraient-elles l'insigne fonction de juger, s'ils avaient entendu savamment des sons efféminés et la douceur de quelques voix? Les nuits aussi avoir été ajoutées à leur déshonneur, pour qu'aucun moment ne soit laissé à la pudeur, mais pour que, ce que chaque homme le plus dissolu aura désiré pendant le jour, il l'ose pendant les ténèbres (la nuit), dans un rassemblement confus. »

XXI. Cette licence même plaisait au plus-grand-nombre, et cependant ils mettaient-en-avant des dénominations honnêtes. disant « Nos ancêtres aussi n'avaient pas répugné aux amusements

spectaculorum oblectamentis, pro fortuna quæ tum erat; eoque a Tuscis accitos histriones, a Thuriis equorum certamina¹; et, possessa Achaia Asiaque, ludos curatius editos, nec quemquam Romæ, honesto loco ortum, ad theatrales artes degeneravisse, ducentis jam annis a L. Mummii triumpho, qui primus id genus spectaculi in Urbe præbuerit. Sed et consul tum parsimoniæ, quod perpetua sedes theatro locata sit, potius quam, immenso sumptu, singulos per annos consurgeret ac strueretur. Nec perinde magistratus rem familiarem exhausturos, aut populo efflagitandi Græca certamina a magistratibus causam fore, quum eo sumptu respublica fungatur; oratorum ac vatum victorias incitamentum ingenii allaturas; nec cuiquam judici grave aures studiis honestis et voluptatibus concessis impartire; lætitiæ magis quam lasciviæ dari paucas

des spectacles, et ils en avaient de conformes à leur fortune : c'est ainsi qu'ils avaient emprunté à l'Étrurie ses histrions, à Thurium, ses courses de chevaux. Maîtres de la Grèce et de l'Asie, ils avaient mis plus d'appareil dans leurs jeux, sans qu'aucun Romain de naissance honnête se fût abaissé jusqu'aux arts de la scène, pendant les deux siècles écoulés depuis le triomphe de L. Mummius, qui le premier avait montré à Rome ces spectacles nouveaux. C'était par économie qu'on avait élevé un théâtre permanent, au lieu de ces constructions annuelles qui entraînaient des frais énormes. Les magistrats, contraints jusqu'alors d'accorder des spectacles grecs à l'importunité du peuple, ne verraient plus leur fortune absorbée par ces dépenses, que désormais l'État supporterait seul. Les victoires des poètes et des orateurs seraient un aiguillon pour les talents; ces nobles contestations, ces honnêtes plaisirs ne blessaient aucunement la dignité des juges : enfin on ne pouvait s'alarmer de quelques nuits données tous les cinq ans à la joie plutôt qu'à la licence,

spectaculorum,
pro fortuna
quæ erat tum;
eoque histriones
accitos a Tuscis,
certamina equorum
a Thuriis;
et. Achaia Asiaque
possessa,
ludos editos curatius;
nec Romæ quemquam
ortum loco honesto
degeneravisse
ad artes theatrales,
jam ducentis annis
a triumpho L. Mummii,
qui primus
præbuerit in Urbe
id genus spectaculi.
Sed et consultum
parsimoniæ,
quod sedes perpetua
locata sit theatro,
potius quam consurgeret
ac strueretur
per singulos annos,
sumptu immenso.
Nec magistratus perinde
exhausturos
rem familiarem,
aut causam fore populo
efflagitandi a magistratibus
certamina Græca,
quum respublica
fungatur eo sumptu;
victorias
oratorum ac vatum
allaturas ingenii
incitamentum;
nec grave cuiquam judici
impartire aures
studiis honestis
et voluptatibus concessis;
noctes paucas
quinquenni totius
dari lætitiæ
magis quam lasciviæ,

des spectacles,
selon la fortune
qui était alors;
et pour-cela des histrions
avoir été mandés de chez les Étrusques,
des courses de chevaux
de chez les Thuriens;
et, l'Achaïe et l'Asie
ayant été possédées par eux,
les jeux avoir été donnés avec plus-de-soin;
et à Rome aucun citoyen
sorti d'un lieu (d'une famille) honnête
n'avoir dégénéré
jusqu'aux arts du-théâtre,
déjà deux-cents ans s'étant écoulés
à partir du triomphe de L. Mummius,
qui le premier
montra dans la ville (à Rome)
ce genre de spectacle.
Mais aussi on avait consulté
l'économie,
en ce qu'une assiette permanente
avait été établie pour un théâtre,
plutôt que de faire qu'il s'élevât
et fût construit
pour chaque année,
avec une dépense énorme.
Et les magistrats pareillement
ne devoient pas épuiser
leur fortune domestique,
ou (ni) aucune cause ne devoient être, au
de réclamer des magistrats [peuple
des spectacles grecs,
lorsque l'État
s'acquitte lui-même de cette dépense;
les victoires
des orateurs et des poètes
devoient apporter aux talents
un encouragement; [juge,
et ceci ne devoit plus être pénible à aucun
de faire-part de (prêter) ses oreilles
à des exercices honnêtes
et à des plaisirs permis;
des nuits en-petit-nombre
d'un espace-de-cinq-ans entier
être données à la joie
plus qu'à la licence,

totius quinquennii noctes, quibus, tanta luce ignium, nihil illicitum occultari queat. » Sane nullo insigni deonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia, redditi quanquam scenæ, pantomimi certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronuntiatum. Græci amictus, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo vulgi opinio est, tanquam mutationem regnis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur anquirebant; et omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ¹ ex Julia familia. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, casta et secreta domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. Auxit rumorem pari vanitate orta interpretatio fulguris. Nam, quia discumbentis Neronis apud Simbruina stagna, cui Sublaqueum ² nomen est, ictæ

et où la multitude des feux allumés préviendrait tous les désordres. » En effet, ces jeux se passèrent sans aucun scandale éclatant, et le peuple même ne s'échauffa pas un seul instant. Il est vrai que les pantomimes, quoique rendus à la scène, furent exclus des jeux sacrés. Aucun citoyen ne remporta le prix de l'éloquence, qui fut décerné à Néron, et l'on se dégoûta aussitôt de l'habillement grec, que beaucoup de personnes avaient pris plaisir à porter pendant ces fêtes.

XXII. Il parut dans ce temps une comète, phénomène que le peuple regarde comme le signe d'un changement de règne. Dès lors, comme si Néron eût été déjà renversé, on parlait de son successeur, et toutes les voix proclamaient Rubellius Plautus, qui descendait des Jules par sa mère. Attaché aux maximes antiques, il avait un extérieur austère, sa maison était chaste, sa vie retirée, et l'obscurité où le retenait la crainte ne lui donnait que plus de renommée. Une explication non moins frivole d'un autre prodige accrut encore ces rumeurs. Néron soupant à Sublaqueum, près des lacs Simbruins, le tonnerre tomba

quous nihil illicitum queat occultari, tanta luce ignium. » Sane id spectaculum transiit [gni. pullo deonestamento insi- Ac studia plebis ne exarsere quidem modica, quia pantomimi, quanquam redditi scenæ, prohibebantur certaminibus sacris. Nemo tulit primas eloquentiæ, sed pronuntiatum Cæsarem esse victorem. Amictus Græci, quis per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ et sidus cometes effulsit, de quo opinio vulgi est, tanquam portendat mutationem regnis. Igitur, quasi jam Nerone depulso, anquirebant quisnam deligeretur; et ore omnium celebrabatur Rubellius Plautus, cui nobilitas per matrem ex familia Julia. Ipse colebat placita majorum, habitu severo, domo casta et secreta, adeptusque tanto plus famæ, quanto occultior metu. Interpretatio fulguris orta pari vanitate auxit rumorem. Nam, quia dapes Neronis discumbentis apud stagna Simbruina,

pendant lesquelles rien d'illicite ne pouvait être tenu-caché, dans un si-grand éclat de feux. » Du-moins ce spectacle

passa sans aucune flétrissure éclatante. Et les passions du peuple ne s'allumèrent même pas modérées, parce que les pantomimes, quoique rendus à la scène, étaient exclus des jeux sacrés. Personne ne remporta le premier prix de l'éloquence, mais on proclama César (Néron) être vainqueur. Les vêtements grecs, sous lesquels pendant ces jours-là beaucoup de gens s'étaient produits, dès-lors étaient tombés-en-désuétude.

XXII. Sur ces entrefaites aussi un astre chevelu (une comète) brilla, touchant lequel l'opinion du vulgaire est, comme s'il présageait (qu'il présage) un changement pour les empires. Donc, pour-ainsi-dire déjà Néron étant renversé, on recherchait qui serait choisi; et par la bouche de tous était célébré Rubellius Plautus, à qui était de la noblesse par sa mère du-côté-de la famille Julia. Lui-même cultivait les maximes des ancêtres, d'un extérieur sévère, d'une maison chaste et retirée, et ayant acquis d'autant plus de renommée qu'il était plus caché par crainte. L'interprétation d'un éclair née d'une (formée avec une) égale futilité augmenta le bruit-public. Car, parce que les mets de Néron qui-était-à-table auprès des étangs Simbruins,

dapes, mensaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hunc illum ¹ numine deum destinari credebant; fovebantque multi, quibus nova et ancipitia præcolere, avida et plerumque fallax ambitio est. Ergo permotus iis Nero componit ad Plautum litteras : « Consuleret quieti Urbis, seque prave diffamantibus subtraheret; esse illi per Asiam avitos agros, in quibus tuta et inturbida juvena frueretur. » Ita illuc, cum conjugè Antistia et paucis familiarium, concessit. Iisdem diebus nimia luxus cupido infamiam et periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marcia², ad Urbem deductæ, nando incesserat : videbaturque potus sacros et cærimoniam loci, corpore loto, polluisse, secutaque anceps valetudo iram deum affirmavit.

XXIII. At Corbulo, post deleta Artaxata ³, utendum recenti

sur les mets, brisa la table, et, comme ce lieu se trouve aux confins de Tibur, d'où sortaient les aîeux paternels de Plautus, on en conclut que les dieux le destinaient à l'empire. Il eut même des courtisans parmi ces hommes qu'une ambition ardente, et le plus souvent trompeuse, précipite toujours les premiers au-devant des nouveautés hasardeuses. Néron alarmé écrivit à Plautus « de pourvoir à la tranquillité de Rome et de se dérober aux inculpations malignes de ses ennemis; qu'il avait en Asie des domaines héréditaires, où, loin des dangers et des troubles, il jouirait en paix de sa jeunesse. » Plautus partit donc avec sa femme Antistia et un petit nombre d'amis. Ces jours-là une recherche indiscrete de plaisir valut à Néron infamie et péril. Il s'était baigné dans la fontaine d'où l'eau Marcia est amenée à Rome, ce qui fut regardé comme une insulte à une source sacrée, comme la profanation d'un lieu saint. Une maladie grave qu'il eut à la suite ne laissa aucun doute sur l'indignation des lieux

XXIII. Cependant Corbulon, qui venait de raser Artaxate, voulut

cui nomen est Sublaqueum, *dans le lieu auquel le nom est Sublaqueum, ictæ, furent frappés de la foudre, mensaque disjecta erat, et que la table avait été mise-en-pièces, idque acciderat et que cela était arrivé finibus Tiburtum, sur les confins des Tiburtins, unde origo paterna d'où était l'origine paternelle Plauto, à Plautus, credebant hunc on croyait cet homme destinari illum être désigné comme ce successeur futur numine deum; par la volonté des dieux; multique, et beaucoup, quibus est ambitio à qui c'est une ambition avida et plerumque fallax avide et le plus souvent trompeuse præcolere nova de cultiver-d'avance des fortunes nouvelles et incertaines, fovebant. le courtoisaisent. Ergo Nero, Aussi Néron, permotus iis, ému de ces bruits, componit litteras compose une lettre ad Plautum, à Plautus : « Consuleret quieti Urbis, [ville (Rome), lui disant « Qu'il pourvît au repos de la et se dérobât à ceux qui le diffamaient méchamment; des domaines de-ses-pères être à lui en Asie, dans lesquels il pourrait jouir d'une jeunesse sûre et sans-trouble. » C'est-pourquoi il se retira là avec son épouse Antistia et quelques-uns de ses amis intimes. Iisdem diebus Pendant les mêmes jours cupido nimia luxus un désir excessif de volupté tulit Neroni appporta à Néron infamiam et periculum, infamie et danger, quia nando incesserat parce que en nageant il s'était avancé fontem aquæ Marcia², dans la fontaine de l'eau Marcia, deductæ ad Urbem qui est amenée dans la ville (Rome) : corporeque loto et son corps y ayant été baigné videbatur polluisse il semblait avoir profané potus sacros ce breuvage sacré et cærimoniam loci; et la sainteté du lieu; valetudoque anceps secuta et une maladie dangereuse qui suivit affirmavit iram deum. confirma la colère des dieux. XXIII At Corbulo, XXIII. Mais Corbulon, post Artaxata deleta, après Artaxate détruite, rursus utendum persuadé falloir (qu'il fallait) profiter*

terrore ratus ad occupanda Tigranocerta, quibus excisis metum hostium intendere, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur, illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret, neque tamen remissa cura, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, et in avia digredi; ac fuere qui se speluncis, et carissima secum, abderent. Igitur dux Romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos præredientem, incursavere Mardi¹, latrocinii exerciti, contraque irrupentem montibus defensi: quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

profiter d'un premier mouvement de terreur pour s'emparer de Tigranocerte et, en la saccageant, augmenter l'effroi de l'ennemi, ou, en l'épargnant, s'acquérir une réputation de clémence. Il y marche donc, mais sans se permettre d'hostilités, pour ne point ôter aux habitants l'espoir du pardon, et sans toutefois se ralentir sur sa vigilance, connaissant cette nation changeante, aussi perfide quand elle peut surprendre que lâche quand on lui résiste. Les barbares, chacun selon son caractère, se mettent, les uns à supplier le vainqueur, les autres à désertir leurs bourgades pour s'enfoncer dans les déserts; plusieurs allèrent se cacher dans des cavernes avec leurs objets les plus chers. Le général romain usa aussi de moyens différents, de bonté envers les suppliants, de célérité contre les fugitifs; et impitoyable pour ceux qui occupaient des retraites souterraines, il leur ferma toutes les issues avec des sarments et des broussailles, et les brûla dans leurs repaires. A son passage sur les frontières des Mardes, il fut harcelé par ce peuple de brigands, que leurs montagnes mettaient à couvert de ses attaques. Il envoya les Ibériens dévaster leurs terres, et nous vengea de leur audace aux dépens d'un sang étranger.

terrore recenti	[ta, d'une terreur récente
ad occupanda Tigranocerta,	pour s'emparer de Tigranocerte,
quibus excisis	laquelle ville étant rasée
intenderet metum hostium,	il augmenterait la crainte des ennemis,
vel, si pepercisset,	ou, s'il l'avait épargnée,
adipisceretur	il acquerrait
famam clementiæ,	un renom de clémence,
pergit illuc,	se dirige de ce côté
exercitu non infenso,	avec une armée non menaçante,
ne auferret spem veniæ.	pour qu'il n'ôtât pas l'espoir du pardon
neque tamen cura remissa,	et cependant aucun soin n'étant relâché
gnarus gentem	sachant cette nation
facilem mutatu,	facile à changer,
infidam ad occasiones	infidèle aux premières occasions
ita, ut segnem ad pericula.	de même que molle à soutenir les dangers.
Barbari,	Les barbares,
quisque pro ingenio,	chaoun selon son caractère,
alii offerre preces,	les uns d'offrir des prières,
quidam deserere vicos,	quelques-uns d'abandonner leurs villages,
et digredi	et de se retirer
in avia;	dans des lieux impraticables;
ac fuere qui se abderent	et quelques-uns furent qui se cachèrent,
speluncis,	dans des cavernes,
et carissima secum.	et leurs gages les plus chers avec-eux.
Igitur, dux Romanus	Donc, le général romain
artibus diversis,	par des moyens opposés,
misericordia	par la pitié
adversus supplices,	envers les suppliants,
celeritate	par la célérité
adversus profugos,	contre les fugitifs,
immitis iis	impitoyable pour ceux
qui insederant latebras,	qui avaient occupé des retraites,
exurit igni	consomme par le feu
ora et exitus specuum,	les ouvertures et les issues des cavernes,
completos sarmentis	remplies de sarments
virgultisque.	et de broussailles.
Atque Mardi,	Et les Mardes,
exerciti latrocinii,	exercés aux brigandages,
defensique montibus	et défendus par des montagnes
contra irrupentem,	contre un envahisseur,
incursavere illum,	firent des incursions contre lui,
præredientem suos fines:	qui passait devant leurs frontières:
quos Corbulo vastavit	lesquelles Corbulo dévasta
Iberis immissis,	les Ibériens ayant été lâchés contre eux
ultusque est	et il se vengea
sanguine externo	par un sang étranger
audaciam hostilem.	de l'audace des ennemis.

XXIV. Ipse exercitusque, ut nullis ex prælio damnis, ils per inopiam et labores fatiscebant, carne pecudum¹ propulsare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æstas, longinqua itinera, sola ducis patientia mitigabantur, eodem plura, quam gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos : demessæque segetes, et ex duobus castellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant obsidione coguntur. Unde in regionem Taurannitium transgressus improvisum periculum vitavit. Nam, haud procul tentorio ejus, non ignobilis barbarus cum telo repertus ordinem insidiarum, seque auctorem, et socios per tormenta edidit : convictique et puniti sunt qui, specie amicitiae, dolum parabant. Nec multo post legati Tigranocerta missi patere mœnia afferunt, intentos populares ad jussa : simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepit-

XXIV. Mais, à défaut de comcoats, la misère et les travaux consumaient l'armée de Corbulon. Réduits pour toute nourriture à la chair des bestiaux, manquant d'eau, épuisés par un soleil dévorant, par de longues marches, ils n'étaient soutenus que par le courage de leur chef, qui endurait lui-même plus de fatigues que le moindre de ses soldats. On arriva ensuite dans des lieux cultivés où l'on fit la moisson. De deux forteresses, où les Arméniens s'étaient réfugiés, l'une fut prise d'emblée; l'autre, ayant résisté à une première attaque, fut forcée après un siège régulier. De là on passa dans le pays des Taurannites, où Corbulon, au moment qu'il y pensait le moins, courut un grand péril. Non loin de sa tente on surprit avec un poignard un barbare de distinction. Appliqué à la torture, celui-ci s'avoua l'auteur d'une conspiration, dont il découvrit le plan et les complices. Les traitres qui, sous le masque de l'amitié, préparaient un assassinat, furent convaincus et punis. Bientôt après, Tigranocerte annonça par une députation que ses portes étaient ouvertes et qu'elle attendait les ordres du général. En même temps elle envoyait une couronne d'or, en signe d'hospitalité. Corbulon reçut les dépu-

XXIV. Ipse

exercitusque,
ut nullis damnis
ex prælio,
ita fatiscebant
per inopiam et labores,
adacti propulsare famem
carne pecudum.
Ad hæc penuria aquæ,
æstas fervida,
longinqua itinera,
mitigabantur
sola patientia ducis,
eodem tolerante plura
quam gregario milite.
Dehinc ventum
in locos cultos :
segetesque demessæ,
et ex duobus castellis,
in quæ Armenii
confugerant,
alterum captum impetu ;
qui depulerant primam vim
coguntur obsidione.
Unde transgressus
in regionem Taurannitium
vitavit
periculum improvisum.
Nam, haud procul
tentorio ejus,
barbarus non ignobilis
repertus cum telo
edidit per tormenta
ordinem insidiarum,
seque auctorem,
et socios :
quique, specie amicitiae,
parabant dolum,
convicti et puniti sunt.
Nec multo post
legati
missi Tigranocerta
afferunt mœnia patere,
populares intentos
ad jussa :
simul tradebant
donum hospitale,

XXIV. Lui-même

et son armée, [cette perte
de même qu'ils n'étaient affaiblis par au-
résultant du combat.
ainsi s'affaiblissaient
par la misère et les travaux,
réduits à repousser la faim
avec la chair des bestiaux.
Outre cela le manque d'eau,
un été brûlant,
de longues marches,
étaient tempérés
par la seule patience du général,
le même homme endurant plus de maux
que le simple soldat.
Ensuite on arriva
dans des lieux cultivés :
et les moissons furent coupées,
et de deux forteresses,
dans lesquelles les Arméniens
s'étaient réfugiés,
l'une fut prise d'assaut ;
ceux qui avaient repoussé le premier choc
sont forcés de se rendre par un siège.
D'où ayant passé
dans le pays des Taurannites
il évita
un danger imprévu.
Car, non loin
de la tente de lui,
un barbare non sans-noblesse
trouvé avec une arme
fit connaître par les tortures
le plan des embûches,
et lui-même qui en était l'auteur,
et ses complices :
et ceux qui, sous l'apparence de l'amitié,
préparaient une trahison,
furent convaincus et punis.
Et non beaucoup après
des députés
envoyés de Tigranocerte [ouverts.
apportent (annoncent) les remparts être
les habitants-du-pays être prêts
à recevoir des ordres :
en même temps ils remettaient
un don d'hospitalité,

que cum honore, nec quidquam urbi detractum, quo promptius obsequium integri¹ retinerent.

XXV. At præsidium regium, quod ferox juvenus clauserat, non sine certamine expugnatum est : nam et prælium pro muris ausi erant, et, pulsus intra munimenta aggeris, demum et irrupentium armis cessere; quæ facilius proveniebant, quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum, societatem oratum, atineri a se Vologesen pro pignore amicitia ostentantes : eos regredientes Corbulo, ne, Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad littora maris Rubri² deduxit; unde, vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

XXVI. Quin et Tiridaten, per Medos extrema Armenia intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato, atque ipse

tés avec honneur, et n'ôta rien aux habitants, dans l'espoir que sa générosité les rendrait plus zélés à obéir.

XXV. Mais la citadelle, défendue par une jeunesse belliqueuse, ne fut point réduite sans combat. Ils risquèrent même une bataille au pied de leurs murs, et, repoussés derrière les remparts, ils ne cédèrent qu'à l'extrémité, au moment où l'on forçait la place. La guerre d'Hyrcanie, qui occupait les Parthes, facilitait ces opérations. Les Hyrcaniens avaient même député vers Néron pour lui demander on alliance, faisant valoir, comme un gage de leur amitié, l'occupation qu'ils donnaient à Vologèse. A leur retour, les députés couraient risque d'être enlevés, de l'autre côté de l'Euphrate, par les détachements de l'ennemi : Corbulo les fit escorter jusqu'à la mer Rouge, d'où ils regagnèrent leur patrie, en évitant les frontières des Parthes.

XXVI. Tiridate fit encore un effort : il rentra, par le pays des Mèdes, sur les frontières de l'Arménie; mais Corbulo, ayant aussi

coronam auream.
Accepitque cum honore,
nec quidquam
detractum urbi,
quo integri retinerent
obsequium promptius.

XXV. At
præsidium regium,
quod juvenus ferox
clauserat,
expugnatum est
non sine certamine :
nam et ausi erant
prælium pro muris,
et, pulsus
intra munimenta aggeris,
cessere et demum
armis irrupentium :
quæ proveniebant facilius,
quia Parthi distinebantur
bello Hyrcano.
Hyrcanique miserant
ad principem Romanum,
oratum societatem,
ostentantes
pro pignore amicitia
Vologesen atineri a se :
Corbulo, præsidio dato,
deduxit
ad littora maris Rubri
eos regredientes,
ne, transgressi Euphraten,
circumvenirentur
custodiis hostium ;
unde, finibus Parthorum
vitatis,
remeavere
in sedes patrias.

XXVI. Quin et,
legato Verulano
præmisso
cum auxiliis,
atque ipse
legionibus citis
subegit Tiridaten,
intransam per Medos
extrema Armenia,

une couronne d'or.
Et il les reçut avec honneur,
et rien
ne fut ôté à la ville,
afin que étant intacts ils gardassent
une obéissance plus zélée.

XXV. Mais
le poste royal,
qu'une jeunesse intrépide
avait fermé,
fut pris-d'assaut
non sans combat :
car et ils avaient osé
livrer un combat devant les murs,
et, repoussés
dans les fortifications du rempart,
ils cédèrent aussi enfin [force ;
aux armes de nos soldats qui entraient de
succès qui arrivaient plus facilement,
parce que les Parthes étaient retenus
par la guerre d'Hyrcanie.
Et les Hyrcaniens avaient envoyé
vers le prince romain,
pour implorer son alliance,
faisant valoir
pour gage d'amitié
Vologèse être retenu par eux :
Corbulo, une escorte leur étant donnée,
fit-conduire
jusqu'aux rivages de la mer Rouge
eux qui s'en retournaient,
de peur que, ayant passé l'Euphrate,
ils ne fussent entourés
par les détachements des ennemis ;
d'où, les frontières des Parthes
étant évitées,
ils retournèrent
dans les demeures de leur-patrie

XXVI. Bien-plus encore,
le lieutenant Vêrulanus
étant envoyé-en-avant
avec des troupes-auxiliaires,
lui-même aussi
marchant avec des légions agiles
réduisit Tiridate,
qui pénétrait à travers les Mèdes
sur les extrêmes frontières de l'Arménie,

legionibus citis, abire procul ac spem belli amittere subegit. quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, cædibus et incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat; quum advenit Tigranes, a Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai¹ nepos, sed, quod diu obses apud Urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum; at plerique, superbiam Parthorum perosi, datum a Romanis regem malebant. Additum et præsidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duæque equitum alæ: et, quo facilius novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani Polemonique et Aristobulo atque Antiocho² parere jussæ sunt. Corbulo in Syriam abscessit, morte Ummidii legati vacuum, ac sibi permissam.

XXVII. Eodem anno, ex illustribus Asiæ urbibus, Laodicea³,

tôt détaché le lieutenant Vérulanus avec les auxiliaires, qu'il suivit rapidement lui-même avec les légions, força le barbare de fuir au loin et d'abandonner tous ses projets de guerre. Puis il marche contre les partisans du roi, qu'il savait animés de sentiments hostiles contre nous, et les désola par le fer et le feu. Il disposait en maître de l'Arménie, lorsqu'il vit arriver Tigrane, choisi pour régner sur cette contrée. Tigrane, né d'un sang illustre en Cappadoce, était petit-fils du roi Archelaüs; mais longtemps retenu en otage à Rome, il en avait rapporté toute la bassesse et l'abjection d'un esclave. Il ne fut pas reçu unanimement; quelques-uns penchaient encore pour les Arsacides; mais le plus grand nombre, révolté de l'orgueil des Parthes, préférait un monarque donné par les Romains. On lui laissa pour sa défense mille légionnaires, trois cohortes des alliés, deux divisions de cavalerie, et, afin qu'il eût moins de peine à se soutenir dans ses nouveaux États, on soumit aux ordres de Pharasmane, d'Aristobule, de Polémon et d'Antiochus, la portion de l'Arménie qui confinait à leurs royaumes. Corbulon se retira dans la Syrie, dont le gouvernement lui avait été donné depuis la mort de Quadratus.

XXVII. Cette même année, un tremblement de terre renversa Laodicée, ville florissante de l'Asie. Elle se releva par elle-même,

abire procul
ac amittere spem belli :
perpopulatusque
cædibus et incendiis
quos cognoverat
aversos nobis animis,
ob regem,
usurpabat possessionem
Armeniæ;
quum Tigranes advenit,
delectus a Nerone
ad capessendum imperium,
ex nobilitate Cappadocum,
nepos regis Archelai,
sed demissus [lem,
usque ad patientiam servi-
quod fuerat diu
obses apud Urbem.
Nec acceptus consensu,
favore Arsacidarum
durante apud quosdam ;
at plerique,
perosi
superbiam Parthorum,
malebant regem
datum a Romanis.
Et præsidium additum,
mille legionarii,
tres cohortes sociorum,
duæque alæ equitum ;
et, quo tueretur facilius
novum regnum,
ut pars Armeniæ
finitima cuique,
jussæ sunt parere
Pharasmani Polemonique,
et Aristobulo
atque Antiocho.
Corbulo abscessit
in Syriam,
vacuam
morte legati Ummidii,
ac permissam sibi.
XXVII. Eodem anno,
Laodicea,
ex urbibus illustribus
Asiæ,
à s'en aller loin
et à perdre tout espoir de guerre :
et ayant désolé
par des massacres et des incendies
ceux qu'il avait appris
être hostiles à nous de cœur,
à cause du roi,
il prenait possession
de l'Arménie ;
lorsque Tigrane arriva,
choisi par Neron
pour prendre l'empire,
homme issu de la noblesse des Cappado-
petit-fils du roi Archelaüs,
mais abaissé
jusqu'à une patience d'esclave,
parce qu'il avait été longtemps
otage dans la ville (à Rome).
Et il ne fut pas reçu d'un commun accord,
la faveur des (pour les) Arsacides
durant encore chez quelques-uns ;
mais la plupart,
détestant
l'orgueil des Parthes,
aimaient-mieux un roi
donné par les Romains.
Et une garnison fut ajoutée,
à savoir mille légionnaires,
trois cohortes d'alliés,
et deux ailes de cavaliers ;
et, afin qu'il défendît plus facilement
sa nouvelle royauté,
selon qu'une partie de l'Arménie
était voisine à chacun,
toutes reçurent-ordre d'obéir
à Pharasmane et à Polémon,
et à Aristobule
et à Antiochus.
Corbulon se retira
dans la Syrie,
devenue vacante
par la mort du lieutenant Ummidius,
et confiée à lui-même.
XXVII. La même année,
Laodicée,
une des villes célèbres
de l'Asie,

tremore terræ prolapsa, nullo a nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italia, vetus oppidum, Puteoli jus coloniæ et cognomentum a Nerone adipiscuntur. Veterani, Tarentum et Antium adscripti, non tamen infrequentiæ locorum subvenere, dilapsis pluribus in provincias, in quibus stipendia expleverant. Neque conjugii¹ suscipiendis, neque alendis liberis sueti, orbas sine posteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, universæ legiones deducebantur, cum tribunis et centurionibus et sui cujusque ordinis militibus, ut consensu et caritate rempublicam efficerent; sed ignoti inter se, diversis manipulis, sine rectore, sine affectibus mutuis, quasi ex alio genere mortalium, repente in unum collecti, numerus magis quam colonia

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit, tres,

sans le moindre secours de Rome. En Italie, Néron donna à l'ancienne ville de Pouzzoles les droits de colonie et le surnom de Néronienne. Des vétérans furent désignés pour aller habiter Tarente et Antium; mais ces deux villes n'en restèrent pas moins désertes. La plupart des soldats se dispersèrent dans les provinces où ils avaient achevé leur service. D'ailleurs, peu accoutumés à vivre dans des liens légitimes et à élever des enfants, ils mouraient sans postérité. En effet, ce n'était plus comme autrefois, où l'on envoyait des légions entières avec leurs tribuns et leurs centurions, des soldats d'un même corps, qui, unis d'esprit et de cœur, ne tardaient pas à former une cité. C'étaient des inconnus, de différentes compagnies, sans chefs, sans affection mutuelle, qui, d'un autre monde pour ainsi dire, tombant tout à coup dans le même lieu, formaient un attroupement plutôt qu'une colonie.

XXVIII. Les comices pour l'élection des préteurs, que le sénat était en possession de régler seul, furent troublés par des brigues

prolapsa
tremore terræ,
revaluit propriis opibus,
nullo remedio a nobis.
At in Italia,
Puteoli, vetus oppidum,
adipiscuntur
jus coloniæ
et cognomentum a Nerone.
Veterani, adscripti
Tarentum et Antium,
non subvenere tamen
infrequentiæ locorum,
pluribus
dilapsis in provincias,
in quibus
expleverant stipendia.
Neque sueti
suscipiendis conjugii
neque alendis liberis,
relinquebant domos
orbas sine posteris.
Non enim, ut olim,
legiones universæ
deducebantur,
cum tribunis
et centurionibus
et militibus
cujusque ordinis sui,
ut efficerent rempublicam
consensu et caritate;
sed ignoti inter se,
manipulis diversis,
sine rectore,
sine affectibus mutuis,
quasi ex alio genere
mortalium,
collecti repente
in unum,
numerus
magis quam colonia.

XXVIII. Princeps
composuit
comitia prætorum,
solita haberi
arbitrio senatus,
quod exarserant

s'étant écroulée
par un tremblement de terre,
se releva par ses propres ressources,
sans aucun secours venu de nous.
Mais en Italie,
Pouzzoles, ancienne ville,
obtient
le droit de colonie
et un surnom tiré de Néron.
Des vétérans, enrôlés
pour peupler Tarente et Antium,
ne remédièrent pas pourtant
à la dépopulation de ces lieux,
la plupart
s'étant dispersés dans les provinces,
dans lesquelles
ils avaient achevé leur service.
Et n'étant pas habitués
à former des mariages
ni à élever des enfants,
ils laissaient leurs maisons
orphelines sans descendants.
Car ce n'était pas, comme autrefois,
des légions entières
qui étaient conduites,
avec leurs tribuns
et leurs centurions
et les soldats
de chaque compagnie d'eux,
afin qu'ils formassent un État
par leur accord et leur amitié;
mais des gens inconnus entre eux,
tirés de corps différents,
sans chef,
sans affection mutuelle,
formés pour-ainsi-dire d'une autre espèce
de mortels,
rassemblés tout à coup
en un seul corps,
nombre enfin
plus que colonie.

XXVIII. Le prince
régla
les comices des préteurs,
qui avaient coutume de se tenir
sous l'autorité du sénat,
parce qu'ils avaient été animés

qui supra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem, statuendo ut, qui a privatis iudicibus ad senatum provocavissent⁴, ejusdem pecuniæ periculum facerent, cujusii qui imperatorem appellavere; nam antea vacuum id solutumque pœna fuerat. Fine anni Vibius Secundus, eques Romanus, accusantibus Mauris, repetundarum damnatur atque Italia exigitur, ne graviore pœna afficeretur Vibii Crispi fratris opibus enisus.

XXIX. Cæsonio Pæto, Petronio Turpiliano consulibus, gravis clades in Britannia accepta. In qua neque A. Didius⁵, legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat; et successor Veranius, modicis excursibus Siluras⁶ populatus, quin ultra bellum proferret morte prohibitus est: magna, dum vixit, severitatis fama, supremis testamenti verbis ambitionis mani-

plus vives que de coutume : le prince y ramena la paix, en nommant au commandement d'une légion chacun des trois candidats qui se présentaient par delà le nombre des charges. Il ajouta à la considération dont jouissaient les sénateurs, en statuant que tous ceux qui appelaient au sénat de la décision des juges particuliers consignerait la même somme que ceux qui appelaient à César. Auparavant, ces sortes d'appels étaient libres et francs de toute amende. Sur la fin de l'année, Vibius Sérénus, chevalier romain, accusé par les Maures, fut condamné pour crime de concussion et relégué hors de l'Italie. Il fallut tout le crédit de son frère Crispus pour qu'on ne lui fit pas subir un châtement plus rigoureux.

XIX. Sous le consulat de Césorius Pétus et de Pétronus Turpilianus, l'empire essuya un sanglant échec en Bretagne. Le lieutenant A. Didius, comme je l'ai dit, s'était contenté d'y maintenir nos conquêtes. Veranius, son successeur, fit quelques incursions chez les Silures, et la mort vint l'arrêter dans ses projets. On lui attribua, tant qu'il vécut, un caractère plein de dignité et de modestie; mais il laissa voir dans les derniers mots de son testament l'esprit d'un

ambitu acriore, præficiendo legioni tres, qui petebant supra numerum.

Auxitque honorem patrum, statuendo ut, qui provocavissent a iudicibus privatis ad senatum, facerent periculum ejusdem pecuniæ, cujus ii qui appellavere principem; nam antea id fuerat vacuum solutumque pœna. Fine anni Vibius Secundus, eques Romanus, Mauris accusantibus, damnatur repetundarum atque exigitur Italia, enisus opibus fratris Vibii Crispi ne afficeretur pœna graviore.

XXIX. Cæsonio Pæto, Petronio Turpiliano, consulibus, gravis clades accepta in Britannia.

In qua neque A. Didius, legatus, ut memoravi, nisi retinuerat parta; et successor Veranius, populatus Siluras modicis excursibus, prohibitus est morte quin proferret bellum ultra: magna fama severitatis, dum vixit, manifestus ambitionis supremis verbis

par une brigade trop vive, en préposant à une légion trois candidats, qui le demandaient en sus du nombre voulu.

Et il augmenta la dignité des sénateurs, en statuant que, ceux qui auraient appelé des juges particuliers au sénat, feraient le risque de la même somme-d'argent, dont (que) ceux qui avaient appelé au prince; car auparavant cet appel avait été libre et exempt de toute amende. A la fin de l'année Vibius Sécundus, chevalier romain, les Maures l'accusant, est condamné [cussion] pour crime de sommes à-réclamer de con- et est chassé d'Italie, s'étant efforcé avec le crédit de son frère Vibius Crispus pour qu'il ne fût pas frappé d'une peine plus grave.

XXIX. Césorius Pétus et Pétronus Turpilianus étant consuls, un grave échec fut reçu (essuyé) dans la Bretagne.

Dans laquelle et A. Didius, lieutenant, comme j'ai dit, n'avait rien fait sinon qu'il avait maintenu nos conquêtes; et son successeur Veranius, ayant ravagé les Silures par de légères incursions, fut empêché par la mort qu'il portât (de porter) la guerre au delà d'un grand renom de sévérité, tant qu'il vécut, convaincu d'ambition par les derniers mots

festus; quippe, multa in Neronem adulatione, addidit « Subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. » Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Britannos, scientia militiæ et rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator, receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam¹ insulam, incolis validam, et receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversus breve littus et incertum. Sic pedes; equites vado secuti, aut, altiores inter undas, nantes equis transmisere.

XXX. Stabat pro littore diversa acies, densa armis virisque, intercurantibus feminis in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferabant. Druidæque² circum, preces diras, sublatis ad cælum manibus, fundentes, novitate adspectus perculere milites, ut, quasi hærentibus

courtisan : après y avoir prodigué mille flatteries à Néron, il ajoutait qu'il lui aurait soumis toute la Bretagne, s'il avait vécu deux ans de plus. C'était Suétonius Paulinus qui y commandait alors. Ses talents militaires et la voix publique, qui suscite toujours un rival à un grand homme, l'opposaient à Corbulon; il brûlait d'égaliser la gloire des triomphes de l'Arménie par la réduction de ces rebelles opiniâtres. Il se prépare donc à attaquer l'île de Mona, peuplée d'habitants courageux, et qui servait de repaire à tous les transfuges. Il fait construire des bateaux plats, propres à cette mer entre coupée de bas-fonds trompeurs. Ils servirent à passer l'infanterie; quant aux cavaliers, ils suivirent à gué, ou à la nage avec leurs chevaux, dans les endroits qui étaient plus profonds.

XXX. Le rivage était bordé par l'armée ennemie, qui présentait une forêt d'armes et de soldats, au milieu desquels ne cessaient de courir des femmes, telles qu'on peint les Furies, dans un appareil funèbre, les cheveux épars, des torches dans les mains; et tout autour, des Druides, les mains levées vers le ciel, vomissaient des imprécations barbares. La nouveauté du spectacle saisit d'effroi nos soldats : on eût dit que leur corps était attaché à la terre, à les voir

testamenti; quippe, multa adulatione in Neronem, addidit « Subjecturum fuisse provinciam ei, si vixisset biennio proximo. » Sed tum Paulinus Suetonius obtinebat Britannos, concertator Corbulonis, scientia militiæ et rumore populi, qui sinit neminem sine æmulo, cupiensque æquare, perduellibus domitis, decus Armeniæ receptæ. Igitur parat aggredi insulam Monam, validam incolis, et receptaculum perfugarum, fabricaturque naves alveo plano adversus littus breve et incertum. Pedes sic; equites secuti vado, aut, inter undas altiores, transmisere nantes equis.

XXX. Pro littore stabat acies diversa, densa armis virisque, feminis intercurantibus, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, præferabant faces. Circumque Druidæ, fundentes preces diras, manibus sublatis ad cælum, perculere milites novitate adspectus, ut, membris

de son testament; car, avec beaucoup d'adulation envers Néron, il ajouta « Lui avoir dû soumettre (qu'il aurait la province à lui (Néron), s'il eût vécu les deux-années suivantes. » Mais alors Paulinus Suétonius gouvernait les Bretons, rival de Corbulon, par sa science de la guerre et par la rumeur du peuple, qui ne laisse personne sans émule, et désirant égaler. les rebelles étant domptés, la gloire de l'Arménie recouvrée. Donc il se prépare à attaquer l'île de Mona, puissante en habitants, et repaire de transfuges, et il construit des vaisseaux à carène plate contre les accidents d'un rivage bas et incertain. Le fantassin passa ainsi; les cavaliers suivirent à gué, ou, entre les eaux plus profondes, passèrent en nageant avec leurs chevaux. XXX. Devant le rivage se tenait l'armée opposée, serrée d'armes et d'hommes, des femmes courant-à-travers, à la manière de Furies, qui, en vêtements lugubres, les cheveux dénoués, portaient devant elles des torches. Et tout autour des Druides, répandant des prières horribles, les mains levées vers le ciel, frappèrent nos soldats par la nouveauté de cette vue, tellement que, leurs membres

membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, et se ipsi stimulantes ne muliebres et fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios et igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis, excisive luci sævis superstitionibus sacri; nam cruore captivo adolere aras, et hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio repentina defectio provinciæ nuntiatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longa opulencia clarus, Cæsarem heredem duasque filias scripserat, tali obsequio ratus regnumque et domum suam procul injuria fore: quod contra vertit; adeo ut regnum per centuriones, domus per servos, velut capta vastarentur. Jam primum uxor ejus Boadicea verberibus affecta, et filiæ stupro violatæ sunt. Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri acceperant,

immobiles se livrer aux coups sans défense. Mais bientôt se ranimant à la voix de leur chef, s'aiguillonnant eux-mêmes, et honteux de trembler devant une troupe de femmes et de prêtres, ils marchent en avant, enfoncent les barbares, et les enveloppent de leurs propres feux. On éleva une forteresse pour contenir les vaincus, et l'on détruisit tous les bois consacrés à leurs horribles superstitions; car ils se faisaient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs, et de consulter les dieux dans des entrailles humaines. Sur ces entre-faites, Suétinius apprend que la Bretagne venait tout à coup de se soulever.

XXXI. Le roi des Icéniens, Prasutagus, depuis longtemps célèbre par son opulence, avait institué Néron son héritier, conjointement avec ses deux filles, persuadé que cette démarche mettrait son royaume et sa maison à l'abri de toute insulte: ce fut le contraire qui arriva. Son royaume fut saccagé par les centurions, son palais par les esclaves du prince, comme conquêtes de guerre. On commença par battre de verges sa femme, Boadicee, et par violer ses filles; puis, comme si la contrée entière eût été comprise dans l'héritage, on dépouille tous les principaux Icéniens de leurs plus anciennes pos-

quasi adhærentibus, præberent vulneribus corpus immobile.

Dein, cohortationibus ducis, et se stimulantes ipsi ne pavescerent agmen muliebres et fanaticum, inferunt signa, sternuntque obvios

et involvunt suo igni. Posthac præsidium impositum victis, lucique sacri sævis superstitionibus excisi;

nam habebant fas adolere aras cruore captivo, et consulere deos fibris hominum.

Defectio repentina provinciæ nuntiatur Suetonio agenti hæc. XXXI. Prasutagus, rex Icenorum, clarus longa opulencia, scripserat Cæsarem heredem duasque filias, ratus tali obsequio regnumque et suam domum fore procul injuria: quod vertit contra; adeo ut regnum, domus vastarentur velut capta, per centuriones, per servos.

Jam primum uxor ejus Boadicea affecta verberibus, et filiæ violatæ sunt stupro.

Quique præcipui Icenorum

pour ainsi-dire étant attachés au sol, ils offraient aux blessures un corps immobile.

Ensuite, par les exhortations du général, et se stimulant eux-mêmes [troupe pour qu'ils ne s'effrayassent pas d'une de-femmes et de-fanatiques, ils portent-en-avant leurs enseignes, et terrassent

ceux qui se trouvent devant eux et les enveloppent de leur propre feu.

Après-cela une garnison fut mise chez les vaincus, et les bois consacrés par de cruelles superstitions furent coupés;

car ils avaient pour culte-pieux de charger (arroser) les autels du sang des-captifs, et de consulter les dieux dans des fibres d'hommes.

La défection soudaine de la province est annoncée à Suétinius qui faisait ces choses (sur ces entre-faites).

XXXI. Prasutagus, roi des Icéniens, célèbre par une longue opulence, avait inscrit César (Néron) comme héritier et (ainsi que) ses deux filles, pensant par une telle déférence et son royaume et sa maison

devoir être loin (à l'abri) de toute injure: ce qui tourna contre son espoir; tellement que son royaume et sa maison furent ravagés comme choses prises, par des centurions, par des esclaves.

Déjà d'abord la femme de lui Boadicee

fut accablée de coups de verges, et ses filles furent souillées par le déshonneur.

Tous les principaux des Icéniens

avilis bonis exuuntur; et propinqui regis inter mancipia habebantur. Qua contumelia, et metu graviorum (quando in formam provinciæ cesserant), rapiunt arma, commotis ad rebellionem Trinobantibus¹, et qui alii, nondum servitio fracti², resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant: acerrimo in veteranos odio; quippe, in coloniam Camulodunum recens deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando; fiventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum divo Claudio constitutum quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; delectique sacerdotes³, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur excindere coloniam, nullis munimentis septam, quod ducibus nostris parum provisum erat, dum amœnitati prius quam usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nulla palam causa, delapsum Camulo-

sessions; les parents mêmes du roi sont mis sur la liste des esclaves. Indignés de ces outrages, et en craignant de plus grands encore, puisqu'ils étaient réduits en province romaine, les Icéniens courent aux armes, et entraînent dans la révolte les Trinobantes et d'autres nations qui, non encore façonnées à l'esclavage, s'étaient engagées par une conjuration secrète à recouvrer leur liberté. Tous ces peuples étaient ulcérés surtout contre les vétérans, dont une colonie, récemment conduite à Camulodunum, chassait les habitants de leurs maisons, les dépossédait de leurs terres, en les traitant de captifs, d'esclaves, de concert avec les jeunes soldats qui, par une conformité de mœurs et dans l'espoir d'une licence pareille, favorisaient cet abus de la force. Le temple élevé à Claude offensait encore les Bretons, comme étant le siège et la forteresse d'une éternelle domination; et les prêtres de ce nouveau culte, sous prétexte de religion, épuisaient leur fortune. Enfin il ne paraissait pas difficile de détruire une colonie qu'aucune fortification ne défendait; objet dont nos généraux s'étaient peu mis en peine, ayant cherché l'agrément avant l'utilité.

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire, érigée

exuuntur bonis avitis, quasi accepissent muneri cunctam regionem; et propinqui regis habebantur inter mancipia. Qua contumelia, et metu graviorum (quando cesserant in formam provinciæ), rapiunt arma, Trinobantibus commotis ad rebellionem, et qui alii, nondum fracti servitio, pepigerant conjurationibus occultis resumere libertatem: odio acerrimo in veteranos; quippe deducti recens in coloniam Camulodunum pellebant domibus, exturbabant agris, appellando captivos, servos; militibus fiventibus impotentiam veteranorum, similitudine vitæ et spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum constitutum divo Claudio adspiciebatur quasi arx dominationis æternæ; sacerdotesque delecti effundebant omnes fortunas, specie religionis. Nec videbatur arduum excindere coloniam, septam nullis munimentis; quod provisum erat parum nostris ducibus, dum consulitur amœnitati potius quam usui.

XXXII. Inter quæ, simulacrum Victoriæ

sont dépouillés des biens de-leurs-aïeux, comme si les Romains avaient reçu en pré tout le pays; et les proches parents du roi étaient tenus parmi les esclaves. Par suite duquel affront, et par la crainte de maux plus graves (puisque'ils avaient passé à l'état de province), ils prennent-précipitamment les armes, les Trinobantes étant soulevés jusqu'à la révolte, et les autres qui, n'étant pas-encore brisés par l'esclavage, étaient convenus par des conjurations secrètes de reprendre leur liberté: la haine étant très-vive contre les vétérans; car conduits récemment en colonie à Camulodunum ils chassaient les habitants de leurs maisons les expulsaient de leurs terres, en les appelant captifs, esclaves; les soldats secondant cet abus-de-pouvoir des vétérans, par une ressemblance de vie et par l'espoir d'une même licence. Outre cela le temple élevé au divin Claude était vu comme la citadelle d'une domination éternelle; et des prêtres choisis dépensaient toute leur fortune, sous prétexte de religion. Et il ne semblait pas difficile de détruire une colonie, qui n'était entourée d'aucun rempart; chose qui avait été prévue peu par nos généraux, tandis qu'on pourvoit à l'agrément plutôt qu'à l'utilité.

XXXII. Dans ces conjonctures, une statue de la Victoire

Juni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. Et feminæ, in furore turbatæ, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curia eorum auditos; consonuisse ululatus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ coloniæ; jam Oceanum ^{all.} cruento adspectu, dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano, procuratore, auxilium. Ille haud amplius quam ducentos, sine justis armis, misit; et inerat modica militum manus. Tutela templi freti, et impediuntibus qui, occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt, neque, motis senibus et feminis, juvenus sola restitit : quasi media

à Camulodunum, tomba sans cause apparente, et fut trouvée tournée en arrière, comme si elle fuyait devant l'ennemi. Des femmes, dans des accès de fureur prophétique, annonçaient une destruction prochaine. Le bruit de voix étrangères entendues dans la salle du conseil, le théâtre retentissant de hurlements plaintifs, l'image d'une ville renversée vue à l'embouchure de la Tamise, l'Océan couleur de sang, et des simulacres de cadavres humains que le reflux avait laissés sur le rivage, tous ces prodiges que l'on racontait étaient autant de motifs d'espérance pour les Bretons, de crainte pour les vétérans. Comme Suétonius était absent et trop éloigné, on demanda du secours au procureur Catus Décianus. Celui-ci n'envoya que deux cents hommes mal armés, et la colonie n'avait qu'un faible détachement de soldats. Se fiant sur les fortifications du temple, et traversés par ceux qui, complices secrets de la rébellion, mettaient le désordre dans le conseil, ils ne s'entourèrent ni de fossés ni de remparts; ils ne renvoyèrent point les vieillards et les femmes, pour ne garder que les hommes en état de combattre; surpris donc, comme s'ils avaient

Camuloduni delapsum, nulla causa palam, ac conversum retro, quasi cederet hostibus. Et feminæ, turbatæ in furore, canebant exitium adesse. Fremitusque externos auditos in curia eorum; theatrum consonuisse ululatus, speciemque coloniæ subversæ visam in æstuario Tamesæ; jam Oceanum adspectu cruento; æstu dilabente, effigies corporum humanorum relictas, ut Britanni trahebant ad spem, ita veterani ad metum. Sed quia Suetonius aberat procul, petivere auxilium a Cato Deciano, procuratore. Ille misit [tos, haud amplius quam ducentos sine armis justis; et modica manus militum inerat. Freti tutela templi, et qui, conscii occulti rebellionis, turbabant consilia, impediuntibus neque præduxerunt fossam aut vallum, neque, senibus et feminis motis, juvenus restitit sola :

érigée à Camulodunum tomba, sans aucune cause manifestement *visible*, et fut tournée en arrière, comme si elle cédaux ennemis. Des femmes aussi, troublées dans leur fureur, chantaient (annonçaient) la ruine approcher. Et on disait des frémissements étrangers avoir été entendus dans la curie d'eux : le théâtre avoir retenti de hurlements, et l'image de la colonie renversée avoir été vue à l'embouchure de la Tamise; puis l'Océan avoir paru avec un aspect sanglant; la marée se retirant, des simulacres de corps humains avoir été abandonnés, et comme les Bretons tiraient (interprétaient) tous ces présages vers (dans le sens de) l'espérance, ainsi les vétérans les interprétaient vers (dans le sens de) la crainte. Mais parce que Suétonius était-absent loin, ils demandèrent du secours à Catus Décianus, procureur. Celui-là envoya pas plus que deux cents hommes, sans armement régulier; et une faible poignée de soldats était-dans la colonie. Comptant sur la défense du temple, et ceux qui, complices secrets de la rébellion, troublaient les conseils, les entravant, ni ils ne creusèrent un fossé ou un retranchement, ni, les vieillards et les femmes étant écartés, la jeunesse ne resta seule :

pace incauti, multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta aut incensa sunt : templum, in quo se miles conglobaverat, biduo obsessum expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in subsidium adventanti obvius, fudit legionem, et quod peditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evasit in castra, et munimentis defensus est. Qua clade, et odiis provinciæ, quam avaritia in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam transiit.

XXXIII. At Suetonius mira constantia, medios inter hostes, Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copia negotiatorum et comætatuum¹ maxime celebre. Ibi ambiguus an illam sedem bello deligeret, circumspecta infrequentia militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit.

été en pleine paix, ils sont enveloppés tout à coup par une multitude de barbares. Tout fut en un instant pillé ou réduit en cendres ; le temple seul, où s'étaient ralliés les soldats, soutint un siège et fut emporté le second jour. De là le Breton victorieux marche au-devant de Pétilius Cerialis, lieutenant de la neuvième légion, qui accourait au secours ; la légion est battue, et ce qu'il y avait d'infanterie taillé en pièces. Cerialis, avec la cavalerie, s'enfuit dans le camp, dont les fortifications le sauvèrent. Effrayé de ce désastre et des ressentiments de la province, qu'il avait poussée à la guerre par son avarice, le procurateur Catus passa précipitamment dans la Gaule.

XXXIII. Cependant Suetonius, par un effort de valeur incroyable, perce au travers des ennemis jusqu'à Londinium, ville qui, sans être décorée du nom de colonie, était l'entrepôt d'un très-grand commerce. Il voulait d'abord y établir le siège de la guerre ; mais envisageant la faiblesse de son armée, et trop instruit par le mauvais succès qu'avait eu la témérité de Cerialis, il résolut de sacrifier la ville pour sauver la province. Les habitants eurent beau l'implorer ;

incauti
quasi media pace,
circumveniuntur
multitudine barbarorum
Et quidem cetera
direpta sunt aut incensa
impetu :
templum, in quo miles
se conglobaverat,
obsessum biduo
expugnatumque.
Et Britannus victor,
obvius Petilio Ceriali,
legato nonæ legionis,
adventanti in subsidium,
fudit legionem,
et interfecit
quod peditum.
Cerialis evasit in castra
cum equitibus,
et defensus est
munimentis.
Qua clade trepidus,
et odiis provinciæ,
quam egerat in bellum
avaritia,
procurator Catus
transiit in Galliam.
XXXIII. At Suetonius,
mira constantia,
perrexit,
inter medios hostes,
Londinium,
non insigne quidem
cognomento coloniæ,
sed maxime celebre
copia negotiatorum
et comætatuum.
Ibi ambiguus
an deligeret bello
illam sedem,
infrequentia militis
circumspecta,
temeritatemque Petilii
coercitam documentis
satis magnis,
statuit servare universa

mal-gardés
comme au milieu de la paix,
ils sont investis
par une multitude de barbares.
Et certes les autres édifices
furent pillés ou brûlés
d'un premier élan :
le temple, dans lequel le soldat
s'était rallié,
fut assiégré deux-jours
et emporté-d'assaut.
Et le Breton vainqueur,
allant-au-devant de Pétilius Cerialis,
lieutenant de la neuvième légion,
qui arrivait au secours,
dispersa la légion,
et tua
ce qu'il y avait de fantassins.
Cerialis se sauva dans son camp
avec les cavaliers,
et fut défendu
par ses retranchements.
De laquelle défaite alarmé,
et (ainsi que) des haines de la province,
qu'il avait poussée à la guerre
par son avarice,
le procurateur Catus
passa dans la Gaule.
XXXIII. Mais Suetonius,
avec une admirable constance,
alla-droit,
au milieu des ennemis,
jusqu'à Londinium,
qui n'était pas remarquable il est vrai
par le surnom de colonie,
mais extrêmement célèbre
par la quantité des commerçants
et des allées-et-venues (du trafic).
Là hésitant
s'il choisirait pour la guerre
ce séjour,
le petit-nombre du soldat (de ses troupes)
ayant été observé,
et sachant la témérité de Pétilius
avoir été réprimée par des leçons
assez importantes,
il résolut de sauver tout le pays

Neque fletu et lacrimis auxilium ejus orantium flexus est quin daret protectionis signum, et comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio¹ fuit; quia barbari, omissis castellis præsidiiisque militarium, quod uberrimum spoliandi, et defendentibus intutum, læti præda et aliorum segnes, petebant. Ad septuaginta millia civium et sociorum, iis quæ memoravi locis, cecidisse constitit: neque enim capere, aut venundare aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri² supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis³ vicesimanis, et e proximis auxiliares, decem ferme millia ar-

insensible aux gémisséments et aux larmes, il donne le signal du départ, et emmène avec l'armée ceux qui veulent le suivre. Les autres, que retinrent la faiblesse du sexe ou de l'âge, ou les charmes du lieu, furent la proie de l'ennemi. Le municpe de Vérulam eut le même sort; car les barbares, avides de butin, indifférents sur le reste, laissaient les places fortes et les positions gardées, pour s'attacher aux lieux opulents et ouverts, qui offraient plus de dépouilles et moins d'obstacles. On constata qu'il périt, dans tous les endroits que j'ai nommés, environ soixante-dix mille hommes, tant citoyens qu'alliés; les barbares ne voulaient ni faire ni vendre de prisonniers, ni entendre parler d'aucun échange; ils ne faisaient que tuer, pendre, brûler, mettre en croix; et, dans l'idée que nous leur rendrions bientôt ces supplices, ils se lâtaient de prendre les devants, et ils précipitaient leurs vengeances.

XXXIV. Déjà Suetonius, avec la quatorzième légion, les vexillaires de la vingtième et les auxiliaires du voisinage, avait formé un corps de dix mille hommes à peu près, lorsque, sans plus différer,

damno unius oppidi. Neque flexus est fletu et lacrimis orantium auxilium ejus, quin daret signum protectionis, et acciperet comitantes in partem agminis. Si sexus imbellis, aut ætas fessa, vel dulcedo loci attinuerat quos, oppressi sunt ab hoste. Eadem clades fuit municipio Verulamio; quia barbari, castellis præsidiiisque militarium omissis, petebant, læti præda et segnes aliorum, quod uberrimum spoliandi, et intutum defendentibus. Constitit ad septuaginta millia civium et sociorum cecidisse iis locis quæ memoravi: neque enim capere, aut venundare, quodve aliud commercium sed festinabant cædes, patibula, ignes, cruces, tanquam reddituri supplicium, ac interim ultione prærepta. XXXIV. Jam quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, et auxiliaries e proximis, ferme decem millia armatorum, erant Suetonio; quum parat

par la perte d'une seule ville. Et il ne fut pas fléchi par les pleurs et les larmes [de lui, des habitants qui imploraient le secours au point qu'il ne donnât pas le signal du départ, et ne reçût pas ceux qui l'accompagnaient pour faire partie de sa troupe. Si un sexe impropre-à-la-guerre ou un âge fatigué, ou la douceur du lieu en avait retenu quelques-uns, ils furent accablés par l'ennemi. Le même désastre fut (eut lieu) pour le municpe de Vérulam; parce que les barbares, les forts et les postes de militaires étant laissés-de-côté, gagnaient, joyeux du butin et négligents pour les autres choses, tout lieu qui était le plus riche pour le pillard, et sans-sûreté pour les défenseurs. Il fut-constant jusqu'à soixante-dix milliers de citoyens et d'alliés être tombés dans ces lieux que j'ai cités: et en-effet ils ne s'occupaient pas de prendre, ou de vendre les vaincus, [guerre, ou (ni) de faire quelque autre trafic de mais ils hâtaient les meurtres, les gibets, les feux, les croix, comme devant subir-en-retour un supplice, et en-attendant leur vengeance étant exercée-d'avance. XXXIV. Déjà la quatorzième légion avec les vexillaires de-la-vingtième, et les auxiliaires d'entre les plus proches, environ dix milliers d'hommes armés, étaient à Suetonius; lorsqu'il se prépare

matorum erant; quum omittere cunctationem et congredi acie parat: deligitque locum arctis faucibus, et a tergo silva clausum; satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circum armatura, conglobatus pro cornibus eques, adstitit. At Britannorum copiarum passim per catervas et turmas exsultabant, quanta non alias multitudo, et animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boadicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « Solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur; sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum et opes, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contractatam filiarum

il se dispose à livrer bataille. Il se porte à l'entrée d'une gorge étroite, fermée par un bois, bien sûr de n'avoir d'ennemis qu'en face, dans une plaine découverte où il n'y avait point de surprise à craindre. Les légionnaires serrent leurs rangs; les troupes légères les environnent; la cavalerie est ramassée sur les ailes. Les Bretons au contraire couraient çà et là, les bataillons se confondant au hasard avec les escadrons: jamais ils n'avaient rassemblé d'aussi grandes forces, et tel fut l'excès de leur présomption que, voulant avoir leurs femmes pour témoins de leur victoire, ils les traînèrent aussi avec eux, et les placèrent sur les chariots dont ils avaient bordé l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boadicee, montée sur un char, tenant ses deux filles devant elle, parcourait l'une après l'autre les différentes nations, en s'écriant « que ce n'était point sans doute une nouveauté pour les Bretons de marcher au combat sous les ordres de leurs reines; mais que, dans ce moment, oubliant tous les droits de ses aïeux, elle ne venait point réclamer son royaume et sa puissance; elle venait, comme une simple femme venger sa liberté ravie, son corps déchiré

omittere cunctationem et congredi acie: deligitque locum arctis faucibus, et a tergo silva clausum; satis cognito nihil hostium nisi in fronte, et planitiem esse apertam, sine metu insidiarum. Igitur legionarius adstitit frequens ordinibus, circum armatura levis, pro cornibus eques conglobatus. At copiarum Britannorum exsultabant passim per catervas et turmas, multitudo quanta non alias, et animo adeo fero, ut traherent quoque secum conjuges testes victoriæ, imponerentque plaustisque posuerant super ambitum extremum campi.

XXXV. Boadicea vehens præ se filias curru, ut accesserat quamque nationem, testabatur « Solitum quidem Britannis bellare ductu feminarum; sed tunc non ulcisci regnum et opes, ut ortam tantis majoribus, verum, ut unam e vulgo, libertatem amissam, corpus confectum verberibus, pudicitiam filiarum

à laisser-de-côté toute hésitation [gêe: et à en-venir-aux-mains en bataille-ran- et il choisit un lieu formé de gorges étroites, et fermé par une forêt par derrière; ceci étant connu suffisamment point d'ennemis ne se trouver sinon en face, et la plaine être à-découvert, sans crainte d'embûches. Donc le légionnaire se tint-prêt serré de rangs, autour la troupe légère, sur les ailes le cavalier ramassé. Mais les troupes des Bretons bondissaient çà-et-là par bandes et par escadrons, multitude aussi grande que pas une-autre-fois, et d'un cœur si fier, qu'ils entraînaient aussi avec-eux leurs épouses pour être témoins de leur victoire, et les plaçaient sur les chariots qu'ils avaient rangés sur le bord extrême de la plaine.

XXXV. Boadicee menant devant elle ses filles sur un char, dès qu'elle s'était approchée de chaque nation, protestait [tons « Ceci être habituel il est vrai aux Bretons de faire-la-guerre sous la conduite de femmes; mais alors [chesses, elle ne pas venger son royaume et ses richesses, comme issue de si-grands ancêtres, mais, comme une femme du peuple, venger sa liberté perdue, son corps accablé de coups de verges, l'honneur de ses filles

pudicitiam, ulcisci. Eo proventas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem aut virginitatem impollutant relinquunt. Adesse tamen deos justæ vindictæ : cecidisse legionem quæ prælium ausa sit; ceteros castris occultari aut fugam circumspicere; ne strepitum quidem et clamorem tot millium, nedum impetus et manus, perluros. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illa acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum : viverent viri et servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in tanto discrimine silebat, qui, quanquam confideret virtuti, tamen exhortationes et preces miscebat : « Ut spernerent sonores barbarorum et inanes minas : plus illic feminarum quam juventutis adspici; imbelles, inermes, cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincuntium, toties fusi, agnovissent. Etiam in multis legionibus paucos esse qui prælia profligarent; gloriæque eorum

de verges, ses filles déshonorées. L'insolence romaine en était venue au point d'attenter à leurs personnes, de ne pas même respecter l'enfance et la vieillesse. Mais les dieux secondaient enfin une juste vengeance : une légion, qui avait osé combattre, était tombée tout entière; le reste des ennemis se tenait caché dans son camp, ou ne songeait qu'à la fuite. Ils ne soutiendraient pas la voix et les cris, encore moins le choc et les coups de tant de milliers de combattants. Qu'on réfléchît au nombre des soldats et aux causes de la guerre, on verrait qu'il s'agissait de vaincre en ce lieu ou de périr. Femme, telle était sa résolution inébranlable; les hommes pouvaient accepter la vie et l'esclavage. »

XXXVI. Suétionius ne se taisait pas non plus dans un moment si critique. Quoique plein de confiance dans la valeur de ses troupes, il entremêlait cependant les exhortations et les prières. Il leur disait « de mépriser le vain fracas de tous ces barbares et leurs menaces sans effet : on voyait parmi eux plus de femmes que de soldats; mal armés, n'ayant jamais fait la guerre, ils s'enfuiraient aussitôt qu'ils auraient reconnu la valeur et le fer du vainqueur qui les avait battus tant de fois. Même dans une armée composée de beaucoup de légions, c'était le petit nombre qui gagnait les batailles; et

contrectatam.
Cupidines Romanorum
proventas eo,
ut non relinquunt corpora,
ne senectam quidem
aut virginitatem
impollutam.
Tamen deos adesse
justæ vindictæ :
legionem
quæ ausa sit prælium
cecidisse;
ceteros occultari castris
aut circumspicere fugam;
ne perluros quidem
strepitum et clamorem
tot millium,
nedum impetus
et manus.
Si expenderent secum
copias armatorum,
si causas belli,
vincendum esse illa acie,
vel cadendum.
Id destinatum mulieri :
viri viverent
et servirent. »
XXXVI. Ne Suetonius
silebat
in tanto discrimine;
qui, quanquam confideret
virtuti,
tamen miscebat
exhortationes et preces :
« Ut spernerent
sonores barbarorum
et inanes minas :
illic adspici
plus feminarum
quam juventutis;
imbelles, inermes,
cessuros statim,
ubi, toties fusi,
agnovissent ferrum
virtutemque vincuntium.
Etiam in multis legionibus
esse paucos

flétri.
Les convoitises des Romains
avoir été portées jusque-là,
qu'ils ne laissent pas les corps,
pas même la vieillesse
ou la virginité
exempts-de-souillure.
Cependant les dieux être-présents
pour une juste vengeance :
une légion
qui avait osé livrer le combat
être tombée;
les autres se tenir-cachés dans leur camp
ou chercher-de-tous-côtés la fuite;
eux ne devoir pas même soutenir
le bruit et le cri
de tant de milliers d'hommes,
bien loin de soutenir leur choc
et leurs bras.
S'ils pesaient en-eux-mêmes
les troupes des gens armés,
s'ils pesaient les causes de la guerre,
il fallait vaincre dans ce combat,
ou tomber.
Cela être résolu à elle simple femme :
que les hommes vécussent
et devinssent-esclaves. »
XXXVI. Suétionius non plus
ne se taisait pas
dans une si-grande crise;
lui qui, quoiqu'il se confiât
dans la valeur des siens,
cependant mêlait
les exhortations et les prières :
« Il fallait qu'ils méprisassent
les frémissements des barbares
et leurs vaines menaces :
là être vu
plus de femmes
que de jeunes-guerriers;
gens sans-courage, sans-armes,
devant céder aussitôt,
dès que, tant-de-fois battus,
ils auraient reconnu le fer
et la valeur de leurs vainqueurs.
Même dans beaucoup de légions
ceux-là être peu nombreux

accessurum, quod modica manus universi exercitus famam adipiscerentur. Conferti tantum, et pilis emissis, post umbonibus et gladiis stragem cædemque continuarent, prædæ immemores : parta victoria, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles et multa præliorum experientia, ut, certus eventus, Suetonius daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primum legio gradu immota, et angustias loci pro munimento retinens, postquam propius suggestus hostis certo jactu tela exhauserat¹, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus : et eques, protentis hastis, perfringit quod obvium et validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula sepserrant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat ; confixaque telis etiam jumenta

ce serait pour eux un surcroît d'honneur de réunir sur une petite troupe toute la gloire d'une armée entière. Ils devaient seulement se tenir bien serrés, et, leurs javelots une fois lancés, frapper avec leurs boucliers, avec le pommeau de leurs épées, massacrer sans relâche et ne pas s'occuper du butin : après la victoire, tout serait à eux. » Ce discours fut reçu avec un tel enthousiasme, l'air dont ces vieux soldats, éprouvés dans cent batailles, s'apprêtaient à lancer leurs javelots, était si terrible, que Suétonius, ne doutant plus du succès, donna le signal du combat.

XXXVII. Immobile d'abord, et se faisant un rempart de la gorge étroite où elle était postée, la légion laissa l'ennemi s'approcher de très-près ; alors, épuisant tous ses traits à coup sûr, elle s'élance, et, comme un coin, pénètre au milieu des barbares. Les auxiliaires ne mettent pas moins de vigueur dans leur attaque, et la cavalerie, la lance en avant, achève de briser ce qui résiste encore. Le reste tourna le dos, essayant de fuir par cette enceinte de chariots qui fermait toutes les issues. Le soldat n'épargna pas même les femmes ; on tua jus-

qui profligarent prælia ;
accessurumque
gloriæ eorum,
quod modica manus
adipiscerentur famam
universi exercitus.
Tantum conferti,
et pilis emissis,
post umbonibus
et gladiis,
continuarent stragem
cædemque,
immemores prædæ :
victoria parta,
cuncta cessura ipsis. »
Is ardor
sequebatur verba ducis,
miles vetus
et multa experientia
præliorum
se expedierat ita
ad intorquenda pila,
ut, certus eventus,
Suetonius
daret signum pugnæ.

XXXVII. Ac primum
legio immota gradu,
et retinens pro munimentis
angustias loci,
erupit velut cuneo,
postquam hostis
suggestus propius
exhauserat tela
jactu certo.
Idem impetus
auxiliarium :
et eques, hastis protentis,
perfringit
quod erat obvium
et validum.
Ceteri præbuere terga,
effugio difficili,
quia vehicula
circumjecta
sepserrant abitus.
Et miles
ne temperabat quidem

qui gagnaient les batailles ;
et ceci devoir se joindre
à la gloire d'eux,
qu'une faible poignée d'hommes
acquerrait la réputation
de toute une armée.
Que seulement se tenant serrés,
et leurs javelots étant lancés,
ensuite avec les bosses-des-bouclier
et avec les épées,
ils continuassent le carnage
et le meurtre,
oubliés du butin :
la victoire conquise, [mêmes. *
tout devoir passer (appartenir) à eux-
Cette une telle) ardeur
suivait ces paroles du général,
le soldat ancien
et fort d'une longue expérience
des combats
s'était préparé tellement
à balancer ses javelots,
que, certain du succès,
Suétonius
donna le signal de la bataille.

XXXVII. Et d'abord [mobile),
la légion ne-bougeant-pas de son pas (im-
et gardant pour remparts
les défilés du lieu où elle était,
se-fit-jour comme avec un coin,
après que l'ennemi
s'étant avancé plus près
eut épuisé ses traits
par un jet assuré.
Même élan
des auxiliaires :
et le cavalier, les lances tendues-en-avant,
rompt
tout ce qui était sur-son-passage
et solide.
Les autres présentèrent le dos,
la fuite étant difficile,
parce que les chariots
répandus-tout-autour
avaient fermé les issues.
Et le soldat
ne ménageait (ne s'abstenait) même pas

corporum cumulum auxerant. Clara et antiquis victoriis par, ea die, laus parta, quippe sunt qui paulo minus quam octoginta millia Britannorum cecidisse tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multo amplius vulneratis. Boadicea vitam veneno finivit. Et Pænius Postumus, præfectus castrorum secundæ legionis, cognitis quartadecimanorum vicesimanorumque prosperis rebus, quia pari gloria legionem suam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, jussa ducis, se ipsum gladio transegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus sub pellibus habitus est, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæsar missis e Germania duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus, ac mille equitibus : quorum adventu,

qu'aux bêtes de somme, dont les corps grossirent les monceaux de cadavres. La gloire de cette journée fut éclatante et comparable à celle de nos anciennes victoires. Quelques-uns font monter le nombre des Bretons tués à près de quatre-vingt mille : nous n'eûmes qu'environ quatre cents morts, et guère plus de blessés. Boadicée s'empoisonna. Lorsque Pénus Postumus, préfet de camp de la seconde légion, eut appris ce succès de la quatorzième et de la vingtième, désespéré d'avoir frustré la sienne d'une gloire pareille et enfreint les lois de la discipline en désobéissant à son général, il se perça de son épée.

XXXVIII. Toute l'armée fut ensuite rassemblée et tenue sous la tente, pour éteindre jusqu'aux derniers restes de la révolte. Néron envoya des renforts de la Germanie : deux mille légionnaires, huit cohortes d'auxiliaires et mille chevaux. Les légionnaires servirent à

neci mulierum ;
jumenta que etiam
confixa telis
auxerant cumulum
corporum.
Ea die, laus clara parta
et par
antiquis victoriis ;
quippe sunt qui tradant
paulo minus
quam octoginta millia
Britannorum
cecidisse,
ferme quadringentis
militum
interfectis,
nec multo amplius
vulneratis.
Boadicea
finivit vitam veneno.
Et Pænius Postumus,
præfectus castrorum
secundæ legionis,
rebus prosperis
quartadecimanorum
vicesimanorumque
cognitis,
quia fraudaverat
gloria pari
suam legionem,
contraque ritum militiæ
abnuerat jussa ducis,
se transegit ipsum
gladio.

XXXVIII. Deinde
omnis exercitus contractus
habitus est sub pellibus,
ad perpetranda
reliqua belli.
Cæsarque auxit copias,
duobus millibus
legionariorum
missis e Germania,
octo cohortibus
auxiliarium,
ac mille equitibus :
adventu quorum

le (du) massacre des femmes ;
et les bêtes-de-somme aussi
percées de traits
avaient augmenté le monceau
des corps.
En ce jour, une gloire éclatante fut ac-
et égale
à nos anciennes victoires :
car *des gens* sont qui rapportent
un peu moins
que quatre-vingts milliers
de Bretons
être tombés,
envi on quatre cents
de nos soldats
ayant été tués,
et non beaucoup plus
ayant été blessés.
Boadicée
finit sa vie par le poison.
Et Pénus Postumus,
préfet du camp
de la seconde légion.
les affaires heureuses (les succès)
de ceux-de-la-quatorzième
et de ceux-de-la-vingtième
étant connues,
parce qu'il avait frustré
d'une gloire pareille
sa légion,
et contre les règles de la guerre [général,
n'avait refusé d'exécuter les ordres du gé-
se perça lui-même
de son épée.

XXXVIII. Ensuite
toute l'armée réunie
fut tenue sous les peaux (les tentes),
pour achever
les restes de la guerre.
Et Cæsar (Néron) augmenta les troupes.
deux milliers
de légionnaires
ayant été envoyés de Germanie.
huit cohortes
d'auxiliaires,
et mille cavaliers :
par l'arrivée desquels

nonani legionario milite suppleti sunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ; quodque nationum ambiguum aut adversum fuerat, igni atque ferro vastatur. Sed nihil æque quam fames affligebat serendis frugibus incuriosos¹, et omni ætate ad bellum versa, dum nostros commeatus sibi destinant: gentesque præferoces tardius ad pacem inclinant; quia Julius Classicianus, successor Cato missus, et Suetonio discors, bonum publicum privatis simultatibus impediēbat: dispereratque novum legatum opperiendum esse, sine hostili ira et superbia victoris, clementer deditis consulturum. Simul in Urbem mandabat, nullum prælio finem expectarent, nisi succederetur Suetonio; cujus adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ referebat.

XXXIX. Igitur ad spectandum Britannæ statum missus est ex libertis Polycletus, magna Neronis spe posse auctoritate

recruter la neuvième légion; on plaça les cohortes et la cavalerie dans de nouveaux cantonnements, et toutes les nations ennemies ou suspectes furent punies par le fer et le feu. Mais rien ne désolait les Bretons comme la famine: tous les esprits s'étant tournés vers la guerre, ils avaient négligé d'ensemencer les champs, comptant sur nos provisions. Toutefois ces peuples indomptables tardaient à se soumettre, parce que Julius Classicianus, successeur de Catus et ennemi de Suétinius, s'opposait au bien public par des animosités personnelles. Il avait répandu de tous côtés qu'il fallait attendre le nouveau chef, qui, n'ayant ni les ressentiments d'un ennemi ni la fierté d'un vainqueur, traiterait les peuples soumis avec plus de clémence. En même temps il écrivait à Rome qu'on ne verrait point la fin de la guerre, si l'on ne donnait un successeur à Suétinius, dont il imputait les malheurs à sa mauvaise conduite, les succès à la fortune publique.

XXXIX. Néron envoya l'affranchi Polyclète pour reconnaître l'état de la Bretagne. Il ne doutait point que l'autorité d'un tel homme ne

nonani suppleti sunt milite legionario; cohortes alæque locatæ novis hibernaculis; quodque nationum fuerat ambiguum aut adversum vastatur igni atque ferro. Sed nihil æque quam fames affligebat incuriosos serendis frugibus, et omni ætate versa ad bellum, dum sibi destinant nostros commeatus: gentesque præferoces inclinant ad pacem tardius; quia Julius Classicianus, missus successor Cato, et discors Suetonio, impediēbat bonum publicum simultatibus privatis: dispereratque novum legatum opperiendum esse, consulturum clementer deditis, sine ira hostili et superbia victoris. Simul mandabat in Urbem, expectarent nullum finem bello, nisi succederetur Suetonio; cujus referebat adversa pravitati ipsius, prospera ad fortunam reipublicæ.

XXXIX. Igitur Polycletus ex libertis missus est ad spectandum statum Britannæ, magna spe Neronis non medo concordiam

ceux-de-la-neuvième furent complétés par le soldat légionnaire: les cohortes et les escadrons furent placés dans de nouveaux quartiers-d'hiver; et ce qui des (parmi les) nations avait été indécis ou ennemi est ravagé par le feu et le fer. Mais rien autant que la famine ne désolait ces peuples insoucians pour semer des récoltes, et tout âge chez eux étant tourné vers la guerre, tandis qu'ils se réservent nos approvisionnements: et pourtant ces nations très-fières inclinent vers la paix plus lentement, parce que Julius Classicianus, envoyé comme successeur à Catus, et en-désaccord avec Suétinius, entravait le bien public par des inimitiés privées: et il avait répandu cette idée le nouveau lieutenant devoir être attendu, qui s'occuperait avec clémence des peuples soumis, sans colère d'ennemi et sans orgueil de vainqueur. En-même-temps il mandait à la ville (Rome), qu'on n'attendit aucune fin à la guerre, s'il n'était donné-un-successeur à Suétinius; duquel il rapportait les revers à la mauvaise-conduite de lui-même, les succès à la fortune de l'État.

XXXIX. Donc Polyclète un des affranchis fut envoyé pour inspecter l'état de la Bretagne, avec un grand espoir de Néron non-seulement la concorde

ejus, non modo inter legatum procuratoremque concordiam gigni, sed et rebelles barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, postquam Oceanum transmiserat, militibus quoque nostris terribilis incederet. Sed hostibus irrisui fuit, apud quos, flagrante etiam tum libertate¹, nondum cognita libertorum potentia erat; mirabanturque quod dux et exercitus tanti belli confector servitiis obedirent. Cuncta tamen ad imperatorem in mollius relata. Detentusque rebus gerendis Suetonius, quod post paucas naves in littore remigiumque in iis amiserat, tanquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is, non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris,

rétablit la concorde entre le procureur et le lieutenant, et même ne ramenât à la paix les esprits intraitables des rebelles. Polyclète ne manqua pas de traîner après lui un cortège immense, qui écrasa l'Italie et la Gaule; puis il vint au delà de l'Océan se montrer dans un appareil qui fit trembler nos soldats. Mais il fut la risée des barbares, qui, ayant toute l'énergie de la liberté, ne concevaient pas ce pouvoir des affranchis; et ils s'étonnaient de voir dans un général et dans une armée victorieuse de tant d'ennemis ce respect pour des esclaves. Polyclète toutefois tranquillisa l'empereur dans ses rapports, et le commandement fut continué à Suétonius. Mais depuis, ayant perdu sur la côte quelques navires avec leurs équipages, il reçut l'ordre de remettre la conduite de la guerre, comme si elle eût encore duré, à Pétronius Turpilianus, qui venait de sortir du consulat. Celui-ci, sans provoquer les Bretons ni être inquiété par eux, se tint dans une lâche inaction qu'il décora du nom de paix.

XL. Cette même année, il se commit à Rome deux crimes qui firent le plus grand éclat: l'un des coupables fut un sénateur, l'autre

inter legatum
procuratoremque
posse gigni
auctoritate ejus,
sed et animos rebelles
barbarorum
componi pace.
Nec Polycletus defuit
quominus, gravis
Italiæ Galliæque
ingenti agmine,
incederet terribilis
nostris militibus quoque,
postquam
transmiserat Oceanum.
Sed fuit irrisui hostibus,
apud quos, libertate
etiam tum flagrante,
potentia libertorum
nondum erat cognita;
mirabanturque
quod dux et exercitus
confector tanti belli
obedirent servitiis.
Tamen cuncta relata
ad imperatorem
in mollius.
Suetoniusque detentus
gerendis rebus,
jubetur,
tanquam bello durante,
tradere exercitum
Petronio Turpiliano,
qui jam abierat consulatu,
quod post amiserat
paucas naves in littore
remigiumque
in iis.
Is,
hoste non irritato,
neque lacessitus,
imposuit segni otio
nomen honestum pacis.

XL. Eodem anno
scelera insignia
admissa sunt Romæ,
alterum audacia senatoris,

entre le lieutenant
et le procureur
pouvoir être produite
par l'autorité de lui,
mais encore les esprits rebelles
des barbares
pouvoir être réglés par la paix.
Et Polyclète ne faillit pas à sa tâche
au point que, pesant
pour l'Italie et pour la Gaule
par un immense cortège,
il ne s'avancât terrible
pour nos soldats aussi,
après que
il eut passé l'Océan.
Mais il fut à risée aux ennemis,
chez lesquels, la liberté
encore alors étant ardente (vivace),
la puissance des affranchis
n'était pas-encore connue;
et ils s'étonnaient
qu'un général et une armée
qui avaient-terminé une si-grande guerre
obéissent à des esclaves.
Cependant tout fut rapporté
à l'empereur
dans un sens plus doux.
Et Suétonius retenu
pour faire les affaires,
reçoit-ordre,
comme la guerre durant encore,
de remettre l'armée
à Pétronius Turpilianus,
qui déjà était sorti du consulat,
et cela parce que depuis il avait perdu
quelques vaisseaux sur le rivage
et (ainsi que) les rameurs
qui étaient sur ces vaisseaux.
Celui-ci (Pétronius),
l'ennemi n'ayant point été provoqué,
n'étant pas non plus inquiété lui-même,
imposa à son lâche repos
le nom honorable de paix.

XL. La même année
deux crimes fameux
furent commis à Rome,
l'un par l'audace d'un sénateur,

servili alterum audacia, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longa senecta, simul orbitate et pecunia, insidiis obnoxius : ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vinicio Rufino et Terentio Lentino, equitibus Romanis. Illi Antonium Primum¹ et Asinium Marcellum sociaverant. Antonius audacia promptus ; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas iis quos memoravi, et aliis minus illustribus, obsignat. quod apud patres convictum ; et Fabianus Antoniusque, cum Rufino et Terentio, lege Cornelia² damnantur. Marcellum memoria majorum et preces Cæsaris pœnæ magis quam infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælium, juvenem quæstorium, tanquam flagitiorum Fabiani gnarum ; eique

un esclave. Il y avait un ancien prêteur, nommé Domitius Balbus, que sa longue vieillesse, ses grands biens et le défaut d'enfants li vraient à tous les pièges de la cupidité. Un de ses parents, Valérius Fabianus, destiné à entrer dans les grandes magistratures, lui supposa un testament de concert avec Vinicius Rufinus et Téréntius Lentinus, chevaliers romains. Ceux-ci s'étaient associé Antonius Primus et Asinius Marcellus, le premier, homme à tout oser, le second, arrière-petit-fils du fameux Pollion, et jusqu'alors estimé pour ses mœurs, si ce n'est qu'il regardait la pauvreté comme le plus grand des maux. Fabianus fit signer le testament aux quatre personnes que je viens de nommer, et à d'autres d'un nom moins illustre. ce qui fut prouvé au sénat. Antonius et lui furent condamnés, avec Rufinus et Lentinus, aux peines de la loi Cornélia. Quant à Marcellus, grâce à ses aïeux et aux prières de l'empereur, il échappa à la punition, mais non à l'infamie.

XLI. Le même jour vit frapper aussi Pompéius Élianus, jeune homme qui sortait de la questure, et qu'on jugea instruit des intri-

alterum servili.
Prætorius erat
Domitius Balbus,
obnoxius insidiis,
simul longa senecta,
simul orbitate
et pecunia :
propinquus ei,
Valerius Fabianus,
destinatus
capessendis honoribus,
subdidit testamentum,
Vinicio Rufino
et Terentio Lentino,
equitibus Romanis,
adscitis.
Illi sociaverant
Antonium Primum
et Asinium Marcellum.
Antonius
promptus audacia,
Marcellus clarus proavo
Asinio Pollione,
neque habebatur
spernendus morum,
nisi quod credebat
paupertatem
præcipuum malorum
Igitur Fabianus
obsignat tabulas
iis quos memoravi,
et aliis minus illustribus :
quod convictum
apud patres ;
et Fabianus Antoniusque,
cum Rufino et Terentio,
damnantur
lege Cornelia.
Memoria majorum
et preces Cæsaris
exemere Marcellum pœnæ
magis quam infamie.
XLI. Is dies
perculit quoque
Pompeium Ælium,
juvenem quæstorium,
tanquam gnarum

l'autre par celle d'un-esclave.
Un ancien-préteur était
Domitius Balbus de nom,
exposé aux embûches,
à la fois par une longue vieillesse,
à la fois par son manque-d'enfants
et par son argent :
un proche parent à lui,
Valérius Fabianus,
désigné
pour exercer les honneurs,
lui supposa un testament,
Vinicius Rufinus
et Téréntius Lentinus,
chevaliers romains,
étant admis dans le complot.
Ceux-ci s'étaient associé
Antonius Primus
et Asinius Marcellus.
Antonius
prêt à tout par son audace ;
Marcellus illustre par son bisaïeul
Asinius Pollion,
et il n'était pas tenu non plus
pour méprisable de mœurs.
sinon qu'il croyait
la pauvreté
être le principal des maux.
Donc Fabianus
scelle les tablettes du testament
avec ceux que j'ai mentionnés,
et d'autres moins distingués :
chose qui fut prouvée
devant les sénateurs ;
et Fabianus et Antonius,
avec Rufinus et Téréntius,
sont condamnés
de par la loi Cornélia.
La mémoire de ses ancêtres
et les prières de César (Néron)
arrachèrent Marcellus à la peine
plus qu'à l'infamie.
XLI. Ce jour
renversa aussi
Pompéius Élianus,
jeune-homme qui-avait-été-questeur,
comme instruit

Italia et Hispania, in qua ortus erat, interdictum est. Pari ignominia Valerius Ponticus afficitur, quod reos, ne apud præfectum Urbis arguerentur, ad prætorem detulisset, interim specie legum, mox prævaricando, ultionem elusurus. Additur senatusconsulto, qui talem operam emptitasset vendidissetve, perinde pœna¹ teneretur, ac publico iudicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multo post, præfectum Urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit : seu negata libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, et dominum æmulum non tolerans. Ceterum, quum, vetere ex more, familiam omnem² quæ sub eodem tecto mansitaverat ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est; senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem aspernantium, pluribus

gues de Fabianus. On le bannit de l'Italie et de l'Espagne, sa patrie. Valérius Ponticus fut également flétri pour avoir porté l'accusation devant le préteur, à dessein d'en dérober la connaissance au préfet de Rome, et de soustraire ensuite les coupables au châtement, par un désistement qui aurait suivi bientôt cette apparence de légalité. On ajouta au sénatus-consulte que quiconque recevrait ou donnerait de l'argent pour de pareils désistements serait puni des mêmes peines que les accusateurs convaincus de calomnie.

XLII. Peu de temps après, le préfet de Rome, Pédanus Secundus, fut tué par un de ses esclaves, soit qu'il eût refusé de l'affranchir après être convenu du prix de sa liberté, soit que l'esclave, jaloux de ses droits sur le complice d'un vil amour, ne pût souffrir son maître comme rival. Comme il fallait, d'après l'ancien usage, conduire au supplice tous les esclaves qui avaient habité sous le même toit, il y eut, en faveur de ces innocents, un concours de peuple qui alla jusqu'à la sédition; et dans le sénat même, plusieurs blâmaient hautement cette rigueur excessive, tandis que la plupart étaient d'a-

flagitiorum
Fabiani;
interdictumque est ei
Italia et Hispania,
in qua ortus erat.
Valerius Ponticus
afficitur pari ignominia,
quod detulisset reos
ad prætorem,
ne arguerentur
apud præfectum Urbis,
elusurus ultionem,
interim specie legum,
mox prævaricando.
Additur
senatusconsulto,
qui emptitasset
vendidissetve
talem operam,
teneretur pœna,
perinde ac condemnatus
calumniæ
iudicio publico.

XLII. Haud multo post,
servus ipsius [dum,
interfecit Pedanium Secun-
dum præfectum Urbis :
seu libertate negata,
cui pepigerat pretium ;
sive infensus
amore exoleti,
et non tolerans
dominum æmulum.
Ceterum, quum oporteret,
ex vetere more,
omnem familiam
quæ mansitaverat
sub eodem tecto
agi ad supplicium,
ventum est
usque ad seditionem,
concorso plebis,
quæ protegebat
tot innoxios ;
inque senatu ipso
erant studia aspernantium
nimiam severitatem,

des désordres
de Fabianus :
et on interdit à lui
l'Italie et l'Espagne,
dans laquelle il était né.
Valérius Ponticus
est atteint d'une pareille ignominie,
parce qu'il avait déferé les coupables
au préteur,
pour qu'ils ne fussent pas accusés
devant le préfet de la ville, [à la peine],
devant déjouer la vengeance (les soustraire
en attendant par l'apparence des lois,
puis en prévariquant.
Ceci est ajouté
au sénatus-consulte,
que celui qui aurait acheté
ou aurait vendu
un tel service,
serait tenu par (passible de) un châtement,
de même que celui condamné
pour calomnie
par jugement public.

XLII. Non beaucoup après,
un esclave de lui-même (de Pédanus)
tua Pédanus Secundus,
préfet de la ville (de Rome) :
soit la liberté lui ayant été refusée,
pour laquelle il était convenu d'un prix ;
soit indisposé contre lui
par amour pour un mignon,
et ne supportant pas
son maître pour rival.
Au reste, comme il fallait,
d'après l'ancien usage,
toute la famille (tous les esclaves)
qui avait habité
sous le même toit
être conduite au supplice,
on en vint
jusqu'à la sédition,
par un rassemblement du peuple,
qui protégeait
tant d'innocents ;
et dans le sénat même
était un parti de ceux qui repoussaient
cette excessive sévérité,

nihil mutandum consentientibus. Ex quis C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit.

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta et leges majorum nova senatus decreta postularentur; neque sum adversatus: non quia dubitarem super omnibus negotiis melius atque rectius olim provisum, et quæ converterentur in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum¹ extollere viderer. Simul quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respublica consiliis eguisset; quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto quod supplicium toti familiæ minitabatur, Decernite hercule impunitatem: at quem dignitas sua de-

vis de ne rien innover. Parmi ces derniers, C. Cassius, quand son tour d'opiner fut venu, prononça le discours suivant.

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai assisté à vos délibérations, lorsqu'on demandait au sénat de nouveaux décrets, contraires aux lois et aux institutions anciennes. Vous ne m'avez point vu les combattre: non que je ne crusse tous les anciens réglemens plus sagement combinés, et bien préférables aux innovations qu'on leur substituait: mais je craignais que cet attachement excessif aux maximes anti-ques ne fût imputé au désir secret de relever la science dont j'ai fait mon étude. D'ailleurs, je voulais ne point affaiblir, par une opposition habituelle, le peu d'autorité que peuvent avoir mes avis; j'aimais mieux la conserver tout entière pour le moment où la république aurait besoin de conseils. Ce moment est venu. Un consulaire vient d'être assassiné, dans sa propre maison, par un esclave, sans qu'aucun autre ait prévenu ou décelé le complot, tandis que le sénatus consulte qui les menaçait tous du supplice subsistait dans toute sa vigueur. Maintenant décernez l'impunité. Qui de nous se

pluribus consentientibus nihil mutandum. Ex quis C. Cassius, loco sententiæ, disseruit in hunc modum.

XLIII. « Sæpenumero, patres conscripti, interfui in hoc ordine, quum nova decreta senatus postularentur contra instituta et leges majorum; neque adversatus sum: non quia dubitarem provisum olim melius atque rectius super omnibus negotiis, et quæ converterentur mutari in deterius; sed ne, amore nimio moris antiqui, viderer extollere meum studium. Simul non existimabam hoc auctoritatis, quidquid est in nobis, destruendum crebris contradictionibus, ut maneret integrum, si quando respublica eguisset consiliis; quod evenit hodie, viro consulari interfecto suæ domi per insidias serviles, quas nemo prohibuit aut prodidit, quamvis senatusconsulto quod minitabatur familiæ toti supplicium nondum concusso. Hercule decernite impunitatem: at quem sua dignitas defendet,

la plupart étant-d'avis rien n'être à-changer. Desquels C. Cassius, à son tour de donner son avis, parla de cette manière.

XLIII. « Souvent, pères conscrits, j'ai été-présent dans cet ordre, lorsque de nouveaux décrets du sénat étaient demandés contre les institutions et contre les lois de nos ancêtres; et je ne m'y suis pas opposé: non que je doutasse des-mesures-avoir-été-prises autrefois mieux et plus sagement sur toutes les affaires, et les décisions qui étaient changées être modifiées en pis; mais de peur que, par un attachement excessif à la coutume antique, je ne parusse relever l'objet de mon étude. En-même-temps je ne pensais pas ce peu d'autorité, quoi qu'il y en ait en nous, devoir être détruit par de fréquentes oppositions, afin qu'il restât entier, si quelque-jour l'État avait-besoin de nos conseils; ce qui arrive aujourd'hui, un personnage consulaire ayant été tué dans sa maison par des embûches d'esclaves, que personne n'a empêchées. ou n'a révélées, quoique le sénatus-consulte qui menaçait [maison] la famille entière (tous les esclaves de la du supplice n'ayant pas-encore été ébranlé. Par-Hercule décrétez l'impunité: mais alors quel est celui que sa dignité défendra,

fenдет, quum præfectura Urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfector? quia de paterna pecunia transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur? Pronuntiemus ultro dominum jure cæsum videri.

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo quod sapientioribus deliberatum est? Sed, et si nunc primum statuendum haberemus, creditisne servum interficiendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sane consilium occultuit, telum inter ignaros paravit; num excubias transiret¹, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, eadem patraret, omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt. Servi si prodant, possumus

rassurera sur sa dignité, lorsque la préfecture de Rome n'a point sauvé Pédanias? sur une maison nombreuse, lorsque Pédanias s'est vu égorger au milieu de quatre cents esclaves? Et quel esclave désormais portera secours à son maître, lorsque la crainte de la mort ne suffit pas pour les intéresser à nos dangers? Dira-t-on, comme on ne rougit pas de le supposer, que l'injustice a provoqué la vengeance du meurtrier? comme si l'argent qu'il avait offert était un héritage paternel, comme si l'esclave qu'on lui enlevait eût été un patrimoine de ses aïeux! Faisons donc mieux: proclamons qu'il avait le droit de tuer son maître.

XLIV. « Est-on tenté d'appuyer par des arguments ce qui a été établi par de plus sages que nous? Eh! bien, s'il nous fallait statuer sur ces objets pour la première fois, croit-on qu'un esclave forme le projet de tuer son maître, sans que la moindre menace lui échappe, sans que la moindre indiscretion le trahisse? Je veux qu'il ait caché son dessein; je veux qu'il ait préparé ses armes à l'insu de tout le monde; mais franchira-t-il la garde, enfoncera-t-il les portes de la chambre, y introduira-t-il de la lumière, consommera-t-il le meurtre sans que personne le sache encore? Millie indices toujours précèdent le crime. Si nos esclaves le révèlent, nous pourrons vivre seuls

quum præfectura Urbis non profuerit?
quem numerus servorum tuebitur,
quum quadringenti non protexerint
Pedanium Secundum?
cui familia feret opem,
quæ ne in metu quidem avertit nostra pericula?
An, ut quidam non erubescunt fingere, interfector ultus est injurias suas?
quia transegerat de pecunia paterna, aut mancipium avitum detrahebatur?
Pronuntiemus ultro dominum videri cæsum jure.

XLIV. « Libet conquirere argumenta in eo quod deliberatum est sapientioribus?
Sed, et si nunc haberemus id statuendum primum, creditisne servum insumpsisse animum interficiendi domini, ut vox minax non excideret? proloqueretur nihil per temeritatem?
Sane occultuit consilium, paravit telum inter ignaros; num transiret excubias, recluderet fores cubiculi, inferret lumen, patraret eadem, omnibus nesciis?
Multa indicia sceleris præveniunt.

lorsque la dignité-de-préfet de la ville n'a servi de rien?
quel est celui que le nombre de ses esclaves protégera,
lorsque quatre-cents esclaves n'ont pas protégé Pédanias Sécondus?
à qui sa famille (ses gens) portera-t-elle (porteront-ils) secours.
elle qui même dans la crainte du supplice n'éloigne pas nos dangers?
Est-ce que, comme quelques-uns ne rougissent pas de le feindre, le meurtrier a vengé des injures siennes?
est-ce parce qu'il avait transigé au moyen de l'argent de son-père, ou parce qu'un esclave de-ses-aïeux lui était enlevé?
Prononçons, bien-plus, le maître nous paraître avoir été tué à bon droit.

XLIV. « Plait-il de chercher des arguments sur cette matière qui a été discutée par de plus sages que nous?
Mais, même si maintenant nous avons ceci à statuer pour-la-première-fois, croyez-vous un esclave avoir pris (conçu) le dessein de tuer son maître, de telle sorte qu'une parole menaçante ne lui eût pas échappé?
qu'il n'eût dit rien par imprudence?
Certes il a caché son dessein, il a préparé l'arme homicide au-milieu-de gens qui l'ignoraient; mais est-ce qu'il traverserait les gardes-de-nuit, [bre. est-ce qu'il ouvrirait les portes de la chambre, est-ce qu'il y porterait de la lumière, est-ce qu'il consommerait le meurtre, tout le monde ne-sachant-rien?
Bien des indices d'un crime précédent ce crime.

singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo, si pereundum sit, non inulti inter nocentes, agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum¹, etiam quum in agris aut domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acciperent. Postquam vero nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu coercueris. At quidam insontes peribunt. Nam et ex fuso exercitu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publica rependitur.»

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo unus contra ire ausus est, ita dissonæ voces respondebant, numerum, aut ætatem, aut sexum, ac plurimorum indubiam innocentiam miserantium. Prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat, sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine, et saxa ac

au milieu d'un grand nombre, tranquilles parmi des gens inquiets; enfin, s'il faut périr, notre mort sera vengée sur des esclaves criminels. Nos ancêtres redoutèrent toujours l'esprit de l'esclavage, au temps même où l'esclave, né dans le même champ et sous le même toit que son maître, apprenait à le chérir en recevant le jour. Mais depuis que nous comptons les nôtres par nations, dont chacune a ses mœurs et ses dieux ou même n'a pas de dieux, ce vil ramas de barbares ne sera jamais contenu que par la crainte. Quelques innocents périront, je le sais; mais, quand une armée a fui et qu'on la décime, les braves tirent au sort ainsi que les lâches. Il n'y a point de grands exemples sans des injustices particulières, qui disparaissent devant la considération de l'utilité publique.»

XLV. Personne n'osa combattre individuellement cet avis de Cassius; on n'y répondait que par des clameurs confuses en faveur du nombre, du sexe ou de l'âge de ces malheureux, la plupart manifestement innocents. Toutefois le parti qui voulait leur supplice prévalut; mais la multitude attroupée, et qui déjà s'armait de pierres et

Si servi prodant, possumus agere singuli inter plures, tuti inter anxios, postremo, si pereundum sit, non inulti inter nocentes. Ingenia servorum fuere suspecta nostris majoribus, etiam quum nascerentur in iisdem agris aut domibus, acciperentque statim caritatem dominorum. Postquam vero in familiis habemus nationes, quibus sunt ritus diversi, sacra externa aut nulla, non coercueris istam colluviem nisi metu.

At quidam insontes peribunt.

Nam et ex exercitu fuso, quum quisque decimus feritur fusti, etiam strenui sortiuntur. Omne magnum exemplum habet aliquid ex iniquo, quod rependitur contra singulos utilitate publica.»

XLV. Sententiæ Cassii, ut nemo, ausus est ire contra unum, ita voces dissonæ respondebant, miserantium numerum, aut ætatem, aut sexum, ac innocentiam indubiam plurimorum.

Tamen pars quæ decernebat supplicium prævaluit; sed non poterat obtempera-

Si nos esclaves le révèlent, nous pouvons passer notre vie isolés parmi un grand nombre, en-sûreté parmi des gens inquiets, enfin, s'il faut périr, non sans-vengeance parmi des coupables. Les naturels des esclaves ont été suspects à nos ancêtres, même lorsqu'ils naissaient dans les mêmes champs ou dans les mêmes maisons, et qu'ils recevaient aussitôt l'habitude-de-chérir leurs maîtres. Mais depuis que dans nos familles nous avons des nations, auxquelles sont des rites divers, des religions étrangères ou nulles, tu ne saurais-contenir ce ramassis sinon par la crainte. Mais quelques innocents périront.

Oui, car aussi d'une armée battue, lorsque chaque dixième homme est frappé du bâton, même les braves sont tirés-au-sort.

Tout grand exemple a quelque chose d'injuste, qui est compensé contre des individus isolés par l'utilité publique.»

XLV. A cet avis de Cassius, de-même que pas un sénateur n'osa aller contre seul (individuellement), de même des voix confuses répondaient, celles de ceux qui plaignaient le nombre, ou l'âge, ou le sexe, et l'innocence incontestable de la plupart.

Cependant le parti qui décrétait le supplice prévalut; mais il ne pouvait être obéi (on ne pou-

[vait obéir].

faces minitante. Tum Cæsar populum edicto increpuit, atque omne iter quo damnati ad pœnam ducebantur militaribus præsiidiis sepsit. Censuerat Cingonius Varro ut liberti quoque qui sub eodem tecto fuissent Italia deportarentur. Id a principe prohibitum est, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, per sævitiam intenderetur¹.

XLVI. Damnatus iisdem consulibus Tarquitijs Priscus repetundarum, Bithynis interrogantibus; magno patrum gaudio, qui accusatum ab eo Statilium Taurum², proconsulem ipsius, meminerant. Censu per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo acti sunt, æmulis inter se, per nobilitatem, Volusio atque Africano : Trebellium, dum uterque dedignatur, supra tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctori-

de torches, empêchait l'exécution. Néron réprimanda le peuple par un édit, et fit border de nombreux détachements la route par où les condamnés furent conduits au supplice. Cingonius Varron avait proposé de punir aussi les affranchis qui étaient sous le même toit, en les bannissant de l'Italie; mais le prince s'y opposa : il ne voulait point aggraver par de nouvelles rigueurs l'ancien usage dont la pitié avait en vain sollicité l'adoucissement.

XLVI. Sous les mêmes consuls, Tarquitijs Priscus, accusé de concussion par les Bithyniens, fut condamné, au grand contentement des sénateurs, qui se rappelaient sa délation contre Statilium Taurus, son proconsul. Il y eut dans les Gaules un recensement des biens; Q. Volusius et Sextius Africanus, qui en furent chargés avec Trebellius Maximus, étaient divisés par des prétentions de naissance. Pendant qu'ils se disputaient le premier rang, leur commun dédain éleva ce dernier au-dessus d'eux.

XLVII. Cette même année mourut Memmius Régulus qui, par sa

multitudine conglobata, et minitante saxa ac faces. Tum Cæsar edicto increpuit populum, atque sepsit præsiidiis militaribus omne iter quo damnati ducebantur ad pœnam. Cingonius Varro censuerat ut liberti quoque qui fuissent sub eodem tecto, deportarentur Italia. Id prohibitum est a principe, ne mos antiquus, quem misericordia non minuerat, intenderetur per sævitiam.

XLVI. Iisdem consulibus Tarquitijs Priscus [bus damnatus repetundarum, Bithynis interrogantibus; magno gaudio patrum, qui meminerant Statilium Taurum, proconsulem ipsius, accusatum ab eo. Censu acti sunt per Gallias a Q. Volusio et Sextio Africano Trebellioque Maximo, Volusio atque Africano æmulis inter se, per nobilitatem : tulere supra Trebellium, dum uterque dedignatur. XLVII. Eo anno Memmius Regulus obiit mortem, clarus auctoritate,

la multitude étant attroupée, et menaçant de pierres et de torches. Alors Cæsar (Néron) par un édit réprimanda le peuple, et borda de postes militaires tout le chemin par lequel les condamnés étaient conduits au supplice. Cingonius Varron avait opiné que les affranchis aussi qui avaient été sous le même toit, fussent déportés hors de l'Italie. Cela fut empêché par le prince, pour que l'usage ancien, que la pitié n'avait pas affaibli (adouci), ne fût pas aggravé par une nouvelle cruauté.

XLVI. Sous les mêmes consuls fut condamné [cension), pour crime de sommes à réclamer (de con- les Bithyniens l'accusant; à la grande joie des sénateurs qui se souvenaient Statilium Taurus, proconsul de lui-même, avoir été accusé par lui. Un recensement fut fait dans les Gaules par Q. Volusius et par Sextius Africanus et par Trebellius Maximus, Volusius et Africanus étant rivaux entre eux, à cause de leur noblesse : ils portèrent au-dessus d'eux Trebellius, pendant que l'un-et-l'autre dédaigne son rival.

XLVII. Cette année Memmius Régulus passa de vie à trépas, célèbre par son autorité,

tate, constantia, fama, in quantum præumbrante imperatoris fastigio datur, clarus; adeo ut Nero, æger valetudine, et adulantibus circum, qui finem imperio adesse dicebant si quid fato pateretur, responderit « Habere subsidium rempublicam. » Rogantibus dehinc « In quo potissimum, » addiderat « In Memmio Regulo. » Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus, et quia nova generis claritudine neque invidiosis opibus erat. Gymnasium ¹ eo anno dedicatum a Nerone, præbitumque oleum equiti ac senatui, Græca facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consulibus, Antistius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egisse memoravi², probrosa adversus principem carmina factitavit, vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin a Cossutiano Capitone³, qui nuper senatorium ordinem, precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum

grande considération, son courage et sa renommée, avait jeté autant d'éclat que le peut un citoyen éclipsé par la grandeur impériale. Un jour Néron, malade et entouré de flatteurs qui lui disaient que c'en était fait de l'empire, si le destin ne préservait ses jours, répondit qu'il restait un appui à la république; et comme on lui demanda lequel, il ajouta: « Memmius Régulus. » Régulus survécut pourtant, protégé par son amour pour le repos, par le peu d'illustration de sa naissance et la médiocrité de sa fortune. Néron fit cette année la dédicace d'un gymnase, et, par une libéralité toute grecque, il fournit l'huile aux chevaliers et aux sénateurs.

XLVIII. Sous le consulat de P. Marius et de L. Asinius, le préteur Antistius, le même qui dans son tribunal se conduisit avec si peu de ménagement, comme je l'ai rapporté, fit un poëme satirique contre Néron, et le lut à un grand souper chez Ostorius Scapula devant une compagnie nombreuse. Aussitôt il fut accusé de lèse-majesté par Cossutianus Capiton, qui, sur les sollicitations de son beau-père, Tigellinus, venait de rentrer dans le sénat. C'était la pre-

constantia, fama, in quantum datur fastigio imperatoris præumbrante; adeo ut Nero, æger valetudine, et circum adulantibus, qui dicebant finem adesse imperio si pateretur quid fato, responderit « Rempublicam habere subsidium. » Dehinc rogantibus « In quo potissimum, » addiderat: « In Memmio Regulo. » Tamen Regulus vixit post hæc, defensus quiete, et quia erat claritudine nova generis neque opibus invidiosis. Eo anno gymnasium dedicatum a Nerone, oleumque præbitum equiti ac senatui, facilitate Græca.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio consulibus, prætor Antistius, quem memoravi egisse licenter in tribunatu plebis, factitavit carmina probrosa adversus principem, vulgavitque convivio celebri, dum epulatur apud Ostorium Scapulam. Exin delatus est majestatis a Cossutiano Capitone, qui nuper receperat ordinem senatorium, precibus Tigellini, sui soceri.

sa fermeté, sa réputation, autant qu'il est donné de l'être l'élevation de l'empereur faisant-ombre; tellement que Néron, faible de santé, et plusieurs autour de lui le flattant, qui disaient la fin approcher pour l'empire [dent. s'il souffrait quelque chose (quelque accipar le destin, répondit « L'État avoir un appui. » Puis à eux qui demandaient « En qui de-préférence, » il avait ajouté: « En Memmius Régulus. » Cependant Régulus vécut après cela, protégé par son repos, et aussi parce qu'il était d'une illustration nouvelle de naissance et non pourvu de richesses enviables. Cette même année un gymnase fut dédié par Néron, et l'huile fut fournie au chevalier et au sénat, avec une libéralité grecque.

XLVIII. P. Marius et L. Asinius étant consuls, le préteur Antistius, que j'ai rapporté avoir agi avec-licence dans son tribunal du peuple, fit des vers injurieux contre le prince, et les rendit-publics dans un repas nombreux, pendant qu'il dîne chez Ostorius Scapula. Ensuite il fut dénoncé pour crime de lèse-majesté par Cossutianus Capiton qui naguère avait recouvré le rang de-sénateur, par les prières de Tigellinus, son beau-père.

primum revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quam imperatori gloriam, quæri; ut, condemnatus a senatu, intercessione tribunicia morti eximeretur. Et, quum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus, consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum¹. Ceteris inde assentientibus, Pætus Thræsea, multo cum honore Cæsaris, et acerrime increpito Antistio, « Non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe, et nulla necessitate obstricto senatu, statuendum disseruit: carnificem et laqueum pridem abolita; et esse pœnas legibus constitutas, quibus, sine judicium sævitia et temporum infamia, supplicia decernerentur. Quin in insula, publicatis bonis, quo

mière fois sous Néron que cette loi était remise en vigueur, et l'on croyait qu'on avait moins cherché à perdre Antistius qu'à ménager au prince, lorsque le coupable aurait été condamné par le sénat, la gloire de l'arracher à la mort en vertu de sa puissance tribunitienne. Ostorius, appelé en témoignage, déclara n'avoir rien entendu; mais d'autres témoins chargèrent l'accusé, et leurs dépositions prévalurent. Junius Marullus, consul désigné, opina pour qu'on ôtât la préture à Antistius, et qu'on le mit à mort suivant la coutume des premiers temps. Chacun se déclarant pour cet avis, Pétus Thræseas, après un éloge très-respectueux de Néron et une censure très-sévère d'Antistius, représenta « que, sous un bon prince, et lorsque le sénat n'était enchaîné par aucune nécessité, il ne fallait point déployer contre les coupables toute la sévérité que méritaient leurs crimes; que le bourreau et le lacet fatal étaient depuis longtemps oubliés: que les lois avaient établi des châtimens que l'on pouvait infliger, sans faire accuser la barbarie des juges et le malheur des temps. Pourquoi ne pas confisquer les biens d'Antistius et ne pas le reléguer

Tum primum
ea lex revocata;
credebaturque
exitium haud quæri
Antistio,
perinde quam gloriam
imperatori;
ut,
condemnatus a senatu,
eximeretur morti
intercessione tribunicia
Et, quum Ostorius
dixisset pro testimonio
audivisse nihil,
creditum testibus adversis.
Juniusque Marullus,
consul designatus,
censuit præturam
adimendam reo,
necandumque
more majorum.
Inde ceteris assentientibus,
Pætus Thræsea,
cum multo honore
Cæsaris,
et Antistio increpito
acerrime,
disseruit, « Quidquid reus
nocens
mereretur pati,
id non statuendum,
sub egregio principe,
et senatu obstricto
nulla necessitate:
carnificem et laqueum
abolita pridem;
et pœnas
constitutas legibus
esse,
quibus supplicia
decernerentur,
sine sævitia judicium
et infamia temporum.
Quin in insula,
bonis publicatis,
futurum miseriosem
privatim

Alors pour-la-première-fois
cette loi fut rappelée (remise en vigueur);
et il était cru (on croyait)
la perte n'être pas cherchée
pour Antistius,
autant que la gloire
pour l'empereur;
afin que,
condamné par le sénat,
il fût arraché à la mort
par l'opposition tribunitienne du prince
Et, comme Ostorius
avait dit pour témoignage
lui n'avoir entendu rien,
on crut les témoins contraires.
Et Junius Marullus,
consul désigné,
opina la préture
devoir être ôtée au coupable,
et lui devoir être mis à mort
suivant la coutume de nos ancêtres
Ensuite les autres approuvant,
Pétus Thræseas,
avec beaucoup d'hommages
pour César (Néron),
et Antistius ayant été gourmandé
très-vivement,
exposa, « Tout ce que l'accusé
reconnu coupable
mériterait de souffrir,
cela n'être pas à statuer,
sous un excellent prince,
et le sénat n'étant lié
par aucune nécessité:
le bourreau et le lacet
être choses abolies depuis-longtemps;
et des peines
établies par les lois
exister,
en vertu desquelles des supplices
étaient décrétés,
sans cruauté des juges
et sans honte du (pour le) siècle.
Bien-plus relégué dans une île,
ses biens étant confisqués,
Antistius devoir être plus malheureux
pour-son-compte

longius sentem vitam traxisset, eo privatim miseriorem, et publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thrasææ servitium aliorum rupit : et, postquam discessionem consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere, paucis exemptis; in quibus adulatione promptissimus fuit A. Vitellius¹, optimum quemque jurgio lacessens, et respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules, perficere senatus decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille, inter pudorem et iram cunctatus, postremo rescripsit, « Nulla injuria provocatum Antistium gravissimas in principem contumelias dixisse; earum ultionem a patribus postulatam. Et pro magnitudine delicti pœnam statui par fuisse: ceterum se, qui severitatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere; statuerent ut vellent: datam etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis, et offensione manifesta, non ideo aut consules mutaverunt

dans une île? Plus il y traînerait longtemps une existence coupable, plus il serait personnellement malheureux, sans cesser d'être pour l'État un exemple éclatant de clémence. »

XLIX. La liberté de Thraséas rallia cette troupe d'esclaves, et, lorsque les consuls eurent permis d'aller aux voix, ils se rangèrent tous de son avis, excepté quelques flatteurs, parmi lesquels A. Vitellius se distingua par l'empressement de sa bassesse, se répandant en invectives contre les citoyens les plus honnêtes, et, comme font les lâches, restant muet à la moindre réponse. Toutefois les consuls, n'osant rédiger le sénatus-consulte, mandèrent à Néron le vœu général. Le prince, combattu longtemps par la honte et par la colère, répondit enfin « que, sans avoir provoqué Antistius par aucune injure, il venait d'en recevoir l'outrage le plus sanglant; qu'il en avait demandé justice au sénat; qu'il eût été convenable de proportionner la peine au délit; qu'après tout, résolu, comme il l'était, d'arrêter l'effet de la sévérité, il ne s'opposait point à l'indulgence; qu'ils pouvaient statuer comme ils le voudraient; qu'ils étaient même les maîtres d'absoudre le coupable. » Ces traits et d'autres pareils décelaient tout le ressentiment de Néron; cependant les consuls ne changèrent

eo, quo traxisset longius vitam sentem, et maximum exemplum clementiæ publicæ. »

XLIX. Libertas Thrasææ rupit servitium aliorum: et, postquam consul permiserat discessionem, iere pedibus in sententiam ejus, paucis exemptis; in quibus A. Vitellius fuit promptissimus adulatione, lacessens jurgio quemque optimum, et reticens respondenti, ut solent ingenia pavida. At consules, non ausi perficere decretum senatus, scripsere Cæsari de consensu. Ille, cunctatus inter pudorem et iram, postremo rescripsit, « Antistium provocatum nulla injuria dixisse in principem gravissimas contumelias; ultionem earum postulatam a patribus. Et fuisse par pœnam statui pro magnitudine delicti: ceterum se, qui impediturus fuerit severitatem decernentium, non prohibere moderationem; statuerent ut vellent: licentiam etiam absolvendi datam. »

His atque talibus recitatis, et offensione manifesta,

par cela qu'il aurait traîné plus longtemps une vie criminelle, et un très-grand exemple de la clémence publique. »

XLIX. La liberté de Thraséas rompit l'asservissement des autres: et, après que le consul eut permis la division (le vote), ils allèrent de leurs pieds (se rangèrent) à l'avis de lui, peu étant exceptés; parmi lesquels A. Vitellius fut le plus empressé d'adulation, attaquant de ses invectives chaque citoyen le meilleur, et restant muet à celui qui répondait, comme ont-coutume de faire les caractères timorés. Mais les consuls, n'ayant pas osé achever (rédiger) le décret du sénat, écrivirent à César (Néron) touchant ce vote-unanime. Celui-ci (Néron), ayant hésité entre la honte et la colère, enfin répondit, « Antistius n'ayant été provoqué par aucune injure avoir proféré contre le prince les plus graves outrages; vengeance de ces outrages avoir été demandée aux sénateurs. Et ceci avoir été juste, une peine être établie conformément à la grandeur de la faute; au-reste lui-même, qui aurait été prêt à empêcher la sévérité d'eux décrétant la peine, ne point repousser leur modération; qu'ils décidassent comme ils voudraient: la liberté même d'absoudre leur être donnée. » Ces considérations et d'autres telles ayant été lues, et le mécontentement du prince étant manifeste,

relationem, aut Thræsea decessit sententia, ceterive quæ probaverant deseruere : pars, ne principem objecisse invidiæ viderentur; plures numero tuti; Thræsea sueta firmitudine animi, et ne gloria intercideret.

L. Haud dispari crimine Fabricius Veiento¹ conflictatus est, quod multa et probrosa in patres et sacerdotes composuisset, iis libris quibus nomen Codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus, accusator, venditata ab eo munera principis et adipiscendorum honorum jus : quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii; convictumque Veientonem Italia depulit, et libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur; mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed, gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur : concessitque vita Burrus, incertum valetudine an

rien à la délibération; Thraséas n'abandonna pas son avis, les sénateurs ne désavouèrent point ce qu'ils avaient approuvé. Les uns craignaient de paraître jeter de l'odieux sur le prince; la plupart se confiaient dans leur nombre; Thraséas soutenait sa fermeté ordinaire et ne consultait que les intérêts de sa gloire.

L. Une accusation à peu près semblable perdit Fabricius Véienton. Il avait composé une satire très-mordante, sous le nom de *Codicille*, contre les sénateurs et les pontifes : Talius Geminus, son accusateur, ajoutait qu'il n'avait cessé de vendre les faveurs du prince et le droit de parvenir aux honneurs; ce qui décida Néron à évoquer l'affaire. Les imputations prouvées, il bannit Fabricius de l'Italie, et fit brûler son ouvrage, qu'on rechercha et qu'on lut avidement tant qu'il y eut du risque à se le procurer; dès que tout le monde put l'avoir, il tomba dans l'oubli.

LI. Cependant l'État, dont les maux s'aggravaient de jour en jour, perdait insensiblement ses appuis : Burrus fut enlevé, par la

aut consules non mutaverunt ideo relationem, aut Thræsea decessit sententia, ceterive deseruere quæ probaverant : pars, ne viderentur objecisse principem invidiæ; plures tuti numero; Thræsea firmitudine sueta animi, et ne gloria intercideret.

L. Fabricius Veiento conflictatus est crimine haud dispari, quod composuisset multa et probrosa in patres et sacerdotes, iis libris quibus dederat nomen Codicillorum. Accusator Talius Geminus adjiciebat munera principis venditata ab eo et jus adipiscendorum honorum : quæ causa fuit Neroni suscipiendi judicii; depulitque Italia Veientonem convictum, et jussit libros exuri, conquisitos lectitatosque donec parabantur cum periculo; mox licentia habendi attulit oblivionem.

LI. Sed, malis publicis gravescentibus in dies, subsidia minuebantur : Burrusque concessit vita, incertum valetudine

ou (et) les consuls ne changèrent pas pour-cela la délibération, ou (et) Thraséas ne se désista pas de son avis, ou (et) les autres n'abandonnèrent pas ce qu'ils avaient approuvé : une partie (les uns), de crainte qu'ils ne parussent avoir exposé le prince à la haine; la plupart protégés par leur nombre; Thraséas par la fermeté habituelle de son âme, et pour que sa gloire ne s'éclipsât pas.

L. Fabricius Véienton fut assailli d'une accusation non différente, parce qu'il avait composé des *passages* nombreux et injurieux contre les sénateurs et les prêtres, dans ces livres auxquels il avait donné le nom de *Codicilles*. L'accusateur Talius Geminus ajoutait les faveurs du prince avoir été vendues par lui (ainsi que) le droit d'acquérir les honneurs : laquelle cause fut à Néron de se charger du jugement; et il chassa d'Italie Véienton convaincu, et ordonna ses livres être brûlés, *êtres* recherchés et lus-avidement tant qu'ils étaient acquis avec danger; bientôt la liberté de les avoir leur apporta l'oubli.

LI. Mais, les maux publics s'aggravant de jour en jour, les appuis diminuaient : et Burrus sortit de la vie, [maladie il est incertain (on ne sait) si ce fut par la

veneno¹. Valetudo ex eo conjectabatur, quod in se tumescentibus paulatim faucibus, et impedito meatu, spiritum finiebat. plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, illitum palatum ejus noxio medicamine asseverabant; et Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti hactenus respondisse: « Ego me bene habeo. » Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, et successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia et adulteria. Quippe Cæsar duos prætoris cohortibus imposuerat: Fenium Rufum², ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat; Sophonium Tigellinum³, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitibus moribus fuere: validior Tigellinus in animo principis, et intimis

maladie ou par le poison, c'est ce qu'on ne put savoir. Ce qui faisait supposer sa mort naturelle, c'est qu'il périssait d'une enflure au dedans de la gorge; cette enflure avait gagné peu à peu et avait fini par l'étouffer. La plupart affirmaient que, sous prétexte de le soulager, on lui avait frotté le palais, par ordre de Néron, avec des sucres mortels. Burrus, ajoute-t-on, s'en aperçut, et, Néron étant venu le visiter, il détourna les yeux et se contenta de répondre: « Je me porte bien. » Ce grand homme laissa de longs regrets à l'empire, et par le souvenir de ses vertus, et par le contraste de ses deux successeurs, l'un d'une probité sans énergie, l'autre, le plus effréné des hommes dans sa dépravation et ses débordements; car Néron avait nommé deux préfets du prétoire, Fénius Rufus, d'après la voix publique, pour son désintéressement dans l'administration des grains, et Sophonius Tigellinus, à cause de ses anciennes débauches et de son infamie. Leur caractère connu, on devine leur sort. Tigellinus, associé aux plus secrètes dissolutions, fut tout-puissant sur l'esprit de Né-

an veneno.
Valetudo
conjectabatur
ex eo quod faucibus
tumescentibus paulatim
in se,
et meatu impedito,
finiebat spiritum:
plures asseverabant
palatum ejus illitum
medicamine noxio,
jussu Neronis,
quasi remedium
adhiberetur:
et, scelere intellecto,
Burrum,
quum princeps
venisset ad eum visendum,
aversatum
adspectum ejus,
respondisse hactenus
sciscitanti,
« Ego me habeo bene. »
Grande desiderium ejus
mansit civitati,
per memoriam virtutis,
et innocentiam segnem
alterius successorum,
flagitia flagrantissima
et adulteria alterius.
Quippe Cæsar
imposuerat duos
cohortibus prætoris:
Fenium Rufum,
ex favore vulgi,
quia tractabat
sine quæstu
rem frumentariam;
Sophonium Tigellinum,
secutus in eo
veterem impudicitiam
atque infamiam.
Atque illi fuere
pro moribus cognitibus:
Tigellinus validior
in animo principis,
et assumptus

ou par le poison.
La maladie
était conjecturée
par cela que sa gorge
s'enflant peu-à-peu
en elle-même,
et le passage de l'haleine étant entravé,
il était-à-bout-de respiration:
la plupart assuraient
le palais de lui avoir été enduit
d'un médicament nuisible,
par ordre de Néron,
comme si un remède
lui était appliqué:
et, le crime ayant été deviné,
Burrus,
comme le prince
était venu pour le visiter,
s'étant détourné
de la vue de lui,
avoir répondu jusque-là (ceci seulement)
à lui qui le questionnait,
« Moi je me porte bien. »
Un grand regret de lui
resta à la cité,
à-cause-du souvenir de sa vertu,
et de la probité molle
de l'un de ses successeurs,
et des désordres très-flagrants (sans frein)
et des adultères de l'autre.
Car Cæsar (Néron)
avait préposé deux hommes
aux cohortes prétoriennes
l'un, Fenius Rufus,
d'après la faveur du peuple,
parce qu'il administrait
sans aucun gain
le département des-blés;
et l'autre, Sophonius Tigellinus,
ayant suivi (considéré) en lui
son ancienne impureté
et son infamie.
Et ces deux hommes furent (vécurent)
conformément à leurs mœurs connues:
Tigellinus fut plus fort
dans l'esprit du prince,
et associé

libidinibus assumptus; prospera populi et militum fama Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, et Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, « Tanquam ingentes, et privatum supra modum evectas, opes adhuc auget; quodque studia civium in se verteret; hortorum amœnitate et villarum magnificentia quasi principem supergrederetur. » Objiciebant etiam « Eloquentiæ laudem uni sibi adsciscere, et carmina crebrius factitare, postquam Neroni amor eorum venisset. Nam, oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces, quoties caneret. Quem ad finem nihil in republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certe finitam Neronis pueritiam, et robur juventæ adesse

ron; Fénus, qui était estimé du peuple et des soldats, déplut au prince par cela même.

LII. La mort de Burrus porta un grand coup au crédit de Sénèque; le parti de la vertu n'était plus aussi puissant, ayant perdu l'un de ses chefs, et Néron inclinait vers les méchants. Ceux-ci, cherchant différents crimes à Sénèque, l'attaquent « sur ses richesses énormes, si excessives pour un particulier, et qu'il travaillait encore à accroître; sur ce qu'il attirait vers lui l'attention publique, et que, par l'élégance de ses jardins et la magnificence de ses maisons de campagne, il effaçait presque le prince. » Ils lui reprochaient encore de s'attribuer exclusivement le mérite de l'éloquence, et de faire beaucoup plus de vers depuis que le goût en était venu à Néron. « Ennemi déclaré des amusements du prince, Sénèque, disaient-ils, rabaisissait l'adresse de Néron à conduire des chars, plaisantait sur sa voix toutes les fois qu'il chantait. Ne se fera-t-il donc plus rien de grand dans Rome, que Sénèque n'en soit cru l'auteur? Certes Néron n'est plus un enfant; maintenant que le voilà dans toute la force de la

libidinibus intimis;
Rufus fama prospera
populi et militum,
quod experiebatur
apud Neronem adversum.

LII. Mors Burri
infregit potentiam Senecæ,
quia nec idem virium
erat artibus bonis,
altero duce velut
amoto,
et Nero inclinabat
ad deteriores.
Hi adoriuntur Senecam
variis criminationibus,
« Tanquam auget adhuc
opes ingentes,
et evectas
supra modum privatum;
quodque verteret in se
studia civium;
quasi quoque
supergrederetur principem
amœnitate hortorum
et magnificentia villarum. »
Objiciebant etiam
« Adsciscere sibi uni
laudem eloquentiæ,
et factitare carmina
crebrius,
postquam amor eorum
venisset Neroni.
Nam, iniquum palam
oblectamentis principis,
detrectare vim ejus
regentis equos;
illudere voces,
quoties caneret.
Ad quem finem
nihil fore clarum
in republica,
quod non credatur
reperiri ab illo?
Certe pueritiam Neronis
finitam,
et robur juventæ
adesse :

à ses débauches les plus secrètes;
Rufus jouit d'un renom heureux
du (auprès du) peuple et des soldats.
ce qu'il éprouvait (dont il se ressentait)
auprès de Néron qui lui était contraire.

LII. La mort de Burrus
brisa la puissance de Sénèque,
parce que et le même degré de force
n'était pas à la politique honnête,
le second chef pour-ainsi-dire de ce parti:
étant écarté,
et Néron inclinait
vers les hommes plus mauvais.
Ceux-ci attaquent Sénèque
par différentes imputations,
« Comme s'il augmentait encore
des richesses considérables,
et portées [particulier;
au-dessus de la mesure d'un-simple-
et parce qu'il tournait vers lui (recher-
l'affection des citoyens; [chait)
comme si aussi
il voulait surpasser le prince
par l'agrément de ses jardins
et la magnificence de ses villas. »
Ils lui reprochaient aussi
« De s'arroger à lui seul
la gloire de l'éloquence,
et de faire des vers
plus fréquemment,
depuis que le goût de ces études
était venu à Néron.
Car lui, peu-favorable ouvertement
aux amusements du prince,
nier le mérite de lui
conduisant des chevaux;
railler ses accents,
toutes-les-fois-qu'il chantait.
Jusqu'à quelle fin (jusques à quand)
rien ne devoit être (ne serait-il) glorieux
dans l'Etat,
qui ne fût cru
être trouvé par lui (Sénèque)?
Certes l'enfance de Néron
être finie,
et la vigueur de la jeunesse
être venue pour lui

exueret magistrum¹, satis amplis doctoribus instructus, majoribus suis. »

LIII. At Seneca, criminantium non ignarus, prodentibus iis quibus aliqua honesti cura, et familiaritatem ejus magis aspernante Cæsare, tempus sermoni orat, et, accepto, ita incipit « Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum; octavus, ut imperium obtines: medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus Augustus M. Agrippæ Mitylenense secretum², Cilnio Mæcenati, Urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis, præmia acceperant. Ego quid aliud munificentæ tuæ adhibere potui, quam studia, ut sic dixerim, in

jeunesse, que ne renvoie-t-il son maître? Il lui en restera d'assez grands, ses aïeux. »

LIII. Sénèque, éclairé sur ces imputations par les rapports de ceux qui prenaient encore quelque intérêt au bien, et, d'ailleurs, remarquant de jour en jour le refroidissement de l'empereur, sollicite un moment d'entretien; l'ayant obtenu, il parle ainsi: « César, il y a quatorze ans que je fus placé près du berceau de ta future grandeur; il y en a huit que tu régnes. Depuis ce temps, tu m'as comblé de tant d'honneurs et de richesses, qu'il ne manque à mon bonheur que d'avoir des bornes. Je vais citer de grands exemples, pris non dans mon rang, mais dans le tien. Ton trisaïeul Auguste permit à Agrippa d'aller chercher dans Lesbos une retraite, et à Mécène de s'en faire une au sein même de Rome. L'un avait été le compagnon de ses guerres, l'autre, sans quitter Rome, avait essuyé plus de fatigues encore; et tous deux avaient justifié de grandes récompenses par de grands services. Moi, qu'ai-je apporté en échange de tes dons? quelques talents obscurs, nourris, pour ainsi dire, dans l'ombre de

exueret magistrum, instructus doctoribus satis amplis, suis majoribus. »

LIII. At Seneca, non ignarus criminantium, iis prodentibus, quibus aliqua cura honesti, et Cæsare aspernante magis familiaritatem ejus, orat tempus sermoni; et, accepto, incipit ita: « Annus est quartusdecimus, Cæsar, ex quo admotus sum tuæ spei; octavus, ut obtines imperium: medio temporis cumulasti in me tantum honorum atque opum, ut nihil desit meæ felicitati, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Tuus abavus Augustus permisit M. Agrippæ secretum Mitylenense, Cilnio Mæcenati otium, velut peregrinum, in Urbe ipsa: quorum alter socius bellorum, alter jactatus Romæ multis laboribus, acceperant præmia ampla quidem, sed pro ingentibus meritis. Ego quid aliud potui adhibere tuæ munificentæ,

qu'il s'affranchît d'un maître, étant pourvu de précepteurs assez grands, de ses ancêtres. »

LIII. Mais Sénèque, [l'accusaient, n'ignorant pas (connaissant) ceux qui le lui révélant, auxquels était quelque souci de l'honnête, et César (Néron) repoussant davantage l'intimité de lui, demande un moment pour un entretien; et, ce moment étant reçu (obtenu), il commence ainsi: « Cette année est la quatorzième, ô César, depuis que j'ai été approché de ton espérance; la huitième, depuis que tu tiens l'empire: dans l'intervalle de ce temps tu as accumulé sur moi tant d'honneurs et de richesses, que rien ne manque à mon bonheur, sinon la modération de lui. J'userai de grands exemples, et non de mon rang, mais du tien. Ton trisaïeul Auguste permit à M. Agrippa une retraite à Mitylène, il permit à Cilnius Mécène un loisir comme à l'étranger dans la ville (Rome) même: desquels l'un compagnon de ses guerres, l'autre assailli à Rome par de nombreux travaux, avaient reçu des récompenses magnifiques certes, mais en proportion de services immenses. Moi quoi d'autre (quel autre titre) ai-je pu fournir à ta munificence,

umbra educata, et quibus claritudo venit, quod juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor, grande hujus rei pretium? At tu gratiam immensam, innumeram pecuniam circumdedisti; adeo ut plerumque intra me ipse volvam. « Egone, eque-
« stri et provinciali loco¹ ortus, proceribus civitatis annu-
« meror? inter nobiles longa decora præferentes novitas mea
« enituit? Ubi est animus ille modicis contentus? Tales hortos
« instruit, et per hæc suburbana incedit, et tantis agrorum
« spatiis, tam lato fœnore exuberat? » Una defensio occurrit,
quod muneribus tuis obniti non debui.

LIV. « Sed uterque mensuram implevimus, et tu, quantum princeps tribuere amico posset, et ego, quantum amicus a principe accipere. Cetera invidiam augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent; sed mihi incumbunt : mihi subveniendum est. Quomodo, in militia aut

l'école, et qui empruntent tout leur éclat de ce que je parais avoir dirigé les essais de ta jeunesse; ce qui déjà me paye avec usure. Mais toi, tu m'as entouré d'un crédit immense, de richesses incalculables, au point que je me dis souvent à moi-même : « Comment
« un simple chevalier, d'une origine étrangère, est-il compté parmi
« les grands de l'empire? Comment un nom si nouveau s'est-il fait
« remarquer au milieu de tant de noms décorés d'une longue illus-
« tration? Où est cette philosophie si bornée dans ses désirs? C'est
« elle qui embellit ces jardins, qui promène son faste dans ces villas,
« qui possède ces vastes domaines, ces inépuisables revenus! » Je n'ai
qu'une excuse : je n'ai pas dû me roidir contre tes bienfaits.

LIV. « Mais nous avons tous deux comblé la mesure, toi de ce qu'un prince peut donner à son ami, moi de ce qu'un ami peut recevoir de son prince. Le reste irriterait l'envie : sans doute, comme tout ce qui vient des mortels, elle ne peut atteindre à ta hauteur; mais moi, elle m'accable; il faut me venir en aide. De même qu'épuisé par les travaux de la guerre ou par les fatigues d'un voyage

quam studia educata in umbra, ut dixerim sic, et quibus claritudo venit, quod videor adfuisse rudimentis tuæ juventæ, pretium grande hujus rei? At tu circumdedisti gratiam immensam, pecuniam innumeram, adeo ut plerumque ipse volvam intra me :

« Egone,
« ortus loco equestri
« et provinciali,
« annumeror
« proceribus civitatis?
« mea novitas enituit
« inter nobiles
« et præferentes
« longa decora?
« Ubi est ille animus
« contentus modicis?
« Instruit tales hortos,
« et incedit
« per hæc suburbana,
« et exuberat
« tantis spatiis agrorum,
« tam lato fœnore? »
Una defensio occurrit,
quod non debui obniti
tuis muneribus.

LIV. « Sed uterque implevimus mensuram, et tu, quantum princeps posset tribuere amico, et ego, quantum amicus accipere a principe. Cetera augent invidiam : quæ quidem jacent infra tuam magnitudinem, ut omnia mortalia; sed incumbunt mihi : subveniendum est mihi. Quomodo, fessus in militia aut via,

que des études élevées dans l'ombre, pour que je dise ainsi, et auxquelles *quelque* éclat vient, parce que je parais avoir assisté aux essais de ta jeunesse, prix assez grand de cette chose (de mes soins)? Mais toi tu m'as entouré d'une faveur sans-bornes d'une fortune infinie; tellement que la-plupart-du-temps moi-même je roule ceci en moi :
« Est-ce que *c'est bien* moi qui,
« sorti d'un lieu (né d'un sang equestre)
« et provincial,
« suis compté
« parmi les grands de l'État?
« ma nouveauté s'est fait-jour
« parmi les nobles
« et *parmi ceux* qui étalent
« de longues illustrations?
« Où est cette âme
« contente de choses modestes?
« *Sénèque* arrange de tels jardins,
« et se promène
« à travers ces *maisons* de-faubourg,
« et surabonde
« de si-grands espaces de terrains
« d'une si large fortune-placée-à-inté-
« Une seule excuse se présente, [rét?]
« c'est que je n'ai pas dû m'opposer
à tes bienfaits.

LIV. « Mais l'un-et-l'autre nous avons rempli la mesure, et toi tu m'as donné autant qu'un prince pouvait accorder à un ami, et moi j'ai reçu autant qu'un ami pouvait recevoir d'un prince. Les autres *bienfaits* augmentent l'envie : lesquels certes gisent (restent) au-dessous de ta grandeur, comme toutes les choses mortelles; mais ils pèsent sur moi : il faut venir-en-aide à moi. De même que, fatigué à la guerre ou sur la route,

via fessus, adminiculum orarem; ita in hoc itinere vitæ, senex, et levissimis quoque curis impar, quum opes meas ultra sustinere non possim, præsidium peto. Jube eas per procuratores tuos administrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipse detrudam; sed, traditis quorum fulgore perstringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ seponitur, in animum revocabo. Superest tibi robur, et tot per annos nixum fastigii regimen¹; possumus seniores amici quiete respondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad summa vexisse qui et modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero sic ferme respondit : « Quod meditata orationi tuæ statim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantum prævisa, sed subita expedire docuisti. Abavus meus Augustus Agrippæ et Mæcenati usurpare otium post labores concessit, sed in ea ipsa ætate cujus auctoritas

je demanderais du repos, ainsi, dans ce voyage de la vie, où, vieux et succombant aux moindres soins, je ne puis porter plus loin le fardeau de mon opulence, je demande qu'on m'en soulage. Fais régir mes biens par tes procurateurs, reçois-les dans ton domaine impérial. Sans me réduire à l'indigence, je ne sacrifierai qu'un vain éclat qui me fatigue; et, tout le temps qu'emporte le soin de mes terres ou de mes jardins, je le restituerai à mon esprit. Tu es dans la première vigueur de l'âge, et huit ans d'expérience t'affermissent dans l'art de régner; nous, tes amis, arrivés au déclin de la vie, nous pouvons maintenant songer au repos. Ce sera même une partie de ta gloire d'avoir élevé aux grandeurs des hommes capables de soutenir la médiocrité. »

LV. Néron fit à peu près cette réponse : « Je réplique sur-le-champ à un discours préparé : voilà déjà un de tes bienfaits, puisque tu m'as appris à discuter facilement et les questions prévues et celles qui ne le sont pas. Mon trisaïeul Auguste consentit à la retraite d'Agrippa et de Mécène après de longs travaux; mais, quels que fussent les motifs de ce consentement, il était d'un âge qui don-

orarem adminiculum;
ita in hoc itinere vitæ,
senex, et impar
curis quoque levissimis,
quum non possim
sustinere ultra meas opes,
peto præsidium.
Jube eas administrari
per tuos procuratores,
recipi in tuam fortunam.
Nec me detrudam ipse
in paupertatem;
sed, traditis
fulgore quorum
perstringor,
revocabo in animum
quod temporis seponitur
curæ hortorum
aut villarum.
Robur superest tibi,
et regimen fastigii
nixum per tot annos;
amici seniores
possumus respondere
quiete.
Hoc quoque
cedet in tuam gloriam,
vexisse ad summa
eos qui tolerarent
et modica. »

LV. Ad quæ Nero
respondit ferme sic :
« Quod occurram statim
tuæ orationi meditata,
habeo id primum
muneris tui,
qui me docuisti expedire
non tantum prævisa,
sed subita.
Meus abavus Augustus
concessit Agrippæ
et Mæcenati
usurpare otium
post labores;
sed in ea ætate ipsa
cujus auctoritas
tueretur illud

je demanderais un appui;
ainsi dans ce chemin de la vie,
vieux, et incapable-de-soutenir
les soucis même les plus légers,
comme je ne puis
soutenir davantage mes richesses,
je demande un appui.
Ordonne ces richesses être administrées
par tes procurateurs,
être reçues dans ton trésor.
Et je ne me jetterai pas ainsi moi-même
dans la pauvreté;
mais, ces biens étant remis
de l'éclat desquels
je suis ébloui,
je rappellerai sur (rendrai à) mon esprit
cette part de temps qui est réservée
au soin de mes jardins
ou de mes villas.
La force est-de-reste à toi,
et la conduite de l'empire
assurée par tant d'années;
nous tes amis devenus vieux [acquitter]
nous pouvons répondre à tes bontés (nous
par le repos.
Ceci aussi
tournera à ta gloire,
d'avoir porté au faite [ter
ceux (des hommes) qui pouvaient suppor-
tèrent même la médiocrité. »

LV. A quoi Néron
répondit à-peu-près ainsi : [cham
« De ce que (si) je puis répondre sur-le-
à ton discours préparé,
j'ai (je regarde) cela d'abord
d'un (comme un) bienfait de-toi,
qui m'as appris à développer
non-seulement des sujets prévus,
mais aussi des sujets soudains.
Mon trisaïeul Auguste
accorda à Agrippa
et à Mécène
de prendre du repos
après leurs travaux;
mais il était dans cet âge même
dont l'autorité
pouvait protéger cela

tueretur quidquid illud et quaecumque tribuisset; attamen neutrum datis a se præmiis exiit. Bello et periculis meruerant. In his enim iuventa Augusti versata est; nec mihi tela et manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein iuventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt: quæ a me habes, horti et fœrus et villæ, casibus obnoxia sunt; ac, licet multa videantur, plerique, haudquaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos qui ditiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est quod, præcipuus caritate, nondum omnes fortuna antecellis.

LVI. « Verum et tibi valida ætas, rebusque et fructui rerum sufficiens; et nos prima imperii spatia ingredimur: nisi forte aut te Vitellio ter consuli, aut me Claudio, postponis. Sed quantum Volusio¹ longa parsimonia quæsivit, tantum in te

nait du poids à ses démarches, et, toutefois, il ne dépouilla de ses dons ni l'un ni l'autre de ces grands hommes. C'est au sein de la guerre et des périls qu'ils avaient servi tous deux: car les premières années d'Auguste furent orageuses; mais ni ton bras, ni ton épée ne m'eussent manqué non plus, si j'avais eu les armes à la main; et tout ce que demandait la situation de mes affaires, tu l'as fait: ton expérience, tes conseils, tes préceptes ont éclairé mon enfance, ensuite ma jeunesse. Les biens dont tu m'as enrichi dureront autant que ma vie; ceux que tu tiens de moi, jardins, trésors, maisons de campagne, sont sujets aux caprices du sort; et tout grands qu'ils paraissent, beaucoup d'hommes, avec bien moins de mérite, en ont possédé davantage. J'ai honte de citer des affranchis qui étalent une tout autre opulence. Je rougis même que, le premier dans mon cœur, tu ne sois pas encore au-dessus de tous par la fortune.

LVI. « Mais ton âge, encore plein de vigueur, te permet et les travaux et l'espoir d'en jouir; et moi, je ne fais qu'y d'entrer dans mon règne, à moins peut-être que tu ne te rabaisse au-dessous de Vitellius, qui fut trois fois consul, et que tu ne me mettes après Claude; et cependant Volusius a acquis plus de biens par de longues

quidquid et quaecumque tribuisset; attamen exiit neutrum præmiis datis a se. Meruerant bello et periculis. Juventa enim Augusti versata est in his; nec mihi, agenti in armis, defuissent tela et tuæ manus. Sed quod poscebat conditio præsens, fovisti pueritiam, dein meam iuventam, ratione, consilio, præceptis. Et quidem tua munera erga me erant æterna, dum vita suppetet: quæ habes a me, horti et fœnus et villæ, sunt obnoxia casibus; ac, licet videantur multa, haudquaquam pares tuis artibus tenuerunt plura. Pudet referre libertinos qui spectantur ditiores. Unde etiam est rubori mihi, quod, præcipuus caritate, nondum antecellis omnes fortuna.

LVI. « Verum et tibi ætas valida, sufficiensque rebus et fructui rerum; et nos ingredimur prima spatia imperii: nisi forte te postponis Vitellio ter consuli, aut me Claudio. Sed mea liberalitas in te

quoi-que-ce-fût qu'il eût accordé et de quelque-nature qu'il eût accordé un bienfait; [ni l'autre mais-cepependant il ne dépouilla ni l'un des récompenses données par lui. Ils les avaient méritées par la guerre et les dangers. En-effet la jeunesse d'Auguste se passa dans ces occupations; et à moi non plus, vivant sous les armes n'auraient pas manqué tes armes et tes mains. Mais ce que réclamait la situation présente, tu as formé mon enfance, puis ma jeunesse, par ta raison, tes conseils, tes leçons. Et certes tes bienfaits envers moi seront éternels, tant que la vie sera-à-ma-disposition. quant aux biens que tu as de moi, jardins et revenus et villas, ils sont sujets aux hasards; et, quoiqu'ils paraissent nombreux, des hommes qui n'étaient nullement égaux à tes talents en ont obtenu plus. J'ai-honte de citer les affranchis qui sont vus plus riches que toi. D'où même ceci est à rougeur à moi (me fait rougir), que, le premier par l'affection, tu ne surpasses pas-encore tous les autres par la fortune.

LVI. « Mais et à toi est un âge vigoureux, et assez-fort pour les affaires et pour le profit des affaires; et nous [nous débutons] nous entrons dans les premières carrières du (dans le) gouvernement: à moins que par hasard tu ne te mettes-au-dessous de Vitellius trois-fois consul, ou moi au-dessous de Claude. Mais ma libéralité envers toi

mea liberalitas explere non potest. Quin, si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensius regis¹? Non tua moderatio, si reddideris pecuniam, nec quies, si reliqueris principem, sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quod si maxime continentia tua laudetur, non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum et oscula, factus natura et consuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit; sed instituta prioris potentiæ commutat: prohibet cœtus salutantium; vitat comitantes; rarus per Urbem, quasi valetudine infensa aut sapientiæ studiis domi attineretur.

LVII. Perculso Seneca, promptum fuit Rufum Fenium im-

épargnes que ne peut t'en donner ma libéralité. Si cette pente si glissante du premier âge m'a emporté dans quelques erreurs, tu es là pour me redresser; soutiens cette raison que tu as ornée, gouverne avec plus de soins que jamais l'emploi de mes forces. Ce n'est point ta modération, si tu me rends tes richesses, ni ton amour du repos, si tu me quittes, c'est mon avarice, c'est la crainte de ma cruauté qui seront dans toutes les bouches. Mais quand ton désintéressement t'attirerait les plus grands éloges, conviendrait-il à un sage de chercher sa gloire dans une démarche qui décrierait son ami? » A ces paroles Néron ajouta les embrassements les plus tendres, instruit par la nature et exercé par l'habitude à voiler sa haine sous d'insidieuses caresses. Sénèque finit, comme on finit toujours avec les princes, par des remerciements; mais il changea la vie qu'il menait depuis sa grande faveur: il renvoya cette cour qui remplissait sa maison; il ne souffrit plus de cortège, sortant peu et prétextant toujours des maladies ou des études pour se renfermer chez lui.

I.VII. Le crédit de Sénèque renversé, il ne fut pas difficile d'ébran-

son potest explere tantum ne peut compléter à toi autant quantum longa parsimoniam qu'une longue épargne quæsitiv Volusio. a amassé à Volusius. Si lubricum Si la nature glissante nostræ adolescentiæ de notre jeunesse declinat in qua parte, dévie dans quelque partie, quin revocas, que ne la rappelles-tu, regisque impensius et que ne diriges-tu avec-plus de-soin subsidio par ton secours robur ornatum? ma force ornée par toi? Non tua moderatio, Ce n'est pas ta modération, si reddideris pecuniam, si tu me rends ton argent, nec quies, ni ton repos, si reliqueris principem, si tu abandonnes ton prince, sed mea avaritia, mais mon avarice, metus meæ crudelitatis mais la crainte de ma cruauté versabitur in ore omnium. qui sera dans la bouche de tous. Quod si tua continentia Que si ton désintéressement laudetur maxime, est loué surtout, non fuerit tamen il n'aura pas été cependant decorum viro sapienti bienséant à un homme sage recipere sibi gloriam de prendre pour lui de la gloire inde, unde paret de là, d'où il amassera infamiam amico. » de la honte pour un ami. » His adjicit A ces mots il ajoute complexum et oscula, un embrassement et des baisers, factus natura formé qu'il était par la nature et exercitus consuetudine et exercé par l'habitude velare odium à voiler sa haine fallacibus blanditiis. sous d'insidieuses caresses. Seneca agit grates, Sénèque lui rend grâces, qui finis laquelle fin est ce qui est la fin) omnium sermonum de tous les entretiens cum dominante; avec celui qui règne; sed commutat instituta mais il change les habitudes prioris potentiæ: de sa première puissance: prohibet cœtus il écarte les réunions salutantium; de ceux qui venaient-le-saluer; vitat comitantes; il évite ceux qui l'escortaient; rarus per Urbem, il devient rare dans la ville, quasi attineretur domi comme s'il était retenu à la maison valetudine infensa par une santé contraire aut studiis sapientiæ. (phil.)

LVII. Seneca percusso, LVII. Sénèque abattu, fuit promptum imminuere Il fut facile de diminuer Rufum Fenium, le crédit de Rufus Fénus, criminantibus in eo ses ennemis accusant en lui

minuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus. Validiorque in dies Tigellinus; et malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur: compertoque Plautum et Sullam maxime timeri, Plautum in Asiam, Sullam¹ in Galliam Narbonensem nuper amotos, nobilitatem eorum, et propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus, commemorat. « Non se, ut Burrum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis, spectare; cui caveri utcumque ab urbanis insidiis præsentia, longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minus suspectos Asiæ populos claritudine avi Drusi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam, et simulatorem segnitæ², dum temeritati locum reperiret. Plautum, magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii; sed veterum Romanorum imitamenta præferre, assumpta

ler celui de Fénius, en rappelant son attachement pour Agrippine : et Tigellinus prenait de jour en jour plus d'ascendant. Persuadé que ses vices, qui seuls fondaient sa faveur, réussiraient encore mieux s'il se mettait avec le prince en société de crimes, il épie les soupçons de l'empereur, et, voyant qu'ils tombaient principalement sur Plautus et sur Sylla, qu'on venait de reléguer, le premier en Asie, le second dans la Gaule Narbonnaise, il montre des alarmes sur leur haute naissance, sur ce qu'ils étaient tout près, l'un des armées d'Orient. L'autre de celles de Germanie. A l'en croire, « il ne nourrit pas, lui, comme faisait Burrus, de doubles espérances; il n'envisage que la sûreté du prince. Néron a contre les complots du dedans sa présence dans Rome pour sauvegarde; mais comment réprimer les mouvements à de si grandes distances? Il y a tout à craindre de l'influence d'un nom dictatorial sur les Gaules et d'un petit-fils de Drusus sur les peuples de l'Asie. La pauvreté de Sylla n'est qu'un aiguillon pour son audace, son indolence sert de masque à son ambition; Plautus, avec de grandes richesses, ne daigne pas même feindre le désir du repos; au contraire, il s'annonce hautement pour un imita-

amicitiam Agrippinæ :	l'amitié d'Agrippine :
Figellinusque	et Tigellinus
validior in dies;	devenait plus fort de jour en jour ;
et ratus malas artes.	et persuadé les mauvais moyens,
quibus solis pollebat,	par lesquels seuls il était-en-crédit,
gratiores,	devoir être plus agréables,
si obstringeret principem	s'il liait le prince
societate scelerum,	par une communauté de crimes,
rimatur metus ejus :	il scrute les craintes de lui :
compertoque	et ceci ayant été découvert,
Plautum et Sullam	Plautus et Sylla
timeri maxime,	être redoutés surtout,
nuper amotos,	tous deux naguère relégués,
Plautum in Asiam,	Plautus en Asie,
Sullam	Sylla
in Galliam Narbonensem,	dans la Gaule Narbonnaise,
commemoratur	il rappelle au prince
nobilitatem eorum,	la noblesse d'eux,
et exercitus propinquos	et les armées proches
huic Orientis,	à celui-ci (Sylla) celle d'Orient,
illi Germaniæ.	à celui-là (Plautus) celle de Germanie.
« Se non spectare,	« Lui (Tigellinus) ne pas regarder,
ut Burrum,	comme Burrus,
spes diversas,	des espérances diverses,
sed incolumitatem solam	mais la conservation seule
Neronis;	de Néron ;
cui caveri utcumque	[manière-quelconque
præsentia	pour qui des-mesures-être-prises d'une-
ab insidiis urbanis,	par sa présence
quonam modo	contre les embûches de-la-ville,
metus longinquos	mais de quelle façon
posse comprimi ?	les craintes lointaines
Gallias erectas	pouvoir être comprimées ?
ad nomen dictatorium,	Les Gauls être attentives
nec populos Asiæ	à un nom dictatorial,
minus suspectos	et les peuples de l'Asie
claritudine Drusi avi.	n'être pas moins suspects
Sullam inopem,	vu l'illustration de Drusus pour aïed.
unde præcipuam audaciam;	Sylla être pauvre,
et simulatorem	d'où son extrême audace ;
segnitiæ,	et de plus habile à-feindre
dum reperiret locum	l'indolence,
temeritati.	jusqu'à ce qu'il trouvât place
Plautum, magnis opibus,	à la témérité.
ne fingere quidem	Plautus, maître de grandes richesses
cupidinem otii;	ne feindre même pas
sed præferre imitamenta	le désir du repos;
	mais afficher les imitations

etiam stoicorum arrogantia sectaque, quæ turbidos et negotiorum appetentes faciat. » Nec ultra mora. Sulla, sexto die pervectis Massiliam percussoribus, ante metum et rumorem interficitur, quum epulandi causa discumberet. Relatum caput ejus illisit Nero, tanquam præmatura canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem non perinde occultum fuit, quia pluribus salus ejus curabatur, et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam. Vulgoque fingebantur petitem ab eo Corbulonem, magnis tum exercitiis præsidem, si clari atque insontes interficerentur, præcipuum ad pericula : quin et Asiam favore juvenis arma cepisse; nec milites ad scelus missos, aut numero validos, aut animo promptos; postquam jussa efficere nequiverint, ad spes novas transisse. Vana hæc, more famæ, credentium otio augeban-

teur des vieux Romains; il prend jusqu'à l'arrogance des stoïciens, et tous les principes d'une secte qui fait des intrigants et des séditieux. » On n'hésite plus : en six jours, des meurtriers sont rendus à Marseille, et, avant le premier soupçon, le moindre bruit du danger, Sylla est tué en se mettant à table. On rapporta sa tête à Néron, qui en fit un sujet de railleries, trouvant que des cheveux blancs de si bonne heure étaient une difformité.

LVIII. La mort de Plautus ne fut pas préparée avec le même secret : plus de personnes veillaient à sa conservation; d'ailleurs, la longueur du trajet, par terre et par mer, et le temps qui s'écoula jusqu'à l'exécution, avaient donné l'éveil. On supposait généralement qu'il était allé trouver Corbulon, qui était alors à la tête d'une grande armée, et qui, du moment où tout grand homme était immolé comme criminel, devait trembler plus qu'un autre. On ajoutait même que l'Asie avait pris les armes en faveur de Plautus; que les soldats chargés du crime ne s'étaient point trouvés en force, ou avaient manqué de résolution, et que, dans l'impossibilité d'exécuter leurs ordres, ils s'étaient déclarés pour la nouvelle puissance. Ces mensonges, comme tous les bruits, étaient grossis par la crédu-

veterum Romanorum, arrogantia etiam sectaque stoicorum assumpta, quæ faciat turbidos et appetentes negotiorum. » Nec mora ultra. Percussoribus pervectis Massiliam sexto die, Sulla interficitur ante metum et rumorem, quum discumberet causa epulandi. Nero illisit caput ejus relatum, tanquam deforme canitie præmatura.

LVIII. Non fuit perinde occultum mortem parari Plauto, quia salus ejus curabatur pluribus, et spatium itineris ac maris tempusque interjectum moverat famam. Fingebantque vulgo Corbulonem petitem ab eo, præsidem tum magnis exercitiis, si clari atque insontes interficerentur : quin et Asiam cepisse arma favore juvenis; nec milites missos ad scelus aut validos numero, aut promptos animo; transisse ad spes novas, postquam nequiverint efficere jussa. Hæc vana augebantur otio credentium, more famæ.

des anciens Romains, l'arrogance aussi et la secte des stoïciens étant adoptée par lui, laquelle fait les hommes séditieux et avides d'affaires. » Et aucun retard n'eut lieu au-delà. Des meurtriers ayant été transportés à Marseille le sixième jour (en six jours), Sylla est tué avant toute crainte et toute rumeur, lorsqu'il se couchait pour prendre-son-repas. Néron se moqua de la tête de lui qui lui fut rapportée, comme étant défigurée par des cheveux-blancs prématurés.

LVIII Il ne fut pas tenu aussi caché la mort être préparée contre Plautus, parce que le salut de lui était-à-soin à beaucoup de gens, et que l'espace de chemin et de mer et le temps écoulé-dans-l'intervalle avaient excité la renommée. Et on imaginait communément Corbulon avoir été cherché par lui, Corbulon qui commandait alors de grandes armées, et le premier exposé aux dangers, si des hommes illustres et innocents étaient mis-à-mort : bien-plus et l'Asie avoir pris les armes par amour du (pour le) jeune homme; et les soldats envoyés pour le crime n'avoir pas été ou forts de nombre, ou résolus de cœur; et avoir passé à des espérances nouvelles après qu'ils n'avaient-pu exécuter leurs ordres. Ces vains bruits étaient grossis par le loisir de ceux qui y croyaient, selon l'usage de la renommée.

tur. Ceterum libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, et mandata L. Antistii¹ soceri attulit : « Effugeret segnem mortem ; odium suffugium, et magni nominis miserationem : reperturum bonos, consociaturum audaces ; nullum interim subsidium aspernandum : si sexaginta milites (tot enim adveniebant) propulisset, dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa secutura, quæ ad usque bellum evalescerent : denique aut salutem tali consilio quæri, aut nihil gravius audenti, quam ignavo, patiendum esse. »

LIX. Sed Plautum ea non movere : sive nullam opem providebat inermis atque exsul, seu tædio ambiguae spei, an amore conjugis et liberorum, quibus placabiliorem fore principem rebatur, nulla sollicitudine turbatum. Sunt qui alios a socero nuntios venisse ferant, tanquam nihil atrox immineret ; doctoresque sapientiæ, Cæranum Græci, Musonium² Tusci

lité des oisifs. Au reste, il est très-vrai qu'un affranchi de Plautus, favorisé par les vents, avait devancé les meurtriers, et lui avait apporté de la part d'Antistius, son beau-père, le conseil de ne point attendre stupidement la mort ; « un secours lui restait, la haine du tyran et la pitié qui s'attache à un grand nom ; les gens de bien lui viendraient en aide, il appellerait les audacieux ; en attendant, il ne fallait négliger aucune ressource ; s'il avait une fois repoussé soixante soldats (car c'était le nombre qu'on envoyait), avant que Néron le sût, avant qu'il en revint d'autres, il arriverait des événements qui, en grossissant ses forces, pourraient lui composer une armée ; enfin cette résolution ou le sauverait, ou ne l'exposerait pas plus qu'une lâche inaction. »

LIX. Mais ces raisons ne touchèrent point Plautus, soit que seul, au fond de son exil, il désespérât de ses ressources, soit que ce mélange de crainte et d'espérance lui fût insupportable, soit qu'enfin, aimant sa femme et ses enfants, il crût leur rendre le prince plus favorable en ne l'aigrissant par aucune résistance. On a dit que de nouvelles lettres de son beau-père l'avaient rassuré sur ses périls, et que les philosophes Cæranus et Musonius, l'un Grec, l'autre Toscan,

Ceterum libertus Plauti prævenit centurionem celeritate ventorum, et attulit mandata L. Antistii soceri : « Effugeret mortem segnem ; suffugium odium, et miserationem magni nominis : reperturum bonos, consociaturum audaces ; interim nullum subsidium aspernandum : si propulisset sexaginta milites (tot enim adveniebant), dum nuntius refertur Neroni, dum alia manus permeat, multa secutura, quæ evalescerent usque ad bellum : denique aut salutem quæri tali consilio, aut nihil gravius esse patiendum audenti, quam ignavo. »

LIX. Sed ea non movere Plautum : sive inermis atque exsul providebat nullam opem, seu tædio spei ambiguae, an amore conjugis et liberorum, quibus rebatur principem fore placabiliorem, turbatum nulla sollicitudine. Sunt qui ferant alios nuntios venisse a socero, tanquam nihil atrox immineret ; doctoresque sapientiæ, Cæranum generis Græci,

Au-reste un affranchi de Plautus devança le centurion grâce à la célérité des vents, et apporta à Plautus les recommandations de L. Antistius son beau-père : « Qu'il échappât à une mort lâche ; son refuge être la haine du tyran, et la pitié d'un grand nom : lui devoir trouver des gens-de-bien, devoir s'associer les audacieux, en attendant aucune ressource n'être à-dédaigner : s'il avait repoussé (s'il repoussait) soixante soldats (car autant de soldats arrivaient), tandis que la nouvelle est (serait) rapportée à Néron, tandis qu'une autre troupe passe (passerait) la mer, bien des événements devoir suivre, qui gagneraient-de-l'importance jusqu'à amener la guerre : enfin ou son salut être conquis par une telle résolution, ou rien de plus grave n'être à-souffrir à lui audacieux, qu'à lui lâche. »

LIX. Mais ces raisons ne touchèrent point Plautus : soit que sans-arms et exilé il ne prévît aucun secours, soit par ennui d'une espérance incertaine, ou par amour de sa femme et de ses enfants, pour lesquels il pensait le prince devoir être plus facile à-apaiser, n'étant troublé par aucune alarme. Des gens sont qui rapportent d'autres messages lui être venus de son beau-père, comme si rien de terrible ne le menaçait ; et des maîtres de sagesse (philosophie), Cæranus d'origine grecque,

generis, constantiam opperendæ mortis, pro incerta et trepida vita, suasisse. Repertus est certe, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, coram Pelagone, spadone, quem Nero centurioni et manipulo, quasi satellitibus ministrum regium, præposuerat. Caput interfecti relatum; cujus adspectu (ipsa principis verba referam): « Quin, inquit, Nero, deposito metu, nuptias Poppææ, ob ejusmodi terrores dilatas, maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste agat, et nomine patris et studiis populi gravem? » Sed ad senatum litteras misit, de cæde Sullæ Plautique haud confessus, verum utriusque turbidum ingenium esse, et sibi incolumitatem reipublicæ magna cura haberi. Decretæ eo nomine supplicationes, utque Sulla et Plautus senatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quam malis

lui avaient persuadé d'attendre tranquillement la mort, plutôt que de se rejeter dans les embarras d'une vie agitée. Ce qui est certain, c'est qu'il fut trouvé, au milieu du jour, nu et se préparant à prendre de l'exercice. Il fut tué dans cet état par le centurion, sous les yeux de l'eunuque Pélagon, à qui les soldats et le centurion étaient tenus d'obéir, comme des satellites au ministre d'un roi. Sa tête fut rapportée à Rome : « Eh ! bien, dit Néron en la voyant (je cite ses propres paroles), qui empêche maintenant Néron de célébrer avec Poppée un hymen différé jusqu'à ce jour sur de semblables terreurs, et de renvoyer cette Octavie, qu'en dépit de sa vertu, le nom de son père et la faveur publique lui rendent insupportable? » Il envoya une lettre au sénat, où, sans rien avouer du meurtre de Sylla et de Plautus, il les peignait seulement comme des esprits séditieux, et ajoutait qu'il veillait avec un soin extrême au salut de l'empire. D'après cela, il fut arrêté qu'on remerciait les dieux, et qu'on chasserait du sénat Sylla et Plautus : dérision plus révoltante encore que tous nos maux

Musonium Tusci, suasisse constantiam opperendæ mortis, pro vita incerta et trepida. Certe repertus est, per medium diei, nudus exercitando corpori. Centurio trucidavit eum talem, coram Pelagone, spadone, quem Nero præposuerat centurioni et manipulo, quasi ministrum regium satellitibus. Caput interfecti relatum; adspectu cujus (referam verba ipsa principis): « Quin Nero, inquit, metu deposito, parat maturare nuptias Poppææ, dilatas ob terrores ejusmodi, amolirique conjugem Octavian, gravem et nomine patris et studiis populi, quamvis agat modeste? » Sed misit litteras ad senatum, confessus nihil de cæde Sullæ Plautique, verum ingenium utriusque esse turbidum, [blicæ et incolumitatem reipublicæ] haberi sibi magna cura. Eo nomine supplicationes decretæ, utque Sulla et Plautus moverentur senatu, ludibriis tamen gravioribus quam malis.

Musonius d'origine toscane, lui avoir conseillé la constance d'attendre la mort, au lieu d'une vie précaire et agitée. Du moins il fut trouvé, dans le milieu du jour, nu pour exercer son corps. Le centurion tua lui qui était en cet-état, en présence de Pélagon, eunuque, que Néron avait préposé au centurion et à la compagnie de soldats, comme le ministre d'un-roi à des satellites. La tête de Plautus tue fut rapportée au prince, à la vue de laquelle (je rapporterai les paroles mêmes du prince): « Pourquoi Néron, dit-il, toute crainte étant mise-de-côté, ne se prépare-t-il pas à hâter les noces de Poppée, différées pour des frayeurs de-cette-sorte, et à écarter son épouse Octavie, insupportable et par le nom de son père et par l'affection du peuple, quoiqu'elle se conduise avec modestie? » Mais il envoya une lettre au sénat, n'ayant avoué rien sur le meurtre de Sylla et de Plautus, mais disant l'esprit de l'un-et-l'autre être turbulent, et le salut de l'État être pour lui l'objet d'un grand soin. Sous ce nom (prétexie) des supplications furent décrétées, et on décida que Sylla et Plautus seraient écartés du sénat, ces dérisions cependant étant plus insupportables que les maux

LX. Igitur accepto patrum consulto, postquam cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex, et adulteri Neronis, mox mariti, potens, quemdam ex ministris Octaviæ impulit servilem ei amorem objicere; destinaturque reus cognomento Eucerus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæstiones, et vi tormentorum victis quibusdam ut falsa annuerent, plures persititè sanctitatem dominæ tueri. Movetur tamen primo, civilis discidii specie, domumque Burri et prædia Plauti, infausta dona, accipit; mox in Campaniam pulsa est, addita militari custodia. Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui minor sapientia, et, ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula sunt. His Nero, haudquaquam pœnitentiâ flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium scandunt, deosque tandem vene-

LX. Néron n'eut pas plutôt reçu le décret du sénat, que, voyant tous ses crimes érigés en vertus, il chassa de son lit Octavie sous prétexte de stérilité; ensuite il épousa Poppée. Cette femme, un temps sa concubine, et toute-puissante sur l'esprit d'un amant devenu son époux, suborna un des serviteurs d'Octavie, afin qu'il l'accusât d'aimer un esclave: le coupable choisi était un nommé Eucérus, Égyptien de naissance, joueur de flûte de profession. On mit à la question toutes les femmes d'Octavie, et, quoique la violence des tourments eût arraché quelques dépositions en faveur de l'imposture, la plupart persistèrent à soutenir l'irréprochable vertu de leur maîtresse. Cependant Octavie fut éloignée; et d'abord ce fut un simple divorce, comme entre particuliers; elle reçut en don le palais de Burrus et les terres de Plautus, présents d'un sinistre augure. Bientôt elle fut reléguée au fond de la Campanie, sous la garde de quelques soldats. Ce traitement révolta le peuple, qui, moins politique, et, par la médiocrité de sa fortune, moins exposé, fit éclater souvent et publiquement ses murmures. Dans la crainte d'un soulèvement, et nullement par repentir, Néron rappela Octavie.

LXI. Aussitôt, transportés de joie, ils montent au Capitole et ado-

LX. Igitur consulto patrum accepto, postquam videt cuncta suorum scelerum accipi pro egregiis, exturbat Octaviam, dictitans sterilem. Exin conjungitur Poppææ. Ea diu pellex, et potens Neronis adulteri, mox mariti, impulit quemdam ex ministris Octaviæ objicere ei amorem servilem, destinaturque reus cognomento Eucerus, natione Alexandrinus, doctus canere tibiis. Ob id quæstiones actæ de ancillis, et quibusdam victis vi tormentorum ut annuerent falsa, plures persititè tueri sanctitatem dominæ. Tamen movetur primo, specie discidii civilis, accipitque domum Burri et prædia Plauti, dona infausta; mox pulsa est in Campaniam, custodia militari addita. Inde crebri questus, nec occulti per vulgum, cui sapientia minor, et pericula sunt pauciora, ex mediocritate fortunæ. His Nero revocavit conjugem Octaviam, haudquaquam pœnitentiâ flagitii.

LXI. Exin læti scandunt Capitolium,

LX. Donc le décret des sénateurs étant reçu, lorsqu'il voit tous les détails de ses crimes être accueillis pour choses excellentes il chasse Octavie, répétant elle être stérile. Ensuite il s'unit à Poppée. Celle-ci longtemps concubine, et maltrisant Néron d'abord son amant, puis son mari, poussa un certain individu d'entre les serviteurs d'Octavie à reprocher à elle un amour d'esclave; et un homme est choisi pour coupable de surnom Eucérus, de nation Alexandrin, habile à jouer de la flûte. Pour cela la question fut appliquée aux suivantes d'Octavie, et quelques-unes ayant été vaincues par la violence des tortures au point qu'elles avouassent des faits faux, la plupart persistèrent à soutenir la pureté de leur maîtresse. Cependant Octavie est éloignée d'abord, avec l'apparence d'un divorce de-simple et reçoit la maison de Burrus [citoyen, et les domaines de Plautus, dons funestes; bientôt elle fut bannie en Campanie, une garde de-soldats lui étant donnée. De là de fréquentes plaintes, et non secrètes dans la foule, à laquelle la sagesse est moindre, et les dangers sont moins nombreux, vu la médiocrité de sa fortune. Par suite de ces plaintes Néron rappela son épouse Octavie, et nullement par repentir de son dérèglement.

LXI. Ensuite les Romains joyeux montent au Capitole,

rantur. Effigies Poppææ prouunt; Octaviæ imagines gestant humeris, spargunt floribus, foroque ac templis statuunt. Itur etiam in principis laudes; expetitur venerantibus. Jamque et palatium multitudine et clamoribus complebant, quum emissi militum globi verberibus et intento ferro turbatos disjecere. Mutataque quæ per seditionem verterant, et Poppææ honos repositus est. Quæ semper odio, tum et metu atrox, ne aut vulgi acrior visingeret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus: « Non eo loci res suas agi, ut de matrimonio certet (quanquam id sibi vita potius), sed vitam ipsam in extremum adductam a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quæ vix bello evenerint. Arma illa adversus principem

rent enfin la justice des dieux; ils abattent les statues de Poppée; ils portent sur leurs épaules les images d'Octavie, les couvrent de fleurs, et les placent au forum et dans les temples. On célèbre même les louanges du prince, on demande à le voir pour le combler de félicitations. Et déjà ils étaient jusque dans la cour du palais, qu'ils remplissaient de leur foule et de leurs cris, lorsqu'un gros de soldats détaché contre eux vint, armé de fouets et les menaçant du fer, les chasser en désordre. On défit tout ce qui avait été fait dans la sédition, et les statues de Poppée furent replacées. Cette femme, toujours implacable dans sa haine, et de plus alors aigrie par la frayeur de voir ou la fureur du peuple éclater plus terrible, ou Néron céder au vœu populaire, court se précipiter aux genoux du prince, et s'écrie « qu'elle n'en est plus à venir l'implorer seulement pour son hymen, quoiqu'il lui soit plus cher que la vie; mais que sa vie même est menacée par les clients et les esclaves d'Octavie, dont la troupe séditionneuse, usurpant le nom du peuple, a osé en pleine paix ce qu'à peine on se permettrait dans les horreurs de la guerre; que c'est contre le prince qu'on a pris les armes; qu'il n'a manqué qu'un chef

tandemque venerantur deos. Prouunt effigies Poppææ; gestant humeris imagines Octaviæ, spargunt floribus, statuuntque foro ac templis. Itur etiam in laudes principis; expetitur venerantibus. Jamque complebant et palatium multitudine et clamoribus, quum globi militum emissi disjecere turbatos verberibus et ferro intento. Quæque verterant per seditionem mutata, et honos Poppææ repositus est. Quæ atrox odio semper, tum et metu, ne aut vis vulgi ingeret acrior, aut Nero mutaretur inclinatione populi, provoluta genibus ejus: « Suas res non agi eo loci, ut certet de matrimonio (quanquam id potius vita sibi), sed vitam ipsam adductam in extremum a clientelis et servitiis Octaviæ, quæ indiderint sibi nomen plebis, ausi in pace ea, quæ evenirent vix bello. Illa arma sumpta

et enfin rendent-hommage aux dieux. Ils renversent les statues de Poppée; ils portent sur leurs épaules les images d'Octavie, les couvrent de fleurs, et les placent dans le forum et dans les temples. On va même jusqu'aux louanges du prince; il est demandé par les citoyens qui lui rendent-hommage. Et déjà ils remplissaient le palais même de leur multitude et de leurs cris, lorsque des pelotons de soldats lâchés les dispersèrent en-désordre avec des fouets et avec le fer tendu-en-avant. Et ce qu'ils avaient déplacé par leur sédition fut changé, et l'honneur de Poppée fut rétabli. Laquelle cruelle par haine toujours, alors aussi par crainte, que ou la violence de la foule ne fondit-sur elle plus terrible, on que Néron ne fût changé par l'inclination du peuple, se roula aux genoux de lui, disant: « Ses affaires [ment, n'être pas mises-en-question en ce moment] au point qu'elle dispute sur son mariage (quoique ce mariage soit préférable à la vie pour elle), mais sa vie même avoir été réduite à l'extrémité par les clients et les esclaves d'Octavie, qui ont donné à eux-mêmes le nom de peuple, ayant osé en pleine paix ces (des) choses, qui arrivaient à-peine dans la guerre. Ces armes-là avoir été prises

sumpta : ducem tantum defuisse ; qui, motis rebus, facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam, et in Urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum ? quam cujusquam offensionem ? An, quia veram progeniem penatibus Cæsarum data sit, malle populum Romanum tibicinis Ægyptii sobolem imperatorio fastigio induci ? Denique, si id rebus conducatur, libens, quam coactus, acciret dominam, vel consuleret securitati justa ultione. Et modicis remediis primos motus consedissee ; at, si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum duros. »

LXII. Varius sermo, et ad metum atque iram accommodatus, terruit simul audientem et accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, et quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum

et que, l'impulsion donnée, ce chef se trouverait bientôt ; qu'Octavie n'a qu'à quitter seulement la Campanie et à marcher doit à Rome, où, absente, d'un seul signe de sa volonté, elle excite à son gré les séditions. Eh ! quel est donc le crime de Poppée ? A-t-elle jamais offensé personne ? Est-ce parce qu'elle donnerait aux Césars de vrais héritiers de leur sang, que le peuple romain aime mieux élever aux grandeurs impériales le vil rejeton d'un musicien d'Égypte ? Ah ! si le bien de l'empire l'exige, il faut que Néron reprenne un maître dans Octavie, mais du moins librement, et non par force, ou qu'il pourvoie à sa sûreté par une juste vengeance. On est parvenu sans beaucoup de peine à calmer un premier mouvement : mais, si les factieux désespèrent une fois de revoir Octavie femme de Néron, ils sauront bien lui trouver un mari. »

LXII. Ce discours artificieux, et bien fait pour réveiller la crainte et la colère, épouvanta tout à la fois et enflamma Néron. Mais l'accusation d'un commerce avec un esclave obtenait peu de créance, et avait été détruite par les dépositions des femmes. On cherche donc à se procurer l'aveu d'un homme auquel on pût prêter un projet de

adversus principem : ducem tantum defuisse, qui, rebus motis, reperiretur facile. Omitteret modo Campaniam, et pergeret in Urbem ipsam. ad nutum cujus absentis tumultus cierentur. Alioquin quod suum delictum ? quam offensionem cujusquam ? An, quia data sit penatibus Cæsarum veram progeniem, populum Romanum malle sobolem tibicinis Ægyptii induci fastigio imperatori ? Denique, si id conducatur rebus, acciret dominam libens quam coactus, vel consuleret securitati justa ultione. Primos motus consedissee remediis et modicis ; at si desperent Octaviam fore uxorem Neronis, duros illi maritum. »

LXII. Sermo varius, et accommodatus ad metum atque iram, terruit simul et accendit audientem. Sed suspicio valebat parum in servo, et elusa erat quæstionibus ancillarum. Ergo placet confessionem alicujus, cui affingeretur quoque crimen

contre le prince : un chef seulement avoir manqué ; lequel, les affaires étant troublées, serait trouvé facilement. Qu'elle quittât seulement la Campanie, et se rendit dans la ville (à Rome) même, celle à un signe de laquelle absente des soulèvements étaient excités. D'ailleurs quel est son crime ? quel est le sujet-de-mécontentement de qui-que-ce-soit ? Est-ce que, parce qu'elle donnera aux pénates des Césars une véritable progéniture, le peuple romain aimer-mieux (préfère) le rejeton d'un joueur-de-flûte égyptien être admis à l'élevation impériale ? Enfin, si cela importe aux affaires, qu'il fût-venir une dominatrice de-plein-gré plutôt que forcé, ou qu'il pourvât à sa sécurité par une juste vengeance. Les premiers mouvements s'être calmés par des remèdes même modérés ; mais si les factieux cessent-d'espérer Octavie devoir être l'épouse de Néron, eux devoir donner à elle un mari. »

LXII. Ce langage artificieux, et accommodé pour la crainte et la colère, effraya à la fois et enflamma Néron qui l'entendait. Mais le soupçon avait-de-la-force bien peu portant sur un esclave, et il avait été déjoué par l'interrogatoire des suivantes. Aussi plaît-il l'aveu de quelqu'un à qui fût attribuée aussi une accusation

crimen affingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patrator, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus levi post admissum scelus gratia, dein graviore odio, quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet: « Solum incolumitati principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret; nec manu aut telo opus: fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, et secessus amœnos promittit; vel, si negavisset, necem intentat. Ille, insita vecordia, et facilitate priorum flagitiorum¹, plura etiam quam jussum erat fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum

révolution dans l'empire. On jeta les yeux sur Anicet, l'assassin d'Agrippine, qui commandait, comme je l'ai dit, la flotte de Misène. Cet homme avait joui de quelque faveur après son crime; mais ensuite il était devenu odieux, comme tous les complices des forfaits, dont la présence semble un reproche continu. Néron le fait donc venir; il lui rappelle ses premiers services: « Lui seul avait secouru le prince dans un moment où sa vie était menacée par une mère; il s'agissait de lui rendre un service non moins important, en le délivrant d'une épouse ennemie. On n'avait besoin ni de son bras ni de son épée; qu'il s'avouât seulement l'amant d'Octavie. » En même temps il lui promet des récompenses, secrètes d'abord, mais considérables, des retraites délicieuses; s'il refuse, il le menace de la mort. Ce malheureux, naturellement pervers, et à qui ses premiers crimes rendaient les autres faciles, renchérit encore sur les impositions qu'on lui avait commandées, et fit ses aveux en présence de quelques favoris dont Néron avait formé une sorte de conseil. On le

reram novarum,
quæri,
Et patrator
necis maternæ,
Anicetus, præfectus classi
apud Misenum,
ut memoravi,
gratia levi
post scelus admissum,
dein odio
graviore,
quia ministri
malorum facinorum
adspiciuntur
quasi exprobrantes,
visus idoneus.
Igitur Cæsar
monet eum accitum
prioris operæ:
« Solum subvenisse
incolumitati principis
adversus matrem
insidiantem;
locum instare
gratiæ haud minoris,
si depelleret
conjugem infensam;
nec opus
manu aut telo:
fateretur
adulterium Octaviæ. »
Promittit ei præmia
occulta quidem
ad præsens,
sed magna,
et secessus amœnos;
vel intentat necem,
si negavisset.
Ille, vecordia insita,
et facilitate
priorum flagitiorum,
fingit etiam plura
quam jussum erat,
faturque apud amicos,
quos princeps adhibuerat
velut consilio.
Tum pellitur

de tentative de choses nouvelles (de recherché, [volution]),
Et l'exécuteur
de la mort de-la-mère du prince,
Anicet, préposé à la flotte
qui était à Misène,
comme je l'ai dit,
homme d'un crédit léger (faible)
après ce crime commis,
et ensuite en butte à une haine
plus forte,
parce que les agents
des mauvaises actions
sont vus
comme les reprochant,
parut propre à ce dessein.
Donc Cæsar (Néron)
rappelle à lui mandé
son premier service:
« Lui seul être venu-en-aide
au salut du prince
contre sa mère
qui lui tendait des embûches;
l'occasion approcher
d'une reconnaissance non moindre.
s'il éloignait de lui
une épouse ennemie;
et besoin n'être pas
de sa main ou d'une arme:
qu'il avouât seulement
l'adultère d'Octavie. »
Il promet à lui des récompenses
secrètes il est vrai
pour le moment présent,
mais grandes,
et des retraites délicieuses;
ou il le menace de mort,
s'il avait nié (s'il niait).
Celui-ci, avec sa perversité innée,
et la facilité
de ses premiers crimes,
feint même plus de choses
qu'il ne lui avait été ordonné,
et il avoue devant des amis,
que le prince avait admis (appelés)
comme pour un conseil.
Alors il est banni

in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, et fato obit.

LXIII. At Nero, præfectum in spem sociandæ classis¹ corruptum, et incusatæ paulo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum eaque sibi comperta, édicto memorat; insulaque Pandataria² Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affectit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ³ a Tiberio, recentior Juliæ⁴ memoria obversabatur a Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primum nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre et statim fratre, tum ancilla domina validior, et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta; postremo crimen omni exitio gravius.

relégué ensuite en Sardaigne, où il vécut exilé, mais non pauvre, et il y mourut de sa belle mort.

LXIII. Cependant Néron déclare par un édit qu'Octavie, à dessein de se faire livrer la flotte, en avait séduit le commandant; puis, oubliant cette stérilité, naguère tant reprochée, il l'accuse de s'être fait avorter pour couvrir ses dérèglements. Il avait, disait-il, acquis la preuve de tous ces crimes. Ensuite il la fait enfermer dans l'île de Pandataria. Jamais exilée n'offrit à la pitié des Romains un spectacle plus attendrissant. Quelques-uns se rappelaient Agrippine persécutée par Tibère; la mémoire de Julie, exilée par Claude, était plus récente encore. Toutefois ces deux femmes étaient parvenues à la maturité de l'âge; elles avaient vu quelques beaux jours, et des souvenirs plus heureux adoucièrent les rigueurs de leur situation présente. Mais Octavie, le premier jour de son hymen fut pour elle un jour funèbre; elle entra dans une maison qui ne lui offrit que des sujets de deuil, un père, puis un frère, empoisonnés, une esclave plus puissante que sa maîtresse. Poppée ne remplaçant une épouse que pour la perdre, enfin une accusation plus terrible que la mort même.

in Sardiniam,
ubi non inops
toleravit exsilium,
et obiit fato.

LXIII. At Nero
memorat édicto
præfectum corruptum
in spem sociandæ classis,
et oblitus sterilitatis
incusatæ paulo ante,
partus
abactos
conscientia libidinum;
clauditque Octaviam
insula Pandataria.
Alia exsul
non affectit oculos
visentium
majore misericordia.
Quidam
meminerant adhuc
Agrippinæ
pulsæ a Tiberio,
memoria recentior
Juliæ a Claudio
obversabatur.
Sed illis adfuerat
robur ætatis;
viderant aliqua læta,
et allevabant
sævitiâ præsentem
recordatione
fortunæ olim melioris.
Huic primum
dies nuptiarum
fuit loco funeris,
deductæ in domum
in qua haberet nihil
nisi luctuosum,
patre et statim fratre
erepto per venenum;
tum ancilla
validior domina
et Poppæa non nupta
nisi in perniciem uxoris;
postremo crimen
gravius omni exitio.

en Sardaigne,
où non pauvre
il soutint l'exil,
et mourut par un destin *naturel*

LXIII. Mais Néron
annonce par un édit
le préfet avoir été corrompu [plot,
dans l'espoir d'associer la flotte au com-
et ayant oublié la stérilité
accusée peu auparavant,
il signale des enfantements (fruits),
chassés du sein d'Octavie par avortement
par conscience de désordres;
et il enferme Octavie
dans l'île de Pandataria.
Une autre exilée
ne frappa jamais les yeux
des spectateurs
d'une plus grande pitié.
Quelques-uns
se souvenaient encore
d'Agrippine
chassée par Tibère,
le souvenir plus récent
de Julie chassée par Claude
était-présent.
Mais à eiles avait été
la force de l'âge;
elles avaient vu quelques jours heureux
et allégeaient (se consolaient de)
la rigueur présente de leur sort
par le souvenir
d'une fortune autrefois meilleure.
À celle-ci d'abord
le jour des noces
fut en place de (comme des) funérailles,
amenée qu'elle fut dans une maison
dans laquelle elle n'avait rien
sinon (que de) douloureux,
son père et aussitôt après son frère
ayant été enlevés par le poison;
puis une esclave
plus puissante que sa maîtresse,
et Poppée qui n'avait été épousée
que pour la perte de l'épouse légitime,
enfin une accusation
plus terrible que toute perte.

LXIV. Ac puella¹, vicesimo ætatis anno, inter centuriones et milites, præsagio malorum jam vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori iubetur : quum jam viduam se, et tantum sororem² testaretur, communesque Germanicos, et postremo Agrippinæ nomen cieret, qua incolumi, infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. Restrigitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur : et, quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur; additurque atrocior sævitia, quod caput amputatum latumque in Urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis³ decreta : quod ad eum finem memoravimus, ut, quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties fugas et cædes jussit princeps, toties grates deis actas, quæque rerum secundarum olim, tum pu-

LXIV. Et encore cette jeune infortunée, entourée de centurions et de soldats, restait, à vingt ans, déjà séparée de la vie par le pressentiment de ses maux, sans pouvoir jouir du repos de la mort. A quelques jours de distance, elle reçoit l'ordre de mourir. En vain elle s'écrie qu'elle n'est plus qu'une veuve, une sœur de Néron, en vain elle atteste les Germanicus, leurs communs aîeux, et enfin le nom d'Agrippine, qui, tant qu'elle avait vécu, avait empêché, sinon qu'elle ne fût malheureuse, du moins qu'on n'attendât à ses jours : rien ne lui servit. Elle se voit lier impitoyablement; on lui ouvre les quatre veines; et, comme son sang, glacé par l'effroi, tardait à couler, on la fait expirer dans la vapeur d'un bain très-chaud. Ensuite, pour comble d'atrocité, sa tête fut coupée et portée à Rome, et Poppée en soutint la vue. On décrerna à cette occasion des offrandes pour tous les temples; ce que je rapporte exprès, afin que ceux qui liront l'histoire de ces temps dans mon ouvrage ou dans d'autres écrits sachent d'avance que tous les exils, que tous les assassinats ordonnés par le prince furent suivis d'actions de grâces rendues aux dieux, et qu'alors ce qui jadis annonçait nos prospérités devint la mar-

LXIV. Ac puella, vicesimo anno ætatis, exempta jam vita præsagio malorum, tamen nondum acquiescebat morte. Dehinc paucis diebus interjectis, iubetur mori : quum testaretur se viduam jam, et tantum sororem, cieretque Germanicos communes, et postremo nomen Agrippinæ, qua incolumi, pertulisset quidem matrimonium infelix, sed sine exitio. Restrigitur vinculis, venæque ejus exsolvuntur per omnes artus : et, quia sanguis pressus pavore labebatur tardius, enecatur vapore balnei præfervidi; sævitiaque atrocior additur, quod Poppæa vidit caput amputatum latumque in Urbem. Ob hæc dona decreta templis : quod memoravimus ad eum finem, ut, quicumque noscent casus illorum temporum nobis vel aliis auctoribus, habeant præsumptum, quoties princeps jussit fugas et cædes, toties grates actas deis, quæque olim rerum secundarum.

LXIV. Et cette jeune-femme, dans la vingtième année de son âge, retranchée déjà de la vie par le pressentiment de ses maux, cependant ne se reposait pas-encore dans la mort. Ensuite quelques jours s'étant écoulés, elle reçoit-ordre de mourir : quoiqu'elle protestât elle être veuve déjà, et seulement sœur du prince, et qu'elle invoquât les Germanicus leurs aîeux communs, et enfin le nom d'Agrippine, laquelle étant vivante, elle avait subi à la vérité un mariage malheureux, mais sans la mort. Elle est serrée-fortement avec des liens, et les veines d'elle sont ouvertes à tous ses membres : et, parce que le sang retenu par la frayeur coulait trop lentement, elle est achevée par la vapeur d'un bain très-chaud; et une cruauté plus atroce est ajoutée, en ce que Poppée vit la tête d'Octavie coupée et portée à la Ville. Pour cela des dons furent décrétés pour les temples : détail que nous avons mentionné à cette fin, que, tous-ceux-qui connaîtront les malheurs de ces temps-là par nous ou par d'autres auteurs, aient ceci su-d'avance, autant de fois que le prince ordonna des exils et des meurtres, autant-de-fois des actions-de-grâces avoir été rendues aux dieux, et ce qui autrefois avait été la marque d'événements heureux,

blicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus, si quod senatusconsultum adulatione novum aut patientia postremum fuit.

LXV. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est : Doryphorum¹, quasi adversatum nuptiis Poppææ; Pallantem, quod immensam pecuniam longa senecta detineret. Romanus² secretis criminationibus incusaverat Senecam, ut C. Pisonis socium; sed validius a Seneca eodem crimine percussus est. Unde Pisoni timor, et orta insidiarum in Neronem magna moles³, sed improspera

que infaillible des calamités publiques. Cependant je ne tairai point quelques autres sénatus-consultes, signalés par une adulation neuve ou par un excès de servilité.

LXV. La même année, Néron fit empoisonner, dit-on, ses principaux affranchis : Doryphore, pour avoir traversé l'hymen de Poppée; Pallas, parce que sa longue vieillesse retenait sans fin des richesses immenses. Romanus avait manœuvré sourdement contre Sénèque, dont il accusait les liaisons avec C. Pison. Sénèque, avec plus de fondement, fit retomber l'accusation sur Romanus : ce qui alarma Pison, et prépara contre le prince cette conspiration si terrible, mais dont l'issue fut malheureuse.

fuisse tum insignia cladis publicæ.

Neque tamen si quod senatusconsultum fuit novum adulatione aut postremum patientia, silebimus.

LXV. Eodem anno creditus est interfecisse veneno potissimos libertorum : Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppææ; Pallantem, quod detineret longa senecta immensam pecuniam. Romanus incusaverat Senecam criminationibus secretis, ut socium C. Pisonis; sed percussus est validius eodem crimine a Seneca. Unde timor Pisoni, et orta in Neronem magna moles insidiarum, sed improspera.

avoir été alors la marque d'un désastre public.

Et pourtant, si quelque sénatus-consulte fut nouveau par l'adulation ou extrême par la patience, nous ne le tairons pas.

LXV. La même année Néron fut cru avoir tué par le poison les principaux de ses affranchis : Doryphore, comme s'étant opposé aux noces de Poppée; Pallas, parce qu'il retenait par une longue vieillesse une immense fortune. Romanus avait accusé Sénèque par des imputations secrètes, comme allié de C. Pison; mais il fut frappé plus fortement de la même accusation par Sénèque. D'où s'ensuivit de la crainte pour Pison, et s'éleva contre Néron une grande masse de complots, mais infructueuse.

NOTES

SUR LE QUATORZIÈME LIVRE DES ANNALES.

Page 4 : 1. *Triumphales avos*. Pluriel emphatique. Il n'y avait eu dans la famille de Poppée qu'un seul triomphe, celui de Poppéus Sabinus, son aïeul maternel. Voy. *Annales*, IV, XLVI.

Page 8 : 1. *Cum Lepido*. M. Émilien Lépidus, petit-fils d'Auguste par sa mère Julie. Favori de Caligula et mari de Drusilla, sœur de ce prince, il avait eu des relations criminelles avec ses deux autres sœurs, Julia Livilla et Agrippine. Voy. Suétone, *Vie de Caligula*, XXIV ; Dion, LIX, XI et XXII.

— 2. *Abscedentem in hortos*. Au dire de Suétone (*Vie de Néron*, XXXIV), Néron n'oubliait rien pour tourmenter sa mère : était-elle à Rome, il lui suscitait des procès continuels ; se retirait-elle à la campagne, il la faisait injurier par des hommes qui passaient à dessein devant sa maison. — *Tusculanum*. Aujourd'hui *Frascati*. — *Antiatem*. Aujourd'hui *Torre d'Anzo*.

Page 10 : 1. *Obtulit ingenium Anicetus*. Suétone (*Vie de Néron*, XXXIV) fait honneur de cette invention à Néron lui-même.

Page 12 : 1. *Quinquatruum*. Ces fêtes, appelées *quinquatrus* ou *quinquatria*, commençaient le 19 mars et duraient cinq jours. Elles étaient ainsi nommées parce qu'elles venaient cinq jours après les ides. Voy. Ovide, *Fastes*, III, et Varron, *de la Langue latine*, V, III.

— 2. *Placandum animum*. Quelques traducteurs rapportent à tort ces mots à *parentum*.

— 3. *In littora*, « le long du rivage, » et non « jusque sur le rivage, » comme l'ont entendu quelques traducteurs.

— 4. *Baulos*. Maison de campagne qui avait appartenu à l'orateur Hortensius.

— 5. *Baianum lacum*. Ce lac ne subsiste plus, à moins qu'il ne s'agisse du golfe de Bales. — *Neleo mari*. Il s'agit ici, non d'une

NOTES SUR LE QUATORZIÈME LIVRE DES ANNALES. 151

anse, mais d'une pointe, autour de laquelle la mer s'arrondit en forme d'arc ou de demi-cercle.

Page 14 : 1. *Adductus*. Suétone, *Vie de Tibère*, LXVIII : *Adducto fere cultu plerumque tacitus*. Voy. Racine, *Britannicus*, act. V, sc. III.

— 2. *Oculis et pectori hærens*. Suétone, *Vie de Néron*, XXXIV : *Atque in digressu papillas quoque exosculatus*. Dion, LXI, XIII : *Καὶ φιλήσας καὶ τὰ ὄμματα καὶ τὰς χεῖρας*.

Page 16 : 1. *Visum remigibus*. D'autres proposent *jussum*, contre l'autorité des manuscrits. — Voltaire, *Pyrrhonisme de l'histoire*, ch. XIII, relève les nombreuses invraisemblances de ce récit, et conclut ainsi : « N'est-il pas plus naturel de penser que cette aventure était un pur accident, et que la malignité humaine en fit un crime à Néron, à qui on croyait ne pouvoir rien reprocher de trop horrible? » Sans aller jusque-là, il est impossible de nier qu'il n'y ait dans le récit de Tacite quelque obscurité.

— 2. *Jactus*. Nous rapportons ce mot aux deux femmes, Agrippine et Acerronie. La plupart des traducteurs l'appliquent au navire.

— 3. *Terrestre machinamentum*. Par opposition à *navis*.

Page 20 : 1. *Incertum an et ante ignaros*. Dion affirme que ce fut Sénèque qui excita Néron au meurtre d'Agrippine ; mais Dion est le détracteur systématique de Cicéron, de Brutus, et en général de toutes les vertus romaines.

— 2. *Hactenus promptior*. M. Dureau de Lamalle fait un contre-sens en traduisant : « Toujours plus entreprenant. » *Hactenus* n'a pas dans Tacite d'autre acception que celle de *eo usque tantum*, jusque-là et pas plus loin. Voy. *Annales*, XII, XLII ; XIII, XLVII ; XIV, III, VII, LI ; XV, IX.

— 3. *Ipsæ*. Ce mot se rapporte à Néron, et non à Anicet, comme l'entendent la plupart des traducteurs. Voy. Suétone, *Vie de Néron*, XXXIV.

Page 24 : 1. *Aliam*, etc. Tous ces accusatifs s'expliquent par quelque verbe sous-entendu, comme *reputante*, dont l'idée est amenée par *anxia*.

— 2. *Nam*. D'autres *jam*, correction inutile. *Nam* est une transition très-usitée.

Page 26 : 1. *Adspexitne matrem exanimem*. Dion, entre autres, assure que Néron voulut voir sa mère toute nue, et qu'après l'avoir

examinée; il dit: « Je ne savais pas que ma mère fût si belle. » Suétone est aussi affirmatif.

Page 26 : 2. *Editissima prospectat*. Sénèque, *Lettres*, LI : C. *Marius et Cn. Pompeius et Cæsar exstruxerunt quidem villas in regione Baiana, sed illas imposuerunt summis jugis montium. Videbatur hoc magis militare, ex edito speculari longe lateque subjecta.*

Page 28 : 1. *Planctusque tumulo matris audiri*. Voy. Racine, *Briannicus*, act. V, sc. VI.

Page 32 : 1. *Confessionem*. Néron n'avoue pas le meurtre, il est vrai, dans cette lettre; mais l'apologie même qu'il entreprend est une sorte d'aven.

— 2. *Exitit tum senatu*. Voy. Xiphilin, LXI, xv; *Annales*, XVI, XXI.

Page 34 : 1. *Juniam*. Junia Calvina, sœur de ce Silanus, qui avait été fiancé à Octavie. Voy. *Annales*, XII, IV, VIII. — *Calpurniam*. Voy. *Annales*, XII, XXII.

— 2. *Capitonem*. Voy. *Annales*, XIII, XXXIII.

— 3. *Lollia Paulina*. Voy. *Annales*, XII, XXII.

— 4. *Iturium et Calvisium*. Voy. *Annales*, XIII, XIX, XXII.

— 5. *Silana*. Voy. *Annales*, XI, XII; XIII, XIX, XXII.

Page 36 : 1. *Vetus illi cura erat*. Correction adoptée dans la plupart des éditions. Les manuscrits portent *copia*, qui ne présente aucun sens. — *Curriculo*. *Curriculum* est pris plus d'une fois, comme ici dans le sens de char. *Annales*, XV, XLIV : *Habitu aurigæ immixtus plebi, vel curriculo insistens*. Cicéron, *Plaidoyer pour Muréna*, XXVII : *Quasi desultorius in quadrigarum curriculum incurrere*.

Page 40 : 1. *Juvenalium*. Néron institua ces jeux à l'occasion de sa première barbe, dont il consacra les poils à Jupiter Capitolin, après les avoir fait enchâsser dans une botte d'or.

— 2. *Scenam incedit*. Ce n'est pas la première fois que Tacite emploie *incedere* avec un régime direct. Voy. *Annales*, I, LXI; XIV, XXII.

Page 42 : 1. *Augustanorum*. Ces Augustans furent portés dans la suite jusqu'au nombre de cinq mille, pris indistinctement parmi le peuple. Les chefs de bandes avaient 40 000 sesterces de traitement. Voy. Dion, LXI, xx; Suétone, *Vie de Néron*, xx et xxv.

— 2. *Deum vocabulis*. Dion, LXI, xx : *Καὶ ἦν ἀκούειν αὐτῶν λεγόντων* « Ὁ κελὸς Καίσαρ, ὁ Ἀπόλλων, ὁ Αὐγουστος, εἰς ὧς Πύθιος. »

— 3. *Quibus aliqua*, etc. Correction de Muret. Entre autres va-

riantes : *Quibus aliqua pangendi facultas necdum insignis. Ætate pares considerare*. — Le texte est visiblement altéré.

Page 44 : 1. *Retuli*. Sans doute dans un des livres que nous n'avons plus.

— 2. *Prohibiti publice Pompeiani*. C'est comme s'il y avait *prohibita Pompeianorum civitas*.

Page 46 : 1. *Apioni*. Ptolémée Apion, descendant des Lagides, roi de Cyrène. Quelques-uns lisent *Apionis*, et substituent *avitos à habitos*.

— 2. *Domitii Afri*. Voy. *Annales*, IV, LII.

Page 48 : 1. *Effecit*. Nous donnons pour sujet à ce verbe Servilius, comme l'ordre grammatical des mots semble le demander. D'autres veulent que le sujet soit Afer. Quoi qu'il en soit, le sens n'est pas douteux.

— 2. *Cn. quoque Pompeium*. Le premier théâtre en pierre fut construit par Pompée, l'an de Rome 689, et dédié l'an 698. Il pouvait contenir vingt-sept mille spectateurs.

Page 50 : 1. *Justitiam augurii*. Expression suspecte, et qui ne peut s'entendre que comme celle de *jus augurii*. D'autres proposent de lire : *justitiam augeri*, qui se lie parfaitement avec ce qui suit.

— 2. *Decurias*. Il y avait cinq décuries de juges. Plîne l'Ancien (XXXIII, I et II) nous apprend que tous les citoyens qui avaient acquis du bien se faisaient inscrire au nombre des juges, et prenaient l'anneau d'or, insigne des chevaliers. De là *equitum* pour *judicum*. — *Expleturos*. Ce masculin se rapporte à *decurias equitum*, par une syllepse très-ordinaire.

Page 52 : 1. *A Tuscis accitos histriones*. Voy. *Annales*, IV, XIV. — *Thuriis*. Thurium ne subsiste plus. Elle avait été bâtie après la destruction de Sybaris et non loin de ses ruines, entre les rivières de Crathis et de Sybaris, près du golfe de Tarente. — *Equorum certamina*. l'an de Rome 140. Ce fut la première origine des jeux du cirque, autrement nommés les *grands jeux* ou *jeux romains*. Ils se célébraient tous les ans; on y donnait des courses de chevaux et des luttes d'athlètes.

Page 54 : 1. *Rubellius Plautus*. Voy. *Annales*, XIII, XIX. — *Per matrem*. Julie, fille de Drusus, lequel était fils de Tibère.

— 2. *Sublaqueum*. Ainsi nommé de sa position au-dessous de trois beaux lacs que formait le Teveron. Il n'en reste plus qu'un. *Sublaqueum* est aujourd'hui *la badia di Subiaco*, dans la campagne de Rome.

Page 56 : 1. *Hunc illum*. D'autres lisent à tort *hinc illum*. Virgile, *Énéide*, IV, 675.

Hoc illud, germana, fuit? me fraude petebas?

— 2. *Fontem aquæ Marcix*. Ainsi nommée du roi Ancus Marcius, qui la conduisit à Rome par de magnifiques aqueducs, qu'on voit encore à l'endroit où est la porte de *San-Lorenzo*.

— 3. *Post deleta Artaxata*. Voy. *Annales*, XIII, XLI.

Page 58 : 1. *Mardi*. On trouve des Mardes en plusieurs endroits de l'Asie. Ceux dont il est question ici devaient habiter au pied des monts Gordyens.

Page 60 : 1. *Carne pecudum*. Voy. César, *Guerre des Gaules*, VII, XVII.

Page 62 : 1. *Integri*. Ce mot résume *nec quidquam urbi detractum*.

— 2. *Maris Rubri*. Ce nom comprend non-seulement le golfe d'Arabie, mais encore le golfe Persique, et même une partie de la mer des Indes.

Page 64 : 1. *Archelai*. Voy. *Annales*, II, XLII.

— 2. *Pharasmani*, etc. Pharasmane, roi d'Ibérie, Antiochus, roi de Commagène (voy. *Annales*, XIII, XXXVII); Polémon, roi de Pont et de Cilicie (voy. *Histoires*, III, XLVII); Aristobule, nommé roi de la petite Arménie par Néron lui-même (voy. *Annales*, XIII, VII).

— 3. *Laodicea*. Ville de Phrygie, aujourd'hui *Ladik*.

Page 66 : 1. *Neque conjugtiis*, etc. Les soldats romains, avant l'empereur Sévère, ne pouvaient pas en effet contracter ce qu'on appelait *conjugium* ou *connubium*, le mariage suivant les lois romaines. On leur permettait seulement une sorte de concubinage appelé *matrimonium* : ces espèces de concubines sont même partout nommées *uzores*, et ils pouvaient en avoir dans chaque contrée où les appelait leur service. Le *matrimonium* n'avait point d'effet civil. Les enfants qui en provenaient restaient ou étrangers ou esclaves; de là le peu d'empressement des soldats à les élever : *neque liberis alendis sueti*. Ils les exposaient ou les vendaient, suivant l'usage barbare pratiqué assez généralement à Rome, dans des unions même plus solennelles.

Page 68 : 1. *Ad senatum provocavissent*. Du temps de la république, il n'y avait point d'appels au sénat. On pouvait appeler d'un préteur à un autre, ou même d'un préteur à un tribun du peuple. Auguste, en se réservant les appels de toutes les grandes affaires, établit, pour les moins importantes, que, dans Rome, on appellerait des magistrats

inférieurs au préfet de la ville, et, dans les provinces, aux consuls qui les gouvernaient. Sous Tibère, on appelait même du sénat à l'empereur. Caïus décida, dans les commencements, que les magistrats et le sénat jugeraient sans appel. Néron, en assimilant le sénat au prince pour le profit des amendes, ajouta à la considération de ce corps; et Adrien y mit le comble en établissant que les décisions du sénat seraient sans appel.

Page 68 : 2. *A. Didius*. Voy. *Annales*, XII, XL.

— 3. *Situras*. Voy. *Annales*, XII, XXXII.

Page 70 : 1. *Monam*. Il y a deux îles de ce nom entre l'Angleterre et l'Irlande; il s'agit ici de l'île d'Anglesey.

— 2. *Druidæ*. La religion des druides, abolie par Claude (voy. Suétone, *Vie de Claude*, XXV), et chassée de la Gaule et de la Bretagne, s'était réfugiée dans les montagnes des Ordoviques et des Silures, et dans l'île de Mona. Voy. Am. Thierry, *Histoire des Gaulois*, partie III, ch. II.

Page 74 : 1. *Trinobantibus*. Aujourd'hui, les comtés de Middlesex et d'Essex.

— 2. *Nondum servitio fracti*. Tacite (*Vie d'Agricola*, XIII) dit des mêmes peuples : *Jam domiti ut pareant, nondum ut serviant*.

— 3. *Sacerdotes*. Il s'agit ici de prêtres choisis parmi les Bretons. Voy. *Annales*, I, LVII.

Page 78 : 1. *Negotiatorum*. Les négociants et les gens d'affaires établis à Londinium. — *Commeatumum*. Ce mot désigne à la fois les transports et ceux qui les exécutent. On retrouve ces deux mots (*negotiatorum* et *commeatumum*) rapprochés dans Salluste, *Jugurtha*, XLVII.

Page 80 : 1. *Verulamio*. Aujourd'hui Saint-Albans, dans le Hertfordshire. Le célèbre chancelier Bacon fut baron de Verulam.

— 2. *Reddituri*. Tite Live, XXIV, XVII : *Quo minus accepta ad Cannas redderetur hosti cladés*. Sénèque, *de la Colère*, II, XXXII : *Dulce est dolorem reddere*.

— 3. *Vexillariis*. Des détachements. Le *vexillum* était l'enseigne des détachements; l'enseigne de la légion était l'aigle.

Page 84 : 1. *Tot millium*. Cent vingt mille, selon Dion, LXII, II.

— 2. *Secum expenderant*. Burnouf rapporte *secum* à Boadicée, et traduit : « Qu'on réfléchit avec elle. » Mais ce sens paraît moins naturel.

Page 86 : 1. *Tela exhauserat*. *Exhaurire tela* se dit ordinairement du soldat qui épuise ses propres traits; ici c'est l'ennemi qui épuise les traits des Romains.

Page 90 : 1. *Serendis frugibus incuriosos*. Tacite, *Histoires*, II, xvii : *Faciles occupantibus et melioribus incuriosos*. Cependant le génitif est plus usité avec *incuriosus*.

Page 92 : 1. *Flagrante etiam tum libertate*. Expression hardie et poétique, comme il y en a tant dans Tacite.

Page 94 : 1. *Antonium Primum*. Le même qui joua un si grand rôle dans la guerre civile entre Vitellius et Vespasien. Voy. *Histoires*, II et III.

— 2. *Lege Cornelia*. Loi contre les faussaires portée par Sylla pendant sa dictature. La peine était la déportation dans une île pour les gens de marque; pour les autres, le travail des mines, ou même la croix pour les esclaves.

Page 96 : 1. *Pœna*. Ces peines étaient l'infamie, le talion, l'exil, la relégation dans une île ou l'exclusion de l'ordre auquel on appartenait.

— 2. *Familiam omnem*. Voy. *Annales*, XIII, xxxii.

Page 98 : 1. *Studium meum*. La science du droit. Voy. *Annales*, XII, xii.

Page 100 : 1. *Num ex cubias transiret*. On voit par là que les grands de Rome avaient des esclaves qui montaient la garde, la nuit, à la porte de leur appartement.

Page 102 : 1. *Suspecta... ingentia servorum*. Sénèque, *Lettre XLVII* : *Totidem esse hostes, quot servos*.

Page 104 : 1. *Ne... intenderetur*. La loi ne punissait que les affranchis testamentaires. Voy. *Annales*, XIII, xxxii.

— 2. *Statitium Taurum*. Voy. *Annales*, XII, lxx.

Page 106 : 1. *Gymnasium*. En parlant de ce gymnase, Martial dit : *Thermis quid melius Neronianis*? Ces Thermes, ou ce gymnase, étaient situés dans la neuvième région de Rome, celle du Champ de Mars.

— 2. *Memoravi*. Voy. *Annales*, XIII, xxxiii.

— 3. *Cossutiano Capitone*. Voy. *Annales*, XI, vi, et XIII, xxxiii.

Page 108 : 1. *Necandumque more majorum*. Allusion à la loi des Douze Tables, qui décernait la peine de mort contre les auteurs de libelles.

Page 110 : 1. *A. Vitellius*. Celui qui fut empereur.

Page 112 : 1. *Veiento*. C'est ce Véienton qui fut un délateur si puissant sous Domitien.

Page 114 : 1. *Incertum valetudine an veneno*. Suétone et Dion affirment l'empoisonnement.

Page 114 : 2. *Fenium Rufum*. Voy. *Annales*, XIII, xxii.

— 3. *Tigellinum*. Voy. *Histoires*, I, lxxii. Il était fils d'un Agrippin. Il passa sa première jeunesse dans une grande indigence à Scyllacium, petite ville de la Calabre ultérieure, où il était relégué. Depuis, son extrême beauté, en attirant sur lui l'attention d'Agrippine et de Julie, filles de Germanicus, lui suscita l'inimitié de leurs maris, Vinicius et Domitius, qui le firent condamner pour adultère et chasser de Rome. Une riche succession le mit en état d'acheter son rappel. Il acquit des pâturages dans la Pouille et dans la Calabre, où il élevait de très-beaux chevaux pour les courses du cirque. Ce fut l'origine de ses liaisons avec Néron.

Page 118 : 1. *Exueret magistrum*. Voy. Racine, *Britannicus*, act. I, sc. II.

— 2. *Mitylenense secretum*. L'an de Rome 731. Cette retraite d'Agrippa était un tort d'Auguste. Le prince lui avait montré quelque froideur : toutes ses préférences étaient pour le jeune Marcellus. Agrippa, piqué, se retira à Mitylène. Voy. Velléjus Paterculus, II, xciii; Suétone, *Vie d'Auguste*, lxxvi; Dion, LIII, xxxii.

Page 120 : 1. *Provinciali loco*. Sénèque était né à Cordoue, en Espagne.

Page 122 : 1. *Nixum*. Ce mot sans ablatif a quelque chose d'étrange, aussi bien que *fastigii regimen*.

Page 124 : 1. *Volusio*. Voy. *Annales*, XIII, xxx.

Page 126 : 1. *Quin... regis?* Toutes les éditions donnent cette phrase sans point d'interrogation, ce qui en rend le sens difficile et peu satisfaisant.

Page 128 : 1. *Plautum*. Voy. plus haut, ch. xxii. — *Sullam*. Voy. *Annales*, XIII, xlvi.

— 2. *Simulatorem segnitæ*. Sénèque, *OEdipe*, 682 :

Certissima est regnare cupienti via,
Laudare modica et otium ac somnum loqui.
Ab inquieto sæpe simulatur quies.

Page 132 : 1. *L. Antistii*. Voy. *Annales*, XVI, x, xi.

— 2. *Cæranum... Musonium*. On ne sait rien de Cæranus. Quant à Musonius, Tacite nous apprend (*Annales*, XV, lxxi) que les leçons de philosophie qu'il donnait à la jeunesse lui valurent l'exil.

Page 142 : 1. *Facilitate priorum flagitiorum*. M. Dureau de Lamalle traduit « par la dépendance où jette un premier crime. » M. Pan-

158 NOTES SUR LE QUATORZIÈME LIVRE DES ANNALES.

ekoucke, « par habitude de scélérateuse et par le penchant même de ses premiers forfaits ». Nous avons suivi Burnouf.

Page 144 : 1. *In spem sociandæ classis*. Un savant critique explique fort bien ce passage : *Corruptum esse Anicetum, ut tentaret classem, cui præesset, eamque ad societatem consiliorum adversus Cæsarem adduceret*.

— 2. *Insula Pandataria*. Aujourd'hui l'île Sainte-Marie, dans le golfe de Pouzzoles.

— 3. *Agrippinæ*. La veuve de Germanicus.

— 4. *Julæ*. Il y en eut deux de ce nom ; l'une, fille de Drusus l'autre, de Germanicus, qui furent toutes deux exilées sous Claude, et que Messaline fit périr dans leur exil par le fer ou par la faim

Page 146 : 1. *Puella*. Il y a de nombreux exemples de ce mot appliqué à des femmes jeunes, même mariées. Virgile, *Géorgiques*, IV, parlant d'Eurydice, épouse d'Orphée : *Moritura puella*.

— 2. *Sororem*. Elle était fille de Claude, père adoptif de Néron.

— 3. *Dona ob hæc templa*. Voy. Racine, *Britannicus*, act. IV, sc. 1^{re}.

Page 148 : 1. *Doryphorum*. Néron lui avait fait, en une seule fois, présent de vingt millions de sesterces (3 538 645 fr. de notre monnaie). Voy. Dion, LXI, v.

— 2. *Romanus*. Le même dont il est parlé au I^{er} livre des Annales, ch. LXXIV.

— 3. *Insiदारum... magna motes*. Cette conjuration est racontée au livre suivant, ch. XLVIII-LVII.